

Evaluation de la situation biologique et sociopolitique de la présence du Loup (*Canis lupus italicus*) dans la Région du Piémont et dans la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, Italie

Janvier 2012

Par Barbara Molnar



Photo: Giancarlo Mancori; réalisée dans le Parc National d'Abruzzo, Lazio e Molise, Italie.

Table des matières

Liste des tableaux	III
Liste des figures	III
Abréviations	IV
Chapitre 1 – Opinions et argumentation des principaux acteurs.....	1
1.1 LA POLITIQUE REGIONALE	1
1.2 LES ACTEURS DU PASTORALISME	2
1.3 LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE / DU LOUP	3
1.3.1 Protection légale	4
1.3.2 Valorisation du territoire: les grands carnivores favorisent le développement économique local	4
1.3.3 Le rôle écologique du loup, espèce indigène, en tant que prédateur	5
1.3.4 Le loup et les populations de proies sauvages	6
1.3.5 Soutien au pastoralisme et maintien de zones d'importance écologique	6
1.3.6 L'efficacité des mesures de protection des troupeaux	7
1.3.7 L'importance de la recherche scientifique	7
1.3.8 La communication: un outil clé	7
1.3.9 L'importances sociale et territoriale des zones protégées	8
1.4 LE MILIEU DE LA CHASSE	8
1.5 LE MILIEU DU TOURISME	9
1.6 LE MILIEU POLITIQUE: LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS RECENTS	10
Chapitre 2 – Situation actuelle en Italie	13
2.1 PRESENCE DE L'ESPECE SUR LE TERRITOIRE ITALIEN: SITUATION A L'ETE 2011	13
2.1.1 Aire de répartition de l'espèce	13
2.1.2 Démographie	13
2.2 STATUT JURIDIQUE/ DISPOSITIONS LEGALES	14
2.2.1 Protection	14
2.2.2 Dérogations	14
2.2.3 Proposition de déclassement	16
Chapitre 3 – Plans d'action "loup" en Italie.....	17
3.1 PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LA CONSERVATION DU LOUP (<i>CANIS LUPUS</i>) ET RESPONSABLES PROPOSES POUR SA MISE EN OEUVRE	17
3.1.1 Objectifs, réalisations prévues et organes de mise en œuvre proposés	17
3.1.2 Domaines prioritaires d'investigation pour la conservation du loup en Italie	19
3.2 PLAN D'ACTION REGIONAL: LE PROJET LOUP DE LA REGION DU PIEMONTE (PROGETTO: "IL LUPO IN PIEMONTE")	20
Chapitre 4 – Mise en œuvre.....	23
4.1 ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET LOUP DE LA REGION DU PIEMONTE	23
4.1.1 Le comité de mise en œuvre du Projet Loup	25
4.1.2 Collaborateurs centraux sur le terrain: des vétérinaires	25
4.1.3 Le Réseau Loup (Network Lupo) de la Région du Piémont	26
4.2 SUIVI DE LA POPULATION DE LOUPS	27
4.2.1 Suivi hivernal: pistage sur neige	27
4.2.2 Suivi estival: évaluation du succès de la reproduction	28
4.2.3 Individus retrouvés morts ou blessés	28
4.2.4 Les analyses génétiques	29
4.2.5 L'analyse du régime alimentaire	30

4.2.6	Projet PROPAST	30
4.2.7	Suivi de la population de loup dans la Région Autonome de la Vallée d'Aoste.....	30
4.3	LES DISPOSITIFS DE PROTECTION	31
4.3.1	La Prime de Gestion du Pâturage.....	31
4.3.2	Mesures de protection des troupeaux	34
4.3.3	Mesures préventives: Le Plan Régional de Prévention	36
4.3.4	Protection des troupeaux dans la Région Autonome de la Vallée d'Aoste	39
4.4	LES DISPOSITIFS D'INDEMNISATION	41
4.4.1	Constat et expertise	41
4.4.2	Indemnisation	42
4.4.3	Constat et indemnisation dans la Région Autonome de la Vallée d'Aoste.....	43
4.5	LES MESURES D'INTERVENTION SUR LES POPULATIONS DE LOUPS	44
4.6	COLLABORATIONS INTERNATIONALES	45
4.7	COMMUNICATION	46
4.7.1	Le groupe de vétérinaire affilié au Projet Loup.....	46
4.7.2	A l'intention du grand public, à travers les administrations locales	46
4.7.3	Un site internet.....	46
4.7.4	Musée Régional des Sciences Naturelles	47
4.7.5	L'information concernant les chiens de protection	47
4.7.6	Entretiens et questionnaires à l'intention des éleveurs	47
4.7.7	Organisation d'une conférence internationale.....	47
4.7.8	La communication dans la Région Autonome de la Vallée d'Aoste.....	47
4.8	COUTS A LA CHARGE DE LA REGION	48
4.8.1	Montants alloués aux mesures de protection des troupeaux	48
4.8.2	Montants alloués en indemnisation des dégâts causés au bétail par des canidés	49
4.8.3	Montants destinés aux analyses génétiques	49
4.8.4	Montants à la charge de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste	49
Chapitre 5	– Impacts.....	51
5.1	PASTORALISME – MONDE AGRICOLE	51
5.2	POPULATION DE LOUPS	52
5.3	LES CHASSEURS	52
5.4	LE TOURISME	52
5.5	LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE / DU LOUP	53
Chapitre 6	– Outcomes et évaluation de la politique publique	55
6.1	POPULATION DE LOUPS	55
6.1.1	Démographie et distribution spatiale.....	55
6.1.2	Mortalité et causes de mortalité.....	57
6.1.3	Démographie dans la Région Autonome de la Vallée d'Aoste.....	60
6.2	LES MILIEUX DE L'AGRICULTURE: ELEVAGE ET PASTORALISME	61
6.3	LE MILIEU SCIENTIFIQUE	66
6.4	LE MILIEU DE LA CHASSE	68
6.5	LES AUTORITES REGIONALES	68
6.6	LA COMMUNICATION	69
6.7	COLLABORATIONS	71
6.7.1	Collaborations entre services publiques et universités.....	71
6.7.2	Collaborations internationales	71
Bibliographie.....		73
Personnes contactées		75
Sites internet d'importance consultés		77
Liste des annexes		79

Liste des tableaux

Table 1. Objectifs, réalisations prévues de priorité élevée et organes proposés pour leur mise en œuvre, tels que décrits par le Plan d'action national pour la conservation du Loup en Italie (1).	17
Table 2. Objectifs, réalisations prévues de priorité moyenne et organes proposés pour leur mise en œuvre, tels que décrits par le Plan d'action national pour la conservation du Loup en Italie (1).	19
Table 3: Domaines prioritaires d'investigation pour la conservation du loup en Italie, tels que définis dans le Plan d'action national pour la conservation du Loup en Italie (1).	20
Table 4. Demandes matérielles des éleveurs au printemps 2010 et matériel fournit pour les saisons d'estives 2010 et 2011.	38
Table 5. Nombre de demandes de Prime de Gestion du Pâturage acceptées dans la Région du Piémont et montant annuel alloué à la protection des troupeaux de 2009 à 2011.	49
Table 6. Montant des indemnisations des dommages octroyés entre 2008 et 2010, dans la Région du Piémont.	49
Table 7. Evolution du nombre d'attaques attribuables au loup et au chien errant entre 2008 et 2010, sur le territoire piémontais.	63
Table 8. Evolution du nombre d'animaux victimes d'actes de prédation, indemnisés entre 2008 et 2010, sur le territoire piémontais.	63

Liste des figures

Fig. 1. Organisation de la mise en œuvre du Projet Loup de la Région du Piémont (Progetto Lupo Regione Piemonte).	23
Fig. 2. Entités et organismes collaborant activement avec le Réseau Loup de la Région du Piémont durant l'hiver 2010-2011.	26
Fig. 3. Secteurs inspectés par les collaborateurs du Réseau Loup dans la Région du Piémont, pendant la saison hivernale 2010-2011.	28
Fig. 4. Prime de Gestion du pâturage: demande soumises et aires géographiques considérées en 2010, dans la Région du Piémont.	33
Fig. 5. Evolution du nombre estimé de loups dans les Alpes piémontaises, de 1999 au printemps 2011....	55
Fig. 6. Estimation du nombre de meutes de loups sur le territoire alpin piémontais, de 1994 à 2011.	56
Fig. 7. Aires minimales des territoires occupés par les meutes et un individu solitaire dans la Région du Piémont au cours de l'hiver 2010-2011.	56
Fig. 8. Situation géographique des endroits dans lesquels des loups appartenant à la population de la Région du Piémont ont été retrouvés morts, de 1999 à 2011.	57
Fig. 9. Evolution du nombre d'attaques attribuées au loup sur le territoire piémontais entre 1999 et 2009.....	61
Fig. 10. Evolution du nombre moyen d'attaques attribuées au loup sur le territoire piémontais, par meute, entre 1999 et 2009.	62

Abréviations

- BFS: Bureau de la Faune Sauvage (auprès de la Direction Faune, Flore, Chasse et Pêche, dans la Région Autonome de la Vallée d'Aoste)
- CCGGC: Centre de Conservation et de Gestion des Grands Carnivores [Centro Gestione e Conservazione Grandi Carnivori]
- CITES: Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction = Convention de Washington (Convention on International Trade in Endangered Species of wild fauna and flora)
- DHFF: Directive "Habitat Faune Flore"
- INFS: Institut National de la Faune Sauvage [Istituto Nazionale per la Fauna Selvatica]
- ISPRA: Institut Supérieur pour la Protection et la Recherche Environnementale [Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale]
- IUCN: Union Internationale pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles [Unione Internazionale per la Conservazione della Natura et delle Risorse Naturali]
- LCIE: Large Carnivore Initiative for Europe [Iniziativa per l'Europa sui Grandi Carnivori]
- MA: Ministère de L'environnement et de la Protection du Territoire [Ministero della'Ambiente e della Tutela des Territorio]
- MATT: Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire [Ministero dell'Amiente e della Tutela del Territorio]
- MIPA: Ministère de l'Agriculture [Ministero per la Politiche Agricole]
- MS: Ministère de la Santé [Ministero della Salute]
- ONCFS: Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- ONG: Organisation Non Gouvernementale
- PNALM: Parco Nazionale d'Abruzzo, Lazio e Molise
- WWF Italia: World Wildlife Fund for Nature Italie

Chapitre 1 – Opinions et argumentation des principaux acteurs

La présence conjointe, sur un même territoire, de grands prédateurs et d'une activité d'élevage rend difficile l'établissement d'un équilibre réaliste et acceptable entre les objectifs de conservation du prédateur, la poursuite des activités des communautés locales et les attentes du reste de la population.

Une enquête réalisée dans différents secteurs de la Région du Piémont, et figurant dans le rapport 2005 du projet local concernant le loup (15), indique que les acteurs du pastoralisme ainsi que les représentants du milieu de la chasse étaient les catégories de personnes montrant la plus nette opposition à la présence du loup sur le territoire régional, et ce pour diverses raisons évoquées. Il semblerait que cette position n'ait pas beaucoup changé à ce jour, bien que l'argumentation soit aujourd'hui quelque peu différente. Qui plus est, celle-ci semble devenue plus politique que par le passé, comme cela a été mentionné au cours d'entretiens réalisés. Dans le cas de chacun des secteurs considérés ci-dessous, c'est l'opinion extrême de certains représentants qui déclenche souvent les polémiques et mène, en retour, à une argumentation de type similaire, et qui n'est pas toujours représentative de la majorité du groupe concerné. De plus, dans les régions considérées, les professions et hobbies ne sont pas forcément exclusifs les uns des autres, et un éleveur de profession peut ainsi tout à fait être également chasseur, ce qui rend les débats encore plus complexes et mène parfois au partage de certains arguments employés.

"Les responsables politiques en charge de la gestion du loup se trouvent, en fait, dans la situation difficile de confronter des positions souvent radicalement différentes et profondément extrêmes, où la raison des données scientifiques est souvent confrontée à des émotions et pulsions irrationnelles, et seule la force incontestable de données objectives peut offrir un point de référence certain" (3: Rapport 1999-2010 du Projet Loup, Région du Piémont; introduction).

1.1 La politique régionale

Les deux régions considérées n'ont pas émis d'objectif numérique à atteindre concernant la population de loups (nombre de meutes ou nombre d'individus, taux de croissance de la population). A ce jour, l'espèce est toujours considérée comme strictement protégée, en accord avec la législation nationale et internationale, et aucune autorisation de tir n'a été délivrée. Dans ces deux régions, les mesures préventives de protection des troupeaux sont encouragées et subventionnées.

Dans la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, seul un petit nombre d'individus sont présents, et les observations et dommages sur le bétail ont, au cours des dernières années, principalement lieu au sein du Parc National du Grand Paradis, qui assume les frais encourus par l'indemnisation des dommages. En 2010, une loi a été votée définissant les mesures de soutien à la mise en œuvre de moyens de prévention, à l'indemnisation des dommages et à la communication régionale concernant les différents acteurs en cause. Le faible nombre de loups actuellement présents sur le territoire régional ne permet pas de faire des pronostics sur l'évolution future de la démographie de la population. Ainsi, peut-être en raison des seulement rares interactions entre le loup et les activités humaines hors du territoire du Parc National, les décisions politiques se semblent pas avoir mené à des débats acerbes, et la situation apparaît plutôt calme.

Dans la Région du Piémont, la croissance de la population de loups a ralenti, et le nombre de meutes constitué stagne depuis trois ans. Les mesures législatives successivement prises définissent le soutien accordé aux mesures de prévention ainsi qu'aux indemnisations. Le suivi scientifique rigoureux de l'espèce sur le terrain est au centre des intérêts de la Région depuis fort longtemps, et permet une connaissance très poussée de la population de loups et de ses interactions avec les activités d'élevage tout comme avec le milieu naturel. La communication est entreprise à différents niveaux, visant divers publics, et le Projet Loup mené dans la Région de Piémont est pris en exemple par différents acteurs concernés au niveau national, mais aussi international. Toutefois, les actes de braconnages et les accidents routiers et ferroviaires sont réguliers, et constituent les causes principales de mortalité des individus retrouvés. La politique régionale a pris un tournant au cours des élections du printemps 2010, penchant maintenant du côté des opinions hostiles au loup. De manière générale, l'évolution des relations indique une hausse des tensions entre les différents acteurs du dossier, entre lesquels la communication est devenue plus difficile que par le passé. Les opinions exprimées sont en effet parfois virulentes, et l'approche du problème par certains représentants est décrite comme étant "négative et propagandiste", et ne se basant pas sur une argumentation rationnelle. Dans un tel contexte, opinions et arguments des différents acteurs concernés se confondent parfois avec des débats politiques, et deviennent difficiles à démêler et identifier précisément. Les décisions politiques semblent ainsi rythmer les prises de position. Relevons encore que, le plus souvent, les articles de presse régionaux consultés transmettent des informations plutôt neutres, relatant simplement les faits, mais donnant bien entendu également la parole aux opinions les plus extrêmes. Ce constat n'est pas toujours vrai, cependant, que ce soit du côté des "anti-loup" ou de l'autre. Ainsi, mentionnons par exemple que certains journalistes n'hésitent pas à attribuer les cas de braconnages par empoisonnement aux bergers. Aucune preuve étayant cette affirmation n'est toutefois citée.

1.2 Les acteurs du pastoralisme

Dans la Région du Piémont, l'opinion générale de l'ensemble des acteurs du pastoralisme (bergers, éleveurs, etc.) concernant la présence du loup est globalement négative. Il n'y a pas de différence régionale notable, et pas non plus de distinction particulière dépendamment de la génération à laquelle appartiennent ces acteurs. Les exceptions à cette opinion générale varient ainsi en fonction de la personne considérée.

L'argument principal des acteurs du pastoralisme est la charge importante de travail supplémentaire occasionnée par les mesures à prendre pour protéger les troupeaux estivant contre les actes de prédation. Notamment, le bétail doit maintenant être surveillé en permanence. Ce dernier argument est central dans l'opinion exprimée par les acteurs du pastoralisme, et selon les représentants des organisations concernées, le problème réside dans le nombre trop important de loups présents. C'est pourquoi, l'action principale demandée est la régulation du nombre d'individus évoluant sur le territoire. Ainsi, un représentant de l'organisation agricole régionale s'exprime en ces termes: "Le nombre de loups est presque incompatible avec les activités des alpages. Les bergers sont prêts à coopérer et à prendre toutes les décisions nécessaires pour la prévention et la sécurité, mais un plan de confinement [i.e. abattages d'individus] est indispensable". Le représentant cite encore quatre projets de l'UE qui iraient dans le même sens, y compris dans d'autres pays, dans lesquelles les loups peuvent se nourrir de proies sauvages "en surnombre au lieu d'attaquer des troupeaux domestiques".

Dans la Région du Piémont, il semble que l'agressivité des chiens de protection envers les touristes ne concerne que quelques rares cas isolés.

L'importance du pastoralisme est reconnue par l'ensemble des protagonistes du dossier, de même que sont relevés les divers facteurs autres que la pression de prédation (notamment les facteurs économiques tels que la mondialisation et la crise financière) qui pèsent déjà lourdement sur le milieu de l'élevage. Ainsi, la mise en place de mesures de protection nécessitée par la présence du loup est présentée comme une charge supplémentaire conséquente.

L'importance du pastoralisme dans divers secteurs (entretien du paysage, maintien de traditions culturelles locales, ressource économique d'importance en zone de montagne, etc.) sont mentionnés et reconnus par l'ensemble des acteurs du dossier, et ne seront ainsi pas détaillés ici. Cependant, un argument nouveau a été apporté par le projet PROPAST, qu'il convient ainsi de nommer: la capacité d'absorption d'eau pluviale par les sols serait supérieure de 20% sur un alpage correctement exploité en comparaison avec une structure abandonnée (12). Ce phénomène a des conséquences hydrogéologiques, concernant notamment l'approvisionnement de la nappe phréatique locale.

Ainsi, il apparaît que les acteurs du pastoralisme ne seraient pas unanimement opposés à la présence du loup sur le territoire, et prêts à entreprendre les démarches nécessaires pour protéger leurs troupeaux, mais veulent voir le nombre de représentants de l'espèce réduit de manière à diminuer la pression de prédation. L'augmentation régulière du nombre de demandes concernant un soutien logistique ou financier, malgré le ralentissement de l'expansion territoriale du prédateur au cours des dernières années, semble corroborer ces déclarations. Une même déduction peut être faite considérant que certains bergers collaborent aux essais concernant diverses mesures de protection expérimentales. Tous les acteurs du pastoralisme ne partagent cependant pas cette position, et l'ensemble des mesures de prévention adéquates ne sont pas toujours mises en place pour la protection des troupeaux.

1.3 Les associations de protection de la nature / du Loup

Les arguments employés par différentes organisations de protection de la nature et du loup sont valables pour l'ensemble du pays ou s'appliquent parfois spécifiquement à la région alpine, comme spécifié ci-dessous, étant ainsi valables aussi bien pour ce qui est du Piémont que de la Vallée d'Aoste. En ce qui concerne le WWF, sa section régionale englobe également la Région du Piémont et celle, autonome, de la Vallée d'Aoste. L'opinion générale et l'argumentation spécifique employés sont résumés ci-après. Les arguments avancés concernent aussi bien la protection des grands carnivores que la nécessité de cohabitation avec le pastoralisme, défendant ainsi également les acteurs du milieu de l'élevage. Une position générale plus de consensus que d'arguments extrémistes pour ce qui est des grandes organisations, regroupant la majorité des défenseurs de la nature ou du loup. Cette position mène à des séparations peu nets d'avec les autres professions concernées pour au moins une partie des sujets abordés. En effet, les avantages pour la société humaine occupent une place centrale dans l'argumentaire élaboré ci-dessous, basée principalement, mais pas uniquement, sur les publications de Pro Natura Italie.

Mentionnons cependant que certaines autres organisations et associations, comme la Ligue pour l'Abolition de la Chasse, ont développé une argumentation beaucoup plus radicale mais ne représentent l'opinion que d'une faible proportion de la population.

1.3.1 Protection légale

Il est rappelé que le loup bénéficie d'une protection légale stricte, au niveau régional, national et international, par la juridiction en place et les accords signés.

1.3.2 Valorisation du territoire: les grands carnivores favorisent le développement économique local

Le retour des grands carnivores est un "événement fondamental et extraordinaire dans l'histoire des Alpes" (sur le plan de la nature, aussi bien que sur le plan culturel, social et économique), dont l'importance "peut se transformer en une réelle opportunité de valorisation du territoire alpin et des activités économiques établies sur le territoire" (10).

La dynamique de colonisation récente par le loup est présentée comme une opportunité pour l'économie locale. En effet, il est rappelé que les grands prédateurs sont employés par les experts de la conservation de la nature comme des indicateurs de la qualité de l'environnement, en tant que représentants du sommet de la chaîne trophique. Ils sont le symbole, pour tout un chacun, d'un environnement naturel intact, et pourraient de ce fait constituer une véritable marque de qualité d'un tourisme durable, d'un "territoire bien conservé", leur présence étant le témoin d'un patrimoine naturel et d'une identité culturelle unique à l'échelle régionale. L'impact de la présence des grands prédateurs est ainsi présenté comme significatif, d'un point de vue symbolique et culturel. D'aucun cite la "valeur émotionnelle" de la présence du loup sur un territoire, qui stimule "la fantaisie et l'imagination de l'Homme", exerçant sur lui une fascination qui peut être mise à profit du développement économique local. La présence des grands prédateurs, dont le loup, pourrait ainsi être mise au profit de l'économie en zone de montagne, par l'intermédiaire de certains produits traditionnels, de l'artisanat, de la mise en place et de l'exploitation d'itinéraires thématiques, et d'activités touristiques visant à la découverte de vastes zones naturelles, présentant des spécificités rurales, culturelles et gastronomiques. Pour ce faire, une sensibilisation est à réaliser par les collectivités locales (qui doivent ainsi être informées de manière appropriée). De même, une politique adéquate est nécessaire, afin de permettre l'élaboration et l'utilisation de matériel et d'instruments de communication, de services d'accueil adaptés, de structures destinées à la restauration et à l'accompagnement des touristes; il convient également de gérer le nombre de ces derniers présents sur le territoire, en accord avec les capacités du milieu. La présence du loup dans la Région du Piémont est donné en exemple, mentionnant que le suivi détaillé et la recherche menée sur l'espèce permettent d'interpréter correctement le phénomène de recolonisation de la région alpine par le prédateur. De plus, des campagnes d'information sont menées et un soutien est donné aux communautés locales. Finalement, toujours dans cette région, est également mise en avant la création d'un parc entièrement dédié au loup, unique en son genre sur l'ensemble du territoire alpin, par le Parc Naturel des Alpes Maritimes (Parco Naturale delle Alpi Marittime) et la Commune d'Entracques: le "Centre Faunistique Hommes et Loups".

L'argumentation présente ainsi le loup comme une espèce "drapeau": "charismatique et légendaire", à même de susciter "l'intérêt, la sympathie et la participation des gens", et dont la présence peut ainsi apporter une identité culturelle et des avantages économiques au niveau local.

Diverses sources publiées sont citées à l'appui de cette argumentation, indiquant que les grands carnivores peuvent constituer une ressource stratégique de soutien pour l'économie locale dans les zones de montagne. Sont ainsi donnés l'exemple du Parc National de Yellowstone, dont les retombées financières liées uniquement aux visiteurs venus voir le loup s'élevaient annuellement pour la région, selon l'article cité de 2006, à 35 millions de dollars (10). La création de 66 postes

de travail à plein temps et un apport de 3 millions de dollars pour la communauté locale est également mentionnée comme impact direct de la création de l'International Wolf Center au Minnesota, citant un article pourtant déjà ancien, de 1996. Est également cité un article de 2002, estimant les revenus dû au tourisme en lien avec la présence du loup à 9.2-21.1 millions de dollars en Utah. Finalement, dans une région en Espagne, les entrées financières engendrées par l'écotourisme directement en lien avec la présence du loup sont estimées à 500'000 euros en 4 ans (2005 à 2009), suite à une augmentation de la fréquentation touristique de 30%. L'article cité date de 2010.

1.3.3 Le rôle écologique du loup, espèce indigène, en tant que prédateur

Au sommet de la chaîne trophique, le loup joue un rôle important au sein de l'écosystème en tant que prédateur. Sa présence contribue au retour à un écosystème plus complet, plus naturel et plus "authentique", dans lequel la chaîne trophique inclut également les grands carnivores. La présence de ces derniers, dont il est rappelé que ce sont historiquement des espèces indigènes, constitue ainsi un marqueur de la qualité de l'environnement.

Un rôle fondamental des grands prédateurs est la sélection qualitative qu'ils exercent sur les populations sauvages d'espèces proies, en éliminant les individus faibles, malades, vieux ou blessés. Les populations d'ongulés sont ainsi plus saines et porteuses d'un meilleur patrimoine génétique lorsqu'elles vivent en présence de grands prédateurs. Un impact indirect de la présence de ces prédateurs se transmet également tout au long de la chaîne trophique et se vérifie au niveau local. Ainsi, la présence du loup prévient d'importantes concentrations locales d'ongulés sauvages qui exercent une considérable pression trophique sur la végétation. En raison de la chaîne alimentaire considérée, cette meilleure dispersion des ongulés sauvages permet à une flore plus riche de s'installer, donnant ainsi naissance à une structure de végétation différents qui rendent également possible la survie d'un nombre plus élevé d'espèces animales.

Diverses études scientifiques publiées sont citées à l'appui de ces affirmations, reprenant des travaux menés dans le Parc National de Yellowstone, Etats-Unis. Ces études ont notamment montré que consécutivement à la réintroduction du loup, l'impact que ce dernier exerce sur le cerf a mené à la diminution d'érosion locale liée à la perte de végétation riveraine. Par des mécanismes similaires, la présence du loup a un effet positif sur la dynamique fluviale locale, l'organisation hydrogéologique, l'évolution de populations animales et les habitats fluviaux.

Les grands carnivores ont également un impact sur les populations de carnivores de plus petites dimensions, préservant ainsi indirectement les proies de ces petits carnivores.

Un rôle fondamentale de la prédation exercée par le loup est également de fournir une ressource alimentaire à divers autres carnivores, charognards, qui se nourrissent des carcasses d'animaux tués par le loup. Ces charognards comprennent notamment les ours, les rapaces, les corbeaux, les renards, les sangliers, etc. sans compter de nombreux insectes. Ainsi, la présence du loup contribue à maintenir un plus haut niveau de biodiversité de diverses espèces animales sur le territoire qu'il fréquente. Mais également de manière plus globale, le loup et les autres grands carnivores sont considérés comme des espèces "parapluie": leur conservation impliquant la protection de vastes zones géographiques est aussi directement utile à la conservation d'autres espèces et de différents habitats.

1.3.4 Le loup et les populations de proies sauvages

A côté de celui de l'élevage, le secteur de la chasse est décrit comme étant l'un des plus sensibles à la recolonisation de l'espace alpin par les grands carnivores. Toutefois, "sauf cas particuliers, les théories décrivant une hypothétique concurrence [entre chasseurs et grands carnivores] concernant le prélèvement d'ongulés sauvages natifs ne semblent pas confirmée sur le plan scientifique, même en tenant compte des données que le secteur de la chasse contribue à récolter" (10). Pour étayer cette affirmation, des recensements de la population de loups et de celles d'ongulés proies, réalisés notamment dans la Région du Piémont entre 2000 et 2005, sont rapportés. Au cours de cette période, alors que le nombre de loups a doublé sur le territoire piémontais, les effectifs des trois principales populations proies du prédateur dans la région (cerf, chevreuil et chamois) ont crû de 142.9%, 42.8% et 23.3% respectivement, et les quotas de tirs délivrés aux chasseurs ont augmenté respectivement de 57%, 166% et 23.3%. Ces informations ont été fournies par l'Institut Supérieur pour la Protection et la Recherche Environnementale (ISPRA - Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale) et ont également été publiées dans un article scientifique paru en 2009). D'autres sources provenant de la littérature publiées sont citées (Pologne, Alpes occidentales) pour appuyer l'argument selon lequel "le loup n'a pas d'impact quantitatif significatif sur les populations de proies" (10).

Diverses études réalisées ont montré l'adaptabilité du loup quant à l'espèce proie majoritairement prélevée dans une région, le prédateur préférant en effet l'espèce proie la plus abondante et la plus accessible sur le territoire qu'il occupe. Dans un milieu comme celui des Alpes, où diverses espèces d'ongulés sauvages sont présentes, le type de sélection de la proie exercée par le loup exclu ainsi la mise en danger par le prédateur d'une population proie particulière.

1.3.5 Soutien au pastoralisme et maintien de zones d'importance écologique

Le rôle du pastoralisme pour les communautés locales est reconnu et mis en avant. Ainsi, il est préconisé que les régions doivent soutenir les acteurs du pastoralisme en donnant les moyens financiers nécessaires au dédommagement des animaux tués et blessés, et à la mise en place de mesures de prévention / protection par les bergers. Est également reconnu que les acteurs du pastoralisme sont les plus touchés par la présence du loup et que, parallèlement à cela, de nombreux autres problèmes existent dans le monde de l'élevage (manque de main d'œuvre qualifiée, crise économique, concurrence du marché dû à la mondialisation, etc.) (10).

Ainsi, un "mode de conduite pastorale correct" au cours de la saison d'estive en montagne est décrit comme une importante ressource pour la région alpine, que ce soit d'un point de vue économique ou de celui de l'identité culturelle. Le rôle du pastoralisme dans l'entretien du paysage et le "marketing régional" est également reconnu. Qui plus est, la contribution des activités pastorales à la protection de la biodiversité est relevée, l'estive du bétail favorisant le maintien d'environnements ouverts auxquels sont liées de nombreuses espèces animales et végétales présentant un important intérêt de conservation (10).

Les acteurs du pastoralisme peuvent bénéficier du retour des grands prédateurs à travers une valorisation générale des ressources régionales, en lien avec la perception répandue que les prédateurs sont des indicateurs d'une qualité environnementale élevée. Ces bénéfices peuvent être le fruits de projets spécifiques de valorisation de produits, de cultures ou encore de traditions locales (10).

1.3.6 L'efficacité des mesures de protection des troupeaux

Le Projet Loup du Piémont est pris en exemple, relevant que l'augmentation de la population de loups ne s'est pas accompagnée d'une augmentation proportionnelle du nombre d'attaques sur les troupeaux ou du nombre de têtes de bétail tuées. A titre d'illustration sont présentés des graphiques empruntés au Projet Loup, attestant de l'efficacité des mesures de protection mises en place. Le nombre d'attaques et le nombre de victimes diminuent de manière importante dans les exploitations dans lesquelles ont été mises en œuvre des moyens de prévention adaptés. La mise en place de telles mesures doit donc être poursuivie.

1.3.7 L'importance de la recherche scientifique

Afin de permettre la gestion des populations de grands carnivores, une grande importance est accordée aux connaissances scientifiques relatives aux espèces considérées. Ces connaissances concernent la biologie et l'écologie de chaque prédateur considéré (dynamique de population, distribution sur le territoire, modes d'interaction avec les autres espèces sauvages) mais également les activités économiques concernées et la perception du prédateur par les communautés locales. La recherche et l'expertise scientifiques sont plébiscitées. Le message transmis pourrait ainsi être résumé comme: "Il faut mieux connaître pour mieux protéger".

La liste des avantages sociaux apportés par la disponibilité d'informations correctes, approfondies et mises à jour, obtenues au moyen d'un suivi scientifique détaillé, est relevée comme suit:

- garantir l'information adéquate et généralisée au profit des collectivités locales;
- informer et soutenir les professions les plus vulnérables ou les plus exposées;
- permettre des mesures de gestion adéquate, adaptées aux situations réelles du point de vue de la biologie de la faune, tout comme d'un point de vue économique et social;
- suivre les effets et évaluer les résultats des mesures de gestion et apporter les éventuels ajustements appropriés pour leur plus grande efficacité;
- planifier d'éventuelles mesures de gestion ultérieures;
- interpréter correctement les dynamiques observées.

La disponibilité des informations adéquates et actualisées est présentée comme la condition initiale nécessaire à la mise en œuvre des mesures visant à minimiser les conflits existants et, au final, à prévenir la mise en danger de la dynamique de recolonisation par le prédateur.

La recherche scientifique est ainsi décrite comme jouant un "rôle clé dans la gestion des grands carnivores" et, pour être véritablement utile, doit être de haute qualité (planification, coordination, etc.) (10).

1.3.8 La communication: un outil clé

Une grande importance est attribuée à l'information des communautés locales, en particulier dans les zones récemment recolonisées par le loup. L'organisation de réunions de discussion et la transmission des informations sont principalement déléguées aux autorités et organes locaux responsables, avec le but de favoriser la communication entre les différents partis; ce travail de médiation est décrit comme particulièrement important dans les zones de dispersion, en cours de recolonisation par le prédateur. Une telle action doit cependant être accompagnée d'une complète implication des autorités locales responsables (Région et Province) dans le domaine de la faune, appelées notamment à fournir des réponses et solutions quant à l'organisation spécifique de certaines activités économiques de montagne (en particulier le pastoralisme), ainsi que toute autre information nécessaire concernant la dynamique de la population ou encore les caractéristiques des espèces concernées (10). C'est ainsi une information détaillée, correcte et rigoureuse qui doit

être adressée par les autorités locales à l'ensemble de leur communauté, ou spécifiquement à certaines catégories cibles au sein de celle-ci, constituées de professions particulièrement concernées (éleveurs, chasseurs, touristes, etc.). La communication est utile à faire baisser les conflits existants et à "assurer la paix largement répandue dans les communautés locales européennes concernées par la protection des grands carnivores" (10).

L'importance du rôle "stratégique" joué par les médias est également relevée, dans l'orientation générale qu'ils donnent à leur description des rapports délicats entre les communautés locales et la présence des grands carnivores, en particulier dans les zones de récentes recolonisation après une période d'absence prolongée. En effet, les médias constituent l'instrument d'information principal et le plus accessible pour la population, et la façon dont les informations sont relayées joue un rôle très important dans la manière dont cette information est perçue et comprise.

1.3.9 L'importances sociale et territoriale des zones protégées

L'importance des zones protégées dans le retour et le maintien des populations de grands carnivores dans les Alpes est relevé. Notamment, les communautés locales, résidant au sein même de ces aires protégées, jouent un rôle essentiel puisqu'au centre des processus de valorisation territoriale et culturelle. Ces zones protégées ont également un rôle écologique important dans la recolonisation de la région alpine par les grands prédateurs, offrant des zones refuge à ces derniers (activités humaines réduites) (10). La vaste aire protégée transfrontalière constituée par le Parc National du Mercantour (France) et le Parc Naturel des Alpes Maritimes (Italie) est notamment citée en exemple.

1.4 Le milieu de la chasse

Au niveau national, un des arguments avancé par les représentants des chasseurs concernant la présence du loup est que le nombre d'individus présents serait beaucoup plus important (de l'ordre de 5-10 fois) que celui annoncé par les autorités.

Dans la Région du Piémont, l'argumentation des chasseurs à l'égard de la présence du loup est contrastée et semble, au regard des informations recueillies, influencée de manière importante par la question de l'opposition ville-campagne et par la politique y relative. Semblent également déterminantes les affinités ou les incompréhensions avec les autres acteurs principaux concernés, donnant le ton de l'information transmise. Dans le débat concernant la présence du loup sur le territoire piémontais et les prises de position qu'il engendre, le monde de la chasse donne clairement son soutien à celui de l'agriculture (éleveurs et bergers). Les arguments rapportés ci-dessous se basent principalement sur les publications du "Chasseur Piémontais".

Malgré certaines positions extrêmes, il est reconnu que le retour du loup n'a pas eu d'impact négatif sur la démographie des populations d'ongulés sauvages dans la Région piémontaise. Ainsi, l'opinion exprimée dans le journal piémontais de la chasse indique: "ces messieurs les écologistes devraient savoir que les loups attaquent rarement les espèces sauvages, qui peuvent se défendre ou fuir, si bien qu'ils préfèrent attaquer et, le plus souvent, attaquent des animaux d'élevage. Si ce n'était pas le cas, on ne pourrait expliquer l'augmentation constante et, dans certains cas, l'invasion des espèces chevreuils, sangliers, chamois, etc."

Il semble ainsi que, dans la Région du Piémont, le milieu de la chasse soit en conflit avec les "défenseurs de l'environnement, des animaux et les "verts" fondamentalistes radicaux", qui sont

régulièrement qualifiés d'"adversaires", attribuant à ces derniers des velléités de vouloir prendre le contrôle de la gestion de la nature (terres et faune) sur le territoire. Les chasseurs revendiquent leur importance dans la gestion de la faune locale, réalisée par le biais d'une "chasse fonctionnelle pour la bonne gestion de la faune et de l'environnement qui apporterait des avantages, et aucun coût supplémentaire pour la communauté". De manière intéressante, les arguments employés par les associations de protection de la nature pour promouvoir la présence des grands carnivores s'appliquent ici à la promotion de la chasse, dont la pratique peut être transformée "en un véritable instrument pour la promotion du développement économique et la protection de l'environnement et du paysage". Les "adversaires" sont le sujet de nombreuses critiques, les chasseurs se disent opposés à l'"écologie fondamentaliste" et donne tout leur soutien aux représentants du monde agricole "qui connaît les vrais problèmes de la région". Son relayées des images de têtes de bétail tuées ou blessées. L'"invitation à prendre des mesures sur la question du problème du loup" faite par les chasseurs, et qui permettrait une "coexistence pacifique" entre le monde agricole et le loup, évitant les dommages subis, n'a "manifestement pas servi, sans doute parce que trop peu à ce jour ont pris en charge le problème" et que d'autres ne croient pas à la présence du loup, et attribuent les actes de prédation aux chiens errants. Il est ici fait référence aux personnes éloignées des réalités de la montagne, mettant en lumière l'opposition ville - campagne.

Il est également rappelé que la Chambre du Comité de l'Agriculture a récemment approuvé, par un vote unanime, une proposition de mesure qui permettrait l'élimination contrôlée des "loups en nombre excédentaire". L'opinion est ici encore en faveur des acteurs du monde agricole... ou plutôt / aussi contre celle exprimée par certains représentants écologistes en réaction à cette annonce. Ces derniers sont à nouveau décrits comme visant à devenir les seuls gestionnaires de la faune sauvage.

Plutôt que de développer une argumentation propre, et compte tenu du fait que les populations d'ongulés sauvages se portent bien malgré le retour du loup, les chasseurs piémontais se positionnent ainsi très clairement aux côtés du monde agricole, avec lequel ils ont le sentiment de partager la réalité de la montagne, et dont ils défendent ardemment la cause dans ce débat, tout du moins dans leurs écrits.

1.5 Le milieu du tourisme

Le milieu du tourisme en général n'a pas affiché publiquement une prise de position particulière concernant la présence du loup dans les Alpes italiennes. Certaines institutions ou expositions, comme notamment le "Centre Faunistique Hommes et Loups", dont la création est directement en lien avec la présence du loup sur le territoire régional, profitent bien entendu à leurs fondateurs, organisateurs et à la population locale par les visiteurs qu'elles attirent. La présence du loup peut être perçue comme directement profitable au tourisme en zone de montagne, à l'image des activités réalisées au sein du Parc National des Abruzzes (PNALM), et pourrait ainsi être employée comme un argument touristique au nord du pays également.

Ainsi, seule la présence des chiens de protection pourrait présenter un problème au monde du tourisme, en raison d'éventuels comportements agressifs envers les randonneurs ou cyclistes, mais ce genre de problème ne semble que très rare dans l'aire géographique considérée par la présente évaluation.

1.6 Le milieu politique: les principaux changements récents

Dans la **Région de la Vallée d'Aoste**, pour ce qui concerne la présence du loup sur le territoire régional, le changement politique principal ayant récemment eu lieu est la création de la loi régionale n. 17 du 15 juin 2010. Cette dernière définit la réglementation relative à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux par les prédateurs, la mise en oeuvre des mesures de prévention et les actions de communication réalisées. Le nombre de loups présents sur le territoire n'est aujourd'hui que de 2-3 individus.

Dans la **Région du Piémont**, un suivi méticuleux de la population de loups a été réalisé pendant plus de 10 ans et progressivement, des mesures d'indemnisation, de prévention et d'encouragement à la prévention ont été mises en oeuvre avec succès, menant conjointement à une meilleure gestion des pâturages. La collaboration entre les différentes parties concernées est décrite comme ayant été excellente pendant les douze années de la durée du Projet Loup. Depuis le printemps 2010 cependant, suite à la désignation de nouveaux élus, la situation évolue rapidement, et la nouvelle position adoptée est maintenant plus opposée à la présence du loup qu'elle ne l'était dans le passé, prenant clairement position pour les acteurs du pastoralisme (12). En 2010, le projet PROAST est initié par la Région du Piémont en collaboration avec l'Université de Turin, dans le but d'évaluer l'impact de la prédation du loup sur le pastoralisme. Dès la première année de l'étude, qui durera jusqu'en 2013, elle conclut qu'il semblerait que des mesures de contrôle de la population de loups soient inévitables (17). Suite aux élections de 2010, une initiative visant à réguler la population de loups a été lancée par l'Assessorat de l'Agriculture de la Région du Piémont. Cette proposition n'a, pour le moment, pas abouti.

En juillet 2011, dans la Région du Piémont, un journal (La Repubblica), titrant "La Région veut abattre les loups qui massacrent les chèvres et les moutons", publiait l'annonce selon laquelle le Conseiller Régional à l'Agriculture (assessore all'Agricoltura della Regione Piemonte), a demandé au ministre la possibilité d'établir un programme visant à procéder à des tirs de prélèvement planifiés sur la population de loups de la région; bien entendu, la nouvelle a été rapporté par différents autres journaux, tel qu'"Agricoltura", notamment (12). Une telle demande avait déjà été soumise deux ans plus tôt, et rejetée par le Ministère de l'Environnement. D'aucun voient cette proposition comme un moyen de susciter la polémique, et ne croient guère à son aboutissement, rappelant que "le loup est une des espèces les plus protégée par la législation italienne et communautaire".

Le ton est cependant donné par le Conseiller: "Il est temps d'intervenir, trêve de préjugés idéologiques: il s'agit d'un problème objectif". Un cas de "surplus killing" est évoqué dans les termes de "vrai massacre", la liste des animaux d'élevage récemment tués est donnée, et l'argumentation poursuivie en ces termes: "Ces épisodes montrent que la prise de position de la Région n'est pas une fin en soi, mais est dictée par un problème qui s'aggrave d'année en année, mettant à genoux l'ensemble de l'écosystème. Il faut du bon sens. Malheureusement, nous devons faire face non seulement à une norme internationale anachronique qui garantit une "surprotection" injustifiée du loup, mais aussi à une structure ministérielle particulièrement insensible aux problèmes des éleveurs et des bergers".

En réponse à l'énumération des mesures législatives mises en place, destinées à apporter un soutien logistique et financier aux acteurs du pastoralisme dans les problèmes rencontrés dans la cohabitation avec le loup sur les alpages, le Conseiller à l'Agriculture de la Région du Piémont commente: "Cette série d'actions représente une étape décisive d'un chemin entrepris il y a longtemps. Une protection excessive du loup dans le passé a provoqué l'expansion trop marquée [de l'espèce], mettant en danger l'équilibre de l'écosystème. La croyance que le loup a peur de

l'homme et n'attaque pas ne correspond pas à la vérité, les chiffres le montrent clairement. Il y a seulement quelques mois, les mêmes motivations ont conduit la Suisse à assouplir les mesures de protection concernant le loup. Notre objectif n'est pas d'éradiquer l'espèce, mais simplement de protéger, à travers des actions concrètes qui vont au-delà des mots, les bergers et leurs activités, fondamentales pour la préservation du territoire. Le pastoralisme est découragé par les actes de prédation continus, la Région a pris une position claire et tient ses engagements. En outre, avec le projet de Propast, mis en place par le Département avec l'Université de Turin (...) on vise à impliquer les bergers sur deux pistes: la création de filières économiques solides et la mise en place d'un chemin qui puisse permettre d'activer des plans de contention [contrôle de l'expansion démographique de la population de loups] comme cela a déjà été fait en France".

Un année plus tôt, au printemps 2010, les associations de profession d'éleveurs exprimaient leur opinion: "un nombre trop élevé de loups menace les alpages". Les associations professionnelles en lien avec l'élevage demandaient déjà alors des mesures de contrôle de la population de loups (abattages), ce à quoi la Région avait répliqué en donnant les résultats du suivi rigoureux réalisé sur le territoire: la situation est stable, et une augmentation de la prévention a été suivie d'une baisse des montants nécessaires à l'indemnisation des dommages.

La situation actuelle est très différente. Selon les informations reçues, il existe deux "clans" opposés dans la Région du Piémont, pour ce qui est de l'attitude face au loup; il apparaît que le problème soit essentiellement politique, et que les argumentations des différentes parties concernées n'abordent pas toujours la question de manière rationnelle. Le problème causé par la présence du loup serait ainsi exploité par l'approche "propagandiste" de différents interlocuteurs. En définitive, l'évolution des relations entre les parties concernées tend apparemment vers une plus grande tension, et la communication est devenue plus difficile.

Chapitre 2 – Situation actuelle en Italie

2.1 Présence de l'espèce sur le territoire italien: situation à l'été 2011

2.1.1 Aire de répartition de l'espèce

Tout comme dans le reste de l'Europe, le loup a été chassé et persécuté en Italie, et la plus grande partie de la population a été rapidement exterminée. Toutefois, contrairement à la situation dans la majeure partie de l'Europe, la population de loups n'a jamais entièrement disparu du territoire italien. En effet, une centaine d'individus ont survécu à la pression humaine, dans des zones isolées, au centre du pays. C'est à partir de ces quelques dizaines d'animaux présents dans les Apennins que, suite à la protection légale de l'espèce sur le territoire italien, l'espèce a commencé à recoloniser une partie du territoire national. Le retour naturel du loup dans les Alpes est avéré depuis un peu plus de 20 ans.

Dans la Région du Piémont, au moment où la chasse de l'espèce était encore légale, le dernier loup a été abattu en 1921. Le retour de l'espèce sur le territoire régional est avérée le 27 décembre 1987, un individu étant illégalement abattu. A ce jour, le loup est présent de manière permanente dans quatre (des huit) provinces de la région (Torino, Cuneo, Alessandria et Biella) des meutes s'étant constituées dans 3 d'entre elles (Torino, Cuneo et Alessandria) (5).

Dans la Vallée d'Aoste, l'année 1862 est la dernière durant laquelle la présence du loup était avérée, avant la recolonisation naturelle récente du territoire par le prédateur (20). Paradoxalement, c'est en 1856 qu'est créé la Réserve Royale du Grand Paradis dans la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, la plus ancienne réserve naturelle d'Italie, qui deviendra Parc National du Grand Paradis en 1922.

2.1.2 Démographie

A l'été 2010, il était estimé que 500 à 1000 loups se trouvaient sur le territoire italien. Dans la Région du Piémont, 13 meutes ont été détectées au cours de l'hiver 2010-2011, auxquelles s'ajoutent 4 meutes franco-italiennes fréquentant un territoire incluant le sol piémontais et celui des Alpes-Maritimes françaises (5). Un individu solitaire est également établi depuis plusieurs années dans la Province de Biella. A la fin de l'hiver 2010-2011, sur la base des indices récoltés au cours de sessions de suivi de traces sur neige, le nombre d'individus total présents sur le sol des Alpes piémontaise est estimé à 61 (dans une fourchette de 50 à 70) (5, 13).

A l'exception de quelques zones spécifiques, la Vallée d'Aoste est plutôt considérée comme une zone de passage pour le loup car ne présentant pas, de l'avis de certains, les caractéristiques géomorphologiques et biologiques adéquates pour l'installation pérenne d'un très grand nombre d'individus. Depuis le retour avéré du loup en 2004, le nombre de loups présents a crû jusqu'à l'hiver 2009-2010, avec l'observation en 2007 d'une première meute de loups, dans le Parc National du Grand Paradis (18). Ce parc d'environ 70 000 hectares est à cheval entre les régions du Piémont et de la Vallée d'Aoste. Depuis 2010, il n'y a cependant plus que 2 ou 3 individus présents sur le territoire valdôtain, toujours au sein du même parc national.

Dans les Alpes occidentales (entre le Piémont, l'Italie et la France), la présence de 26 meutes au total est attestée.

2.2 Statut juridique/ Dispositions légales

En Italie, le loup est une espèce protégée par différentes lois et conventions internationales, de même que par la législation nationale. Des dérogations à ces lois existent cependant, qui autorisent l'abattage de loups sous certaines conditions strictes.

Une politique commune définie par l'Union Européenne de même que par le Ministère de l'Environnement Italien vise à instaurer un régime de coexistence stable entre la présence du loup et les activités économiques, la nécessité de conservation du prédateur étant appuyée par diverses lois et accords à différents niveaux géographiques (3).

2.2.1 Protection

Au même titre que de nombreuses autres espèces animales, le loup (*Canis lupus*) est protégé en Italie par diverses lois et conventions nationales et internationales:

- **la Convention de Bern (annexe II)** du 19 septembre 1979 ([annexe 1](#)), relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe (protection au niveau international);

- **la Convention de Washington (annexe II)** du 3 mars 1973 ([annexe 3](#)), réglementant le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (protection au niveau international).

- **la Directive "Habitats Faune Flore" (annexes II et IV)**, directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 ([annexe 2](#)), relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (protection au niveau de la Communauté Européenne);

- depuis le **23 juillet 1971**, le loup est protégé sur l'ensemble du territoire italien par un **Décret Ministériel** interdisant sa chasse. La loi du 11 février 1992 (**L 157/92**) ([annexe 23](#)) inscrit le loup parmi les espèces "particulièrement protégées" (**art. 2, c. 1**) et le **Décret du Président de la République** du 8 septembre 1997 (**D.P.R. 357/97**) ([annexe 22](#)), qui transpose la Directive "Habitats Faune Flore" à l'échelon national, inscrit le loup en **annexe D**, entre les espèces d'intérêt communautaire requérant une protection rigoureuse (1) (protection au niveau national).

La Convention de Bern ainsi que la Directive "Habitats Faune Flore" incluent également une obligation générale de conservation de l'habitat des espèces concernées.

Le guide interprétatif ([annexe 4](#)) précise, concernant spécifiquement la protection des grands carnivores, l'importance des "actions destinées à atténuer l'impact de ces espèces sur les activités courantes". Concernant l'élevage, le guide précise l'importance de "l'installation de clôtures électriques, de l'introduction de chiens de berger pour surveiller les troupeaux, du lâcher de proies naturelles, de l'amélioration de l'habitat et des possibilités de nourriture au sein de celui-ci, etc. et/ou de proposer des compensations pour les dommages subis". "Ces mesures volontaires visent à prévenir les dommages dus aux grands carnivores, en complétant la législation interdisant tout type d'acte ayant des effets négatifs sur les espèces, comme la mise à mort, le piégeage, l'utilisation d'appâts, etc."

Finalement, au sein du pays, une **protection légale régionale** est également accordée au loup en Italie (6) (à titre d'exemple, pour la Région du Piémont: loi du 4 septembre 1996, n. 70 ([annexe 11](#))).

2.2.2. Dérogations

Dans le cas où il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, et si elles ne nuisent pas au maintien de l'espèce dans un état de conservation favorable, des dérogations à l'interdiction de capture ou

de destruction peuvent être accordées (**art. 9 de la CB et art. 16 de la DHFF**), pour répondre ponctuellement aux problèmes. Les dérogations accordées doivent être communiquées aux Etats membres (de la CB et/ou de la DHFF).

(4) La CB impose une protection stricte de l'espèce, obligeant les pays signataires à prendre les mesures législatives et réglementaires adéquates. Des dérogations sont cependant accordées, autorisant l'élimination ponctuelle d'individu, visant à prévenir d'importants dommages au bétail, "s'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante" et si cette élimination "ne nuit pas à la survie de la population".

(4) La DHFF contribue notamment à l'application de la CB au sein de l'Union Européenne et précise qu'une éventuelle élimination ne doit pas nuire au "maintien dans un état de conservation favorable des populations de loups dans leur aire de répartition naturelle".

Des précisions supplémentaires sont apportées par le guide interprétatif des articles 12 et 16 de la directive "Habitat" ([annexe 4](#)).

(2) Le guide interprétatif précise que "la mise en œuvre de mesures destinées à prévenir des dommages imminents", dans des situations spécifiques "évaluées au cas par cas" est en accord avec l'article 12 de la DHFF. "Des perturbations isolées sans aucun effet vraisemblable sur l'espèce, comme par exemple le fait d'effrayer un loup pour l'empêcher de pénétrer dans un enclos à moutons afin d'éviter tout dommage, ne devrait pas être considérée comme une perturbation au sens de l'article 12" (II.3.2.a).

(2) Le guide interprétatif indique également que dans le cas où il n'existe aucune "autre solution satisfaisante", une dérogation peut être accordée "pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété", précisant que "du fait même que cette disposition est destinée à prévenir les dommages importants, il n'est pas nécessaire que ce dommage important se soit déjà produit; il suffit qu'il soit susceptible de se produire" (II.2.b.19). Le guide interprétatif précise encore, pour ce qui est des grands carnivores, que "la mise à mort d'individus d'une espèce de grand carnivore ayant une aire de répartition étendue devra être évaluée au niveau de la population (le cas échéant, transfrontalière)" (III.2.3.a.46). Cette précision indique comment il convient d'estimer l'impact d'une dérogation sur la population de l'espèce protégée concernée, et indique que "la notion de population doit être adaptée à la biologie et à l'écologie de l'espèce considérée" (2).

Finalement, le guide interprétatif "insiste sur l'importance de la surveillance et de l'évolution des effets des dérogations et de leurs mesures compensatoires, dans le cadre de l'obligation générale (prévues par l'article 11) de surveillance de l'état de conservation des espèces et des habitats visés à l'article 2" (2).

La **législation italienne** traite des dérogations aux articles suivants (1):

- **L. 874/75, art. 4**: l'importation de spécimen vivants ou morts de loups, ou de partie(s) de celui-ci, nécessite l'obtention d'une autorisation spécifique.
- **D.P.R. 357/97, art. 12**: chaque intervention d'introduction en nature requiert l'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire, entendu l'Institut National de la Faune Sauvage.
- une autorisation régionale (**L. 157/92, art. 4**) et une autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Protection des Territoires (**D:P:R: 357/97 art. 11**) sont requises pour toute activité de capture de loup à des fins scientifiques. Ces deux autorisations

doivent être présentées sur la base d'une opinion de l'Institut National de la Faune Sauvage.

- **L. 157/92, art. 19 c. 2** et **D.P.R. 357/97 art. 11. c.1**: de manière à prévenir de graves dommages à l'élevage, il est possible de déroger aux directives de capture et d'abattage, suivant une autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Protection du Territoire entendu l'Institut National de la Faune Sauvage, à condition qu'il n'existe aucune autre solution possible et que la dérogation ne porte pas préjudice au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de loups.

2.2.3 Proposition de déclassement

La proposition de déclassement du loup de l'annexe II à l'annexe III de la CB, présentée par la Suisse en 2004, a été rejetée en 2006 par le Conseil des ministres de l'Union européenne. Les arguments avancés comprennent le manque de données de certains pays sur leur population de loups et l'existence d'autres possibilités de gestion de ces populations.

Cependant, même si le loup était déclassé de l'annexe II à l'annexe III de la CB, l'espèce ainsi que son habitat garderaient leur statut de protection actuel sur le territoire italien, en vertu de la DHFF (2).

Chapitre 3 – Plans d'action "loup" en Italie

3.1 Plan d'action national pour la conservation du Loup (*Canis lupus*) et responsables proposés pour sa mise en oeuvre

3.1.1 Objectifs, réalisations prévues et organes de mise en oeuvre proposés

Un plan d'action national sur le loup en Italie a été publié en 2002 (1), initialement réalisé pour une durée de cinq ans. Aucun autre document de ce type n'a été rédigé depuis mais ce dernier est encore mentionné dans de récentes présentations, c'est pourquoi quelques éléments en sont brièvement présentés ci-après. Les objectifs relevés par ce "Plan d'action national pour la conservation du Loup (*Canis lupus*) en Italie" ont tous été caractérisés comme étant de priorité élevée ou moyenne (aucun de "faible priorité"). Les tableaux ci-après résument les objectifs et réalisations prévues, ainsi que les entités proposées comme responsables de leur mise en oeuvre. A l'exception de la constitution d'un groupe de travail pour la conservation du loup dans les Alpes, ce plan d'action national est resté à l'état de projet pour le moment, le financement des diverses actions menées étant pour l'heure entièrement à la charge des Régions.

3.1.1.1 Priorité élevée

Table 1. Objectifs, réalisations prévues de priorité élevée et organes proposés pour leur mise en oeuvre, tels que décrits par le Plan d'action national pour la conservation du Loup en Italie (1).

Source: (1).

Objectifs	Réalisations prévues	Organes de mise en oeuvre
Augmenter la connaissance sur les caractéristiques démographiques de la population, l'impact sur les activités humaines et l'efficacité des mesures de prévention		
Implémentation d'un programme national de suivi	Programmes locaux de monitoring; centralisation du stockage et de l'analyse des données. Réalisation d'un manuel sur le suivi du loup	MA, Régions, Provinces, Zones protégées, Instituts de recherche MA, INFS
Assurer la récolte de données biologiques à partir des carcasses de loups	Révision du protocole de récolte et d'analyses d'individus trouvés morts	MA, MIPA, MS
Promouvoir la recherche sur des sujets clés	Priorité donnée à la planification et au financement de programmes de recherche portant sur les thèmes prioritaires définis dans le présent plan d'action (voir 3.1.2)	Tous les organismes réalisant et finançant la recherche sur le loup et les programmes de suivi de l'espèce
Atténuation des principales menaces directes à la conservation du loup		
Révision de la réglementation sur la production, la commercialisation et l'utilisation de substances toxiques et des peines prévues	Réalisation d'un rapport sur le système actuel et sur les mesures de révision possibles	MA, MS, Instituts de recherche

Table 1. (suite) Objectifs, réalisations prévues de priorité élevée et organes proposés pour leur mise en œuvre, tels que décrits par le Plan d'action national pour la conservation du Loup en Italie (1).

Source: (1).

Objectifs	Réalisations prévues	Organes de mise en oeuvre
Atténuation des principales menaces directes à la conservation du loup		
Régulation et contrôle des chiens errants	Organisation d'une conférence des services [concernés] afin d'estimer les limites du cadre législatif [actuel] et de définir les principes d'une possible révision	MA, MS, MIPA
Atténuer les menaces relatives à l'hybridation avec des chiens et entre loups d'origines géographiques différentes	Régulation stricte des structures de détention en captivité et de reproduction de loups et d'hybrides loup/chien.	MA, INFS
Promotion d'un processus décisionnel ouvert aux divers composants et intervenants sociaux		
Créer un outil de référence pour l'élaboration et l'application des politiques de conservation du loup	Création d'un Comité National Loup	MA, MIPA, MS, Administrations régionales
Promotion de l'application organisée et cohérent des mesures d'intervention		
Promotion d'une politique cohérente entre les pays de la région alpine	Création d'un Comité Permanent pour la Conservation du Loup dans les Alpes	MA Italie, France, Suisse
Promotion d'une approche organisée et cohérente en matière de prévention des dommages, de leur évaluation sur le terrain ainsi que de leur indemnisation	Organisation d'une réunion avec les autorités des aires protégées, visant à discuter des principes généraux du plan d'action et des possibilités de révision de la réglementation des parcs en matière de prévention et d'indemnisation des dommages.	MA, Autorités responsables des aires protégées
	Organisation d'une rencontre avec les administrations régionales, visant à discuter les principes du plan d'action et des possibilités de révision du cadre législatif et des règlements locaux.	MA, Administrations régionales
Amélioration de la qualité de l'habitat		
Restauration et préservation des populations et communautés d'espèces proies potentielles	Directive sur la réintroduction des Cervidés (chevreuil et cerf élaphe)	MA, INFS, Parcs nationaux du centre et du sud de l'Italie

Abréviations:

INFS: Institut National de la Faune Sauvage

MA: Ministère de L'environnement et de la Protection du Territoire

MIPA: Ministère de l'Agriculture

MS: Ministère de la Santé

3.1.1.2 Priorité moyenne

Table 2. Objectifs, réalisations prévues de priorité moyenne et organes proposés pour leur mise en œuvre, tels que décrits par le Plan d'action national pour la conservation du Loup en Italie (1).

Source: (1).

Objectifs	Réalisations prévues	Organes de mise en oeuvre
Optimisation de l'efficacité des actions de conservation		
Zonage pour la planification de mesures de conservation du loup	Réalisation d'une carte figurant: 1) les régions clés pour la conservation du loup, 2) région de connectivité fonctionnelles, 3) autres régions de présence du loup, 4) autres régions, desquelles le loup est absent.	MA, Instituts de recherche
Atténuation des principales menaces directes à la conservation du loup		
Atténuation des conflits entre les communautés locales et le loup au travers d'actions d'informations et d'éducation	Mise en place d'une campagne de sensibilisation et d'information	MA, ONG, Zones protégées, Administrations publiques
Promotion de l'application organisée et cohérent des mesures d'intervention		
Promotion d'une politique cohérente en matière de pâturage du bétail	Analyse de l'adéquation du cadre réglementaire en matière de pâturage du bétail en liberté ou semi-liberté et des limites d'application	MA, MIPA, Instituts de recherche
Promotion d'une approche intégrée et organisée de la réalisation du programme de conservation du loup	Circulaire de la MA aux organisateurs de projets de conservation	Organismes et ONG promoteurs de programmes de conservation du loup, Administrations publiques, etc.

Abréviations:

MA: Ministère de L'environnement et de la Protection du Territoire

MIPA: Ministère de l'Agriculture

3.1.2 Domaines prioritaires d'investigation pour la conservation du loup en Italie

En annexe au plan d'action national de 2002 (1) se trouve une liste énumérant les thèmes dont l'investigation est considérée comme prioritaire afin de permettre la conservation du loup en Italie.

Dans le tableau ci-après sont rapportés ces thèmes principaux de recherche, ainsi que les objectifs visés par les investigations menées dans le cadre de ces travaux.

Table 3: Domaines prioritaires d'investigation pour la conservation du loup en Italie, tels que définis dans le Plan d'action national pour la conservation du Loup en Italie (1).

Source: (1)

Domaines prioritaires d'investigation	Objectifs
Statut et dynamique de la population de loups	Définition des paramètres de distribution, importance et dynamique de la population de loups nécessaires pour l'identification des facteurs limitants et pour le développement de modèles de viabilité.
Génétique	Evaluation du risque d'hybridation chien-loup et entre loups d'origines géographiques différentes; développement et mise à jour d'une technique d'investigation non invasive pour la caractérisation génétique de la population de loups; planification d'intervention de conservation ex-situ.
Techniques d'étude	Identification des techniques d'investigation sur le loup qui soient efficaces et qui répondent aux exigences du cadre réglementaire actuel.
Relations avec l'habitat	Identification des paramètres d'utilisation et de sélection de l'habitat; évaluation des impacts déterminants de divers facteurs d'altération et de fragmentation de l'habitat; développement de modèles concernant la qualité de l'habitat et de modèles prédictifs de l'expansion des populations.
Relations loup-proies	Identification du rôle des population de proies sur la dynamique des populations de loups; potentialité d'expansion naturelle et artificielle de l'espèce proie; détermination de l'impact de prédation du loup sur les populations de proies; identification de méthodes efficaces de prévention des attaques sur le bétail.
Maladies et aspects sanitaires	(Etude de) l'état de santé des populations de loups, l'influence des maladies sur la dynamique des populations et en particulier sur le recrutement des jeunes (survie); détermination du réservoir épidémiologique naturel des principales infections rencontrées chez l'espèce; rôle du loup dans le maintien des infections à caractère zoonotique ou compris dans le "Règlement de Police Vétérinaire".
Aspects socioculturels	Développement d'outils pour analyser et réduire les conflits homme-loup; intégration de la conservation du loup dans les modèles de développement économique.

3.2 Plan d'action régional: le Projet Loup de la Région du Piémont (Progetto: "Il Lupo in Piemonte")

Il n'existe pas de "plan d'action" à proprement dit pour ce qui concerne le loup dans la **Région du Piémont**. C'est le projet "Il Lupo in Piemonte" ("Le Loup dans le Piémont") qui s'est occupé de l'étude du loup sur le territoire régional, ainsi que des questions et problématiques associées à la présence du prédateur, jusqu'à fin 2010. En 2011, ce projet a pris fin, officiellement remplacé par la D.G.R. 22-1741 du 21 mars 2011 ([annexe 20](#)), bien que la structure globalement instituée et les mesures de suivi mises en place soient restées opérationnelles et de manière générale inchangées. Ainsi, ce sont bien entendu les objectifs définis dans le projet "Il Lupo in Piemonte" qui sont

considérés dans ce rapport. Pour des raisons de simplification, le terme de "Projet Loup" est employé en référence à l'ensemble de la structure administrative mise en place autour de la présence du loup sur le territoire piémontais.

Pour ce qui est de la **Région Autonome de la Vallée d'Aoste**, la présence d'un faible nombre d'individus seulement n'a pas encouragé à l'élaboration d'un "plan d'action loup" spécifique. Des mesures de suivi ont été prises dès que la présence du prédateur a été confirmée sur le territoire régional, et une réglementation relative aux indemnisations des dommages et au soutien des éleveurs dans la mise en place de mesures de prévention a été inscrite dans la loi régionale en juin 2010.

Au vu de la situation relative au loup dans les deux Régions considérées, les informations ci-après concernent essentiellement le Projet Loup de la Région du Piémont; lorsqu'elles intéressent la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, cela est expressément précisé dans le texte.

Le Projet Loup de la Région du Piémont est organisé autour de quatre centres d'activité principaux, inhérents à la présence de l'espèce (3):

1. le suivi scientifique de la population de loups sur le territoire régional;
2. le suivi des dommages sur les animaux domestiques et les activités de prévention et de gestion durables;
3. l'activité de recherche visant à améliorer la gestion de l'espèce;
4. la communication.

Pour ce qui est du suivi scientifique de l'espèce, le Projet Loup définit que, "pour une gestion et conservation correctes du loup, il est nécessaire de disposer de données continuellement mises à jour sur au moins quatre aspects concernant la présence de l'espèce:

1. "la distribution des individus sur le territoire;
2. la taille de la population et sa dynamique;
3. l'estimation du nombre d'unités reproductrices (meutes) et leur localisation;
4. le statut génétique de la population." (3)

Les autres objectifs du Projet Loup sont:

5. "l'estimation du nombre d'individus constituant chaque meute et la composition de celles-ci;
6. l'évaluation de la reproduction au sein des meutes;
7. la définition de l'aire minimale de présence des meutes, de la distribution spatiale de celles-ci sur l'ensemble du territoire régional et de la présence d'individus solitaires et/ou en dispersion" (3).

Dans les zones d'investigation dans lesquelles l'espèce n'est présente qu'occasionnellement ou rarement:

8. "vérifier d'éventuels processus de colonisation et/ou de dispersion" (3).

Ce dernier point est réalisé à travers des investigations dites "extensives", moins fréquentes. Au moment où, dans ces zones, la présence du loup se stabilise, ces régions deviennent également l'objet d'investigation intensives.

Depuis les premières observations du loup sur le territoire piémontais, au début des années '90, un programme de suivi et de recherche a été mis en place par la Région, dans le but de récolter les données nécessaires à une gestion appropriée de la situation (3). L'Initiative INTERREG II Italie-France (1994-1999) a permis au programme initial de se développer, adoptant en tout temps une approche scientifique rigoureuse.

Le Projet Loup s'est développé sur des bases solides, permettant un suivi homogène et standardisé de la population de loups, depuis 1999 jusqu'à ce jour. Les divers partenaires du projet ont progressivement apporté les connaissances et moyens nécessaires à son élaboration et à sa mise en œuvre. Ainsi, afin de "construire un réseau solide et robuste de compétences techniques et une structure opérationnelle de référence régionale", la Région du Piémont met en place en 2005 le "Centre de Gestion et de Conservation des Grands Carnivores" (CCGGC), sous l'égide du Parc Naturel des Alpes Maritimes. Ce centre est unique en son genre en Italie, et "a permis de maintenir efficace la complexe machinerie organisationnelle, économique et technique qui œuvre sur tout le territoire régional, de la formation de techniciens sur le terrain à la mise en place des relations politiques avec les administrations locales". (3)

Il n'existe pas de stratégie de gestion spécifique concernant la population de loups dans la Région du Piémont (pas de nombre minimum d'individus ou de meutes, ni de taux de croissance minimal à atteindre). L'espèce est entièrement protégée et poursuit la recolonisation du territoire piémontais, en expansion naturelle depuis les Alpes-Maritimes vers les Hautes-Alpes.

En ce qui concerne la **Région Autonome de la Vallée d'Aoste**, au vu de l'évolution de la démographie de l'espèce sur le territoire (en baisse, avec seulement 2-3 individus présents à ce jour), il n'existe pas non plus de stratégie ou d'objectif spécifique concernant le loup. Les autorités attendent de voir de quelle manière évoluera le nombre d'individus présents sur le territoire, et il semble difficile de faire des prévisions quant au développement future.

Chapitre 4 – Mise en œuvre

Au fur et à mesure de l'expansion géographique du loup sur le territoire piémontais, la liste des collaborateurs du Projet Loup s'est étoffée, constituant à ce jour un important réseau de référents et de collaborateurs.

4.1 Organisation de la mise en œuvre du Projet Loup de la Région du Piémont

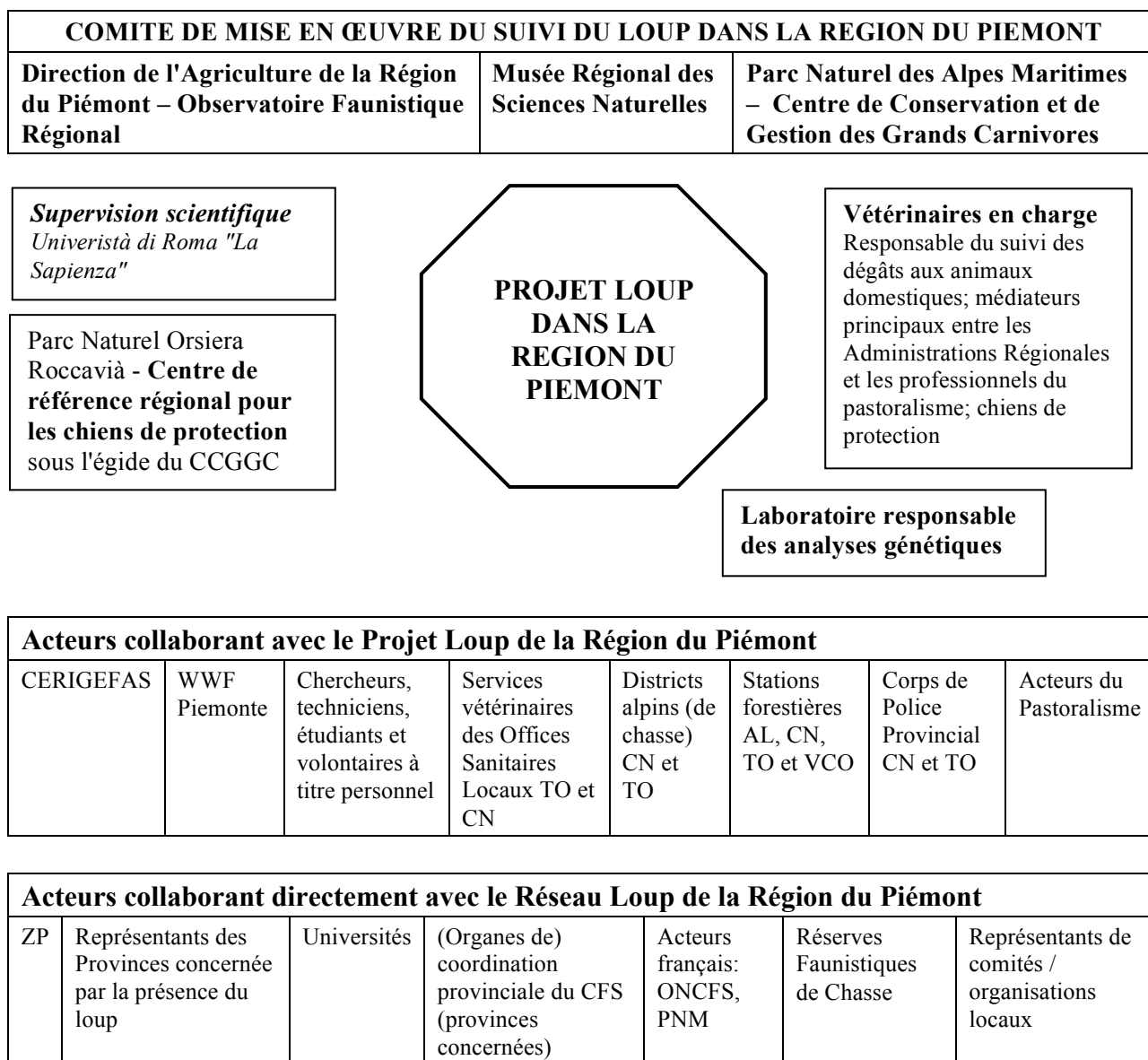


Fig. 1. Organisation de la mise en œuvre du Projet Loup de la Région du Piémont (Progetto Lupo – Regione Piemonte).

Sources: (3) et (5).

Abréviations:

CFS: Corpo Forestale dello Stato ("Corps Forestier de l'Etat")

Force de police (qualifications de police judiciaire) chargée de la défense de l'environnement et participant à la sauvegarde de l'ordre public. Il gère entre autres les réserves naturelles nationales. Les commandements provinciaux de cette administration responsables de la mise en oeuvre sont nommés "Stazione Forestale" dans la Région du Piémont.

CN: Province de Cuneo

AL: Province d'Alessandria

TO: Province de Torino

VCO: Province de Verbano-Cusio-Ossola

PNM: Parc National du Mercantour, France

ONCFS: Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, France

CCGGC: Centre de Conservation et de Gestion des Grands Carnivores

ZP: Zones Protégées: Parcs Naturels, Parcs Nationaux et Parc Fluvial de Po Cuneese

CERIGEFAS: Centre de Recherche Gestion de la Faune Sauvage (Centro Ricerche Gestione Fauna Selvatica)

Les acteurs du Pastoralisme comprennent:

- Association Provinciale des Eleveurs de CN
- Communautés de Montagne ("Comunità Montane") de CN
- "Coldiretti Cuneo" ("force sociale représentant le monde rural et valorisant l'agriculture comme ressource économique, humaine et environnementale"; représentants du système agricole auprès des autorités provinciales, politiques et administratives.

Le laboratoire en charge des analyses génétiques est le "Carnivore Genetic Laboratory", situé à Missoula, Montana, USA, la coordination étant assurée par les Dr. M. Schwarz et K. Pilgrim.

Les représentants des Provinces concernées par la présence du loup sont les suivants:

- le service de Protection de la Flore et de la Faune (Servizio Tutela Flora e Fauna) de la Province de Cuneo
- le service de Protection de la Flore et de la Faune (Servizio Tutela Flora e Fauna) de la Province de Torino
- la Direction de la Protection et de la Valorisation de l'Environnement (Direzione Tutela e Valorizzazione Ambientale) de la Province d'Alessandria
- le Secteur de la Protection de la Faune (Settore Tutela della Fauna) de la Province de Verbano-Cusio-Ossola

Les Universités impliquées sont listées ci-dessous:

- University of Montana, Department of Fish and Wildlife Service
- Università degli Studi di Roma, Dipartimento di Biologia Animale e dell'Uomo
- Università degli Studi di Torino, Dipartimento di Biologia Animale e dell'Uomo, et Dipartimento di Produzioni Animali, Epidemiologia ed Ecologia

Les organes de Coordination Provinciale du CFS concernent les représentants des Provinces d'Alessandria, Cuneo, Torino, Verbano-Cusio-Ossola, Biella et Vercelli.

Trois Réserves Faunistiques de Chasse collaborent avec le Réseau Loup: "La Bianca", "Albergian et "Valloncrò".

Les représentants de comités / organisations locaux comprennent:

- l'organe de Coordination Territoriale pour l'Environnement du Parc National de Valle Grande (Coordinamento Territoriale per l'Ambiente Parco Nazionale della Valle Grande)
- le Consortium Forestier Alta Valle di Susa (Consorzio Forestale Alta Valle di Susa)
- le Noyau de Surveillance Faune-Environnement, Province d'Alessandria

De nombreux chercheurs, techniciens, étudiants et volontaires collaborent également au sein du Projet Loup de la Région du Piémont.

4.1.1 Le comité de mise en œuvre du Projet Loup

Ces acteurs comprennent la Direction de l'Agriculture de la Région du Piémont, Observatoire Régional de la Faune ("Osservatorio Faunistico Regionale"), la Direction de l'Environnement de la Région du Piémont, Secteur de la Planification et de la Gestion des Zones Naturelles; le Parc Naturel des Alpes Maritimes – Centre de Conservation et de Gestion des Grands Carnivores et le Musée Régional des Sciences Naturelles.

La mise en œuvre de chacun des objectifs du Projet Loup a été financièrement soutenue par la Région du Piémont, au travers de ses Directions de l'Environnement et de l'Agriculture, et avec le "soutien constant" du Parc Naturel des Alpes Maritimes (3). Ce dernier abrite, qui plus est, le **Centre de Conservation et de Gestion des Grands Carnivores (CCGGC)**, centre de gestion du Projet Loup qui coordonne et organise, pour le compte de la Région du Piémont, toute l'activité du Projet Loup et d'éventuels autres projets de recherche spécifiques lui étant attribué. Les chercheurs du CCGGC sont responsables d'organiser, à l'échelle régionale, des sessions de suivis hivernaux et estivaux de l'espèce, réalisées notamment par les différents collaborateurs du Réseau Loup. Ils assurent également la mise à jour continue des données récoltées, de manière à permettre un suivi homogène et standardisé de l'espèce sur l'ensemble de la région, ainsi que la quantification des résultats finaux (5).

Parc Naturel Orsiera Rocciavà a initié un programme spécifique pour l'élevage et la sélection des chiens de protection et a été désigné "**Centre de référence régional pour les chiens de protection**", sous l'égide du CCGGC.

En principe, c'est également le personnel du CCGGC qui établit, avec le berger de chaque alpage, le questionnaire relatif à la Prime de Pâturage, destinée à soutenir les éleveurs ayant pris des dispositions pour minimiser les dommages dus au loup sur les estives fréquentées (3).

Le CCGGC archive l'ensemble des données récoltées au sein d'une base de données unique, analyse et traite celles-ci, et élabore les éléments graphiques et cartographiques illustrant ces données. En outre, le CCGGC est responsable de former les collaborateurs participant au Réseau Loup, de gérer les rapports avec les communautés intéressées et de garantir une information appropriée pour contrôler les problématiques en lien avec la présence des grands carnivores.

4.1.2 Collaborateurs centraux sur le terrain: des vétérinaires

Un groupe de vétérinaires, employé à plein temps, collaborent avec le Projet Loup dans la Région du Piémont. Ils occupent une place centrale dans le réseau des parties concernées par la présence du loup sur le territoire. En effet, ces vétérinaires sont non seulement responsables du constat des

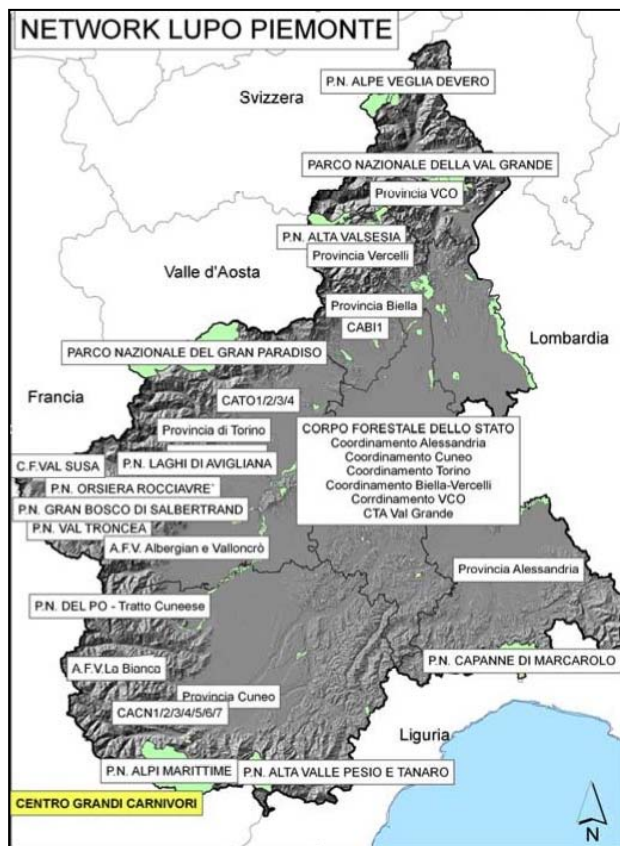
dégâts occasionnés aux troupeaux en estive, mais soutiennent également les éleveurs dans la tâche de mise en œuvre des moyens de protection des troupeaux, et agissent comme intermédiaires entre les éleveurs et l'Administration Publique (3). Un vétérinaire est en outre responsable des chiens de protection pour la Région du Piémont (13).

4.1.3 Le Réseau Lupo (Network Lupo) de la Région du Piémont

Les référents et collaborateurs du Réseau Lupo appartiennent à divers organismes et associations professionnelles ainsi que, pour chaque province, à diverses entités de gestion (voir Fig. 1), ayant ainsi des fonctions très variées: zones protégées (régionales et nationales), provinces, coordinateurs provinciaux du Département National des Forêts, universités, Services Vétérinaires des Offices Sanitaires Locaux, Communautés de Montagne, ou encore associations professionnelles (éleveurs, chasseurs, membres d'organisations de protection de la nature). Dans le cadre du Réseau Lupo, l'ensemble de ces partenaires est coordonné par le CCGGC (3).

Une formation de 1 à 3 jours est organisée annuellement par les chercheurs du Projet Lupo, dans le but d'instruire ces personnes, de manière pratique et théorique, quant à la mise en œuvre des protocoles et de la méthodologie standard appliqués dans le cadre du Projet Lupo. Ces collaborateurs assistent le Projet Lupo dans le suivi de l'espèce sur le territoire régional (3).

Les organismes et entités administratives participant au suivi du loup (parcs, administrations provinciales, consortium et CFS), dans chaque province piémontaise, signent une convention avec la Région du Piémont, officialisant leur rapport de collaboration (3).



Le Réseau Lupo constitue un dispositif de récolte de données à l'échelle régionale. Le nombre et la répartition géographique des organismes et entités administratives participant activement au fonctionnement de ce réseau se développent avec la colonisation, par le prédateur, de nouveaux territoires. En 2011, cette répartition se présentait comme illustré par la figure ci-contre (Fig. 2).

Fig. 2. Entités et organismes collaborant activement avec le Réseau Lupo de la Région du Piémont durant l'hiver 2010-2011.

Source: CCGGC (5).

Les collaborateurs du Réseau Loup participent à la récolte de données au cours de la saison hivernale et, de manière exceptionnelle, aux sessions de "hurlements provoqués" réalisés durant la période estivale.

Les chercheurs du CCGGC coordonnent, sur l'ensemble du territoire concerné dans la Région du Piémont, les activités de suivi réalisés par le Réseau Loup et s'occupent de la mise à jour permanente des données récoltées, de manière à assurer un suivi homogène et standardisé sur l'ensemble du territoire investigué. Dans ce même but, les autres moyens mis en œuvre pour permettre une récolte de données adéquate sont l'organisation annuelle (généralement en octobre) des séminaires de formation à l'intention des membres du Réseau Loup, et la distribution d'un protocole de suivi et d'une carte de relevés à chaque organisme et structure administrative participant au suivi du loup (cf. Fig. 1) (5). Un protocole spécifique a été préparé à l'intention de chaque province, tenant compte des exigences et des disponibilités locales (3).

4.2 Suivi de la population de loups

La mise en œuvre du Projet Loup de la Région du Piémont vise à la récolte, l'analyse et l'utilisation concrète des données récoltées concernant la population de loups présente sur le territoire régional. La récolte de ces données est réalisée à travers les activités suivantes (3):

- activité hivernale de suivi de traces sur neige;
- récolte d'excréments et autres indices de présence;
- activités de "hurlements provoqués".

Des analyses génétiques sont réalisées sur les excréments récoltés sur le terrain, de même que sur les poils et tissus des individus retrouvés morts, et visent à l'identification individuelle des loups. Les données récoltées permettent non seulement de répondre à l'objectif du suivi scientifique de l'espèce, mais sont également utiles à adapter les mesures de protection destinées à minimiser l'impact d'actes de prédation sur les troupeaux domestiques, en fonction du degré de présence du loup dans les différentes régions du territoire qu'il occupe.

4.2.1 Suivi hivernal: pistage sur neige

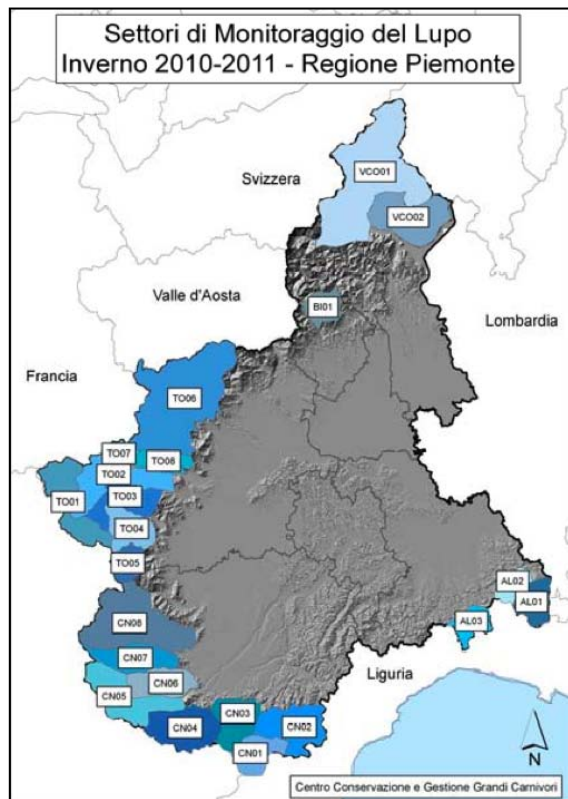
Des sorties simultanées sont organisées sur l'ensemble du territoire surveillé, engageant la participation d'un maximum de collaborateurs appartenant au Réseau Loup, dans le but de rechercher les traces de loups. Pour des raisons logistiques et de commodité organisationnelle, le territoire parcouru est subdivisé en plusieurs secteurs adjacents. Les secteurs régionaux inspectés sont représentés sur la Figure 3.

Au cours de ces investigations, les collaborateurs du Réseau Loup parcourent des transects systématiques distribués de manière homogène sur le secteur.

Les investigations menées sur le terrain sont de type intensif ou extensif (5):

A. Investigations intensives: elles sont menées dans les secteurs dans lesquels la présence de meutes de loups est établie depuis plusieurs années. Ces investigations simultanées sont réalisées au cours de 6 sessions sur le terrain, 3 pendant la première moitié de l'hiver (novembre à janvier) et 3 au cours de la seconde moitié de l'hiver (février à avril).

B. Investigations extensives: elles sont menées dans les secteurs dans lesquels la présence du loup n'est qu'occasionnelle ou rare, mais dans lesquels le passage d'individus en dispersion est possible. Dans ces zones, 2 à 4 sessions d'investigation sont effectuées au cours de l'hiver; au moins une session est réalisée pendant la première moitié de l'hiver et une pendant de la seconde partie de l'hiver.



Les objectifs des sessions de suivi hivernaux sont les suivants (5):

- intercepter et suivre les traces de loups;
- récolter les excréments destinés aux analyses génétiques;
- documenter les actes de prédation du loup sur les proies sauvages.

Fig. 3. Secteurs inspectés par les collaborateurs du Réseau Loup dans la Région du Piémont, pendant la saison hivernale 2010-2011.

Source: CCGGC (5).

4.2.2 Suivi estival: évaluation du succès de la reproduction

Dans le cadre du suivi estival, effectué de juillet à septembre, des opérations de "hurlements provoqués" sont réalisées sur le territoire des meutes établies de manière permanente, afin de chercher à vérifier si une reproduction a eu lieu ou non au sein des meutes établies (3). En effet, les jappements caractéristiques des louveteaux répondant aux hurlements diffusés est distinguable des hurlements des adultes.

Les objectifs du suivi estival sont les suivants (3):

- évaluation du succès reproductif au sein des meutes;
- estimation du nombre minimum de loups présents;
- la localisation des lieux de rendez-vous.

4.2.3 Individus retrouvés morts ou blessés

Depuis fin 2008, un protocole régional a été établi concernant les loups et lynx retrouvés morts ou blessés ([annexe 10](#)). Ce protocole a été approuvé par la Délibération du Conseil Régionale ("Deliberazione della Giunta Regionale") (D.G.R. n. 105-10547 du 29 décembre 2008). Il décrit les éléments essentiels à relever lors de la découverte de l'individu ou de son cadavre, au cours de l'autopsie éventuelle et concernant le prélèvement d'échantillons, et finalement les procédures relatives à la transmission de l'information.

Quand cela est possible, la cause de la mort est déterminée par une autopsie réalisée à la Faculté de Médecine Vétérinaire de l'Université de Turin; des investigations également menées sur le terrain, à l'endroit où le cadavre a été retrouvé, visant à reconstituer les circonstances dans lesquelles l'animal a trouvé la mort.

La cause de la mort est classifiée en cinq catégories (5):

- collision avec un véhicule (sur le réseau routier ou ferroviaire)
- mort naturelle (maladie, avalanche, agression intraspécifique, etc.)
- braconnage (par balle, par empoisonnement)
- cause indéterminée
- individus prélevés à la population (individus capturés vivants et maintenus définitivement en captivité par la suite)

Les accidents sur le réseau routier ou ferroviaire étant une cause très importante de mortalité dans la Région du Piémont, et en particularité dans la Vallée de Susa, elles ont donné lieu à des investigations élaborées. En 2004, une étude préliminaire ("Détermination des zones de passage des loups entre les versants de la Haute Vallée de Susa") a été réalisée en collaboration avec la Région du Piémont, la Province de Torino, l'Université de Sassari et Torino, dans le cadre du Projet Loup dans la Région du Piémont (11). Depuis 2007, un protocole de travail a été élaboré afin d'identifier les zones dans lesquelles les risques de collision sont élevés pour le loup, le long du réseau routier et ferroviaire (3).

Ces premiers travaux ont permis de définir les objectifs plus spécifiques d'une nouvelle étude, sujet d'un travail de thèse en cours. Ce projet a commencé au cours de l'hiver 2008-2009 et a été poursuivi pendant l'hiver 2009-2010. Les abords d'axes ferroviaires et routiers ont été investigués à la recherche de traces de loups, et des relevés ont été effectués sur l'utilisation des passages à faunes souterrains, des tunnels et des canaux d'écoulement par les ongulés et les carnivores sauvages.

4.2.4 Les analyses génétiques

Les échantillons frais d'excréments, ainsi que des échantillons de tissu, sang, urine, dent et salive sont envoyés au "Carnivore Genetic Laboratory", Montana, pour analyse. Les objectifs de ces analyses génétiques sont les suivants (3):

- appuyer les données de terrain permettant l'évaluation du nombre minimum d'individus présents dans la population de loups;
- identifier et définir les meutes et le territoire minimum qu'elles utilisent;
- déterminer la généalogie et l'histoire sociale de chaque meute;
- documenter les phénomènes de dispersion;
- estimer plus précisément le nombre d'individus constituant la population de loups en appliquant la modélisation de type Capture-Marquage-Recapture (CMR);
- suivre le statut génétique de la population dans le temps.

L'identification de la signature génétique individuelle des loups présents sur le territoire est un objectif primordial permettant de suivre la continuité de la présence de chaque loup sur le territoire, de distinguer ainsi les individus en dispersion de ceux occupant un territoire stable, et ainsi de définir le territoire occupé par les meutes sur le territoire régional. La modélisation de type CMR (9) utilise les signatures génétiques individuelles pour évaluer le nombre total moyen d'individus présents dans la population (tous individus confondus, installés ou en dispersion) et permet d'estimer le taux de survie de la population. La signature génétique du loup italien étant distinguable de celle du chien, ou de celle d'autres populations de loups européennes (3), le suivi génétique permet également de repérer d'éventuels phénomènes d'hybridation.

4.2.5 L'analyse du régime alimentaire

L'analyse d'échantillons fécaux récoltés entre octobre 2004 et avril 2007 ont permis de renseigner sur le régime alimentaire du loup dans différents secteurs de la Région du Piémont. Dans 87.1% des échantillons analysés, les ongulés sauvages sont les espèces consommées, alors que 15.2% des échantillons attestent de la consommation d'ongulés domestiques (3). Le chevreuil et le sanglier apparaissent comme les espèces les plus fréquemment consommées, le cerf, le chamois et le bétail domestique étant également consommés de manière régulière par certaines meutes. L'importante couverture neigeuse de l'hiver 2008-2009 a mené à un taux de mortalité élevé au sein des populations d'ongulés sauvages, 36.6% des loups des Alpes Maritimes se sont nourri de cadavres d'ongulés morts de malnutrition ou dans des avalanches (principalement chevreuils et chamois) (3). Au cours de l'hiver 2008-2009, une étude plus rigoureuse de 2 meutes indique une consommation à 44.4% de cadavres ayants succombés pour des causes naturelles, et que dans 1 cas de prédation sur 5, le chamois présentait une atteinte par la kératoconjonctivite, maladie affectant la vision de l'espèce). Ces données doivent être complétées et les cas de prédation documentées plus avant, afin de permettre l'évaluation de l'impact réel de la prédation par le loup sur les espèces d'ongulés sauvages (3).

4.2.6 Projet PROPAST

Le projet PROPAST a été développé en collaboration entre la Région du Piémont et l'Université de Turin (Département des Sciences de l'élevage) et s'étend de 2010 à 2013, et est centré sur les Provinces de Cuneo et de Torino. L'objectif du projet est de trouver des solutions à la situation de conflit entre les activités pastorales et la recolonisation du territoire piémontais par le loup. Le projet vise à analyser en détails les conséquences de la présence du loup, d'un point de vue économique "mais aussi en termes d'impact sur la société et l'environnement (pâturages, prairies)", et à "contribuer à l'établissement de directives d'intervention et d'outils opérationnels pour soutenir" le pastoralisme (17). Pour ce faire, le projet étudie les facteurs environnementaux, administratifs, juridiques, techniques, organisationnels et socioculturels. Ce projet annonce clairement le soutien au pastoralisme, qui remplit un "rôle socioéconomique et écologique largement reconnu comme digne de protection, au moins autant que le loup", et annonce déjà en 2010, que les premiers résultats obtenus semblent indiquer que le recours à l'utilisation future de "formes de contrôle" de la population de loups soit inévitable.

4.2.7 Suivi de la population de loup dans la Région Autonome de la Vallée d'Aoste

Dès la découverte de la présence du loup en Vallée d'Aoste, une formation a été mise en place à l'intention des gardes forestiers et des agents du Parc National du Grand Paradis et du Parc Naturel du Mont Avic, responsables du suivi des individus, respectivement en dehors et au sein des parcs considérés. Des séances de suivi hivernal (traces sur neige) et estival (hurlements provoqués) ont été réalisés, dans le but de suivre l'évolution du nombre d'individus présents sur le territoire régional. Les agents du Parc sont responsables du suivi des loups à dans les limites du Parc. A l'extérieur des limites du parc, un échantillonnage opportuniste uniquement est réalisé (les échantillons potentiels sont récoltés lorsqu'ils sont trouvés), et quelques séances de suivi sont organisées par le Bureau de la Faune Sauvage, Direction faune, flore, chasse et pêche, principalement aux alentours des limites du Parc du Grand Paradis. Le suivi de la population de loup permet d'établir une carte subdivisant le territoire régional en zones de présence permanente, zones de présence occasionnelle ou supposée (des indices de présence ont été repérés) et zones de

présence possible (potentiellement adaptées à la présence du prédateur). La même carte des zones de présence est réalisée pour le lynx.

4.3 Les dispositifs de protection

Les conflits entre la présence des prédateurs et les activités d'élevage sont très anciens et constituent une des causes principales ayant mené, en Europe, à la diminution drastique du nombre de grands carnivores et de leur aire de distribution (3). A ce jour, ces conflits représentent encore une menace pour les grands prédateurs (3). Les problèmes posés par les interactions entre le loup et les activités d'élevage sont encore plus marqués dans les zones nouvellement recolonisées par le prédateur, zones dans lesquelles les mesures de protection, visant à diminuer la vulnérabilité des troupeaux domestiques face à la prédation par le loup, ne sont encore que peu ou pas employées (3).

Dès les premiers signes de présence permanente du prédateur sur le territoire régional, en 1999, la Région du Piémont a défini comme objectifs le suivi des dommages causés par les canidés et la gestion des conflits avec les activités d'élevage, ce au travers des réalisations du Projet Loup (3). Ces tâches spécifiques ont été assignées à un groupe de vétérinaires, chargés non seulement du constat des dommages de prédation sur le bétail estivant, mais également de la médiation entre les éleveurs et l'Administration Publique, et de la proposition de mise en œuvre des diverses mesures de gestion réalisables permettant de résoudre le conflit (3). Des rencontres occasionnelles entre éleveurs et personnel du CCGGC sont également organisées, de manière à transmettre toutes les informations nécessaires concernant les problèmes et leurs solutions possibles (7).

4.3.1 La Prime de Gestion du Pâturage

La "Prime de Gestion du Pâturage" (PGP) ("Premio di Pascolo Gestito") ([annexe 7](#)) a été introduite en 2007 dans la Région du Piémont, où elle a été implémentée en 2008 (3, 13, 14). Cette aide financière est destinée à encourager les pratiques de gestion des pâturages retenues comme optimales d'un point de vue environnemental, et compatibles avec la présence du loup sur le territoire (7, 13, 14). Cette PGP est ainsi notamment destinée à soutenir les éleveurs qui ont apporté des modifications importantes à la gestion de l'alpage (mesures de protection et surveillance accrue du bétail) dans le but de prévenir les attaques par le loup (3), et s'applique également aux demandes provenant de zones de présence occasionnelle du prédateur.

Les mesures de protection adoptées s'accompagnant d'une hausse des coûts pendant la saison d'estive, et d'une charge additionnelle de travail pour les éleveurs dont les pâturages se trouvent dans les régions occupées par le loup, la PGP a pour but de compenser une partie des coûts et de la surcharge de travail occasionnés (3). Le montant alloué à chaque éleveur est déterminé par différents paramètres: la typologie de l'élevage et utilisation du pâturage (mode de conduite du bétail), la mise en place de méthodes de protection et l'efficacité de ces dernières (13, 14).

4.3.1.1 Procédure et éligibilité des demandes soumises

La PGP ([annexe 7](#)) est destinée aux éleveurs d'ovins et de caprins, dont la ou les alpage(s) d'estive est (sont situé(s) au-dessus de 900 mètres dans les Alpes et au-dessus de 300 mètres dans les Apennins (3, 13, 14) et dont le troupeau est composé d'un minimum de 40 têtes de bétail

([annexe 8](#)). En premier lieu, une demande d'attribution doit être soumise par la Communauté de Montagne de laquelle le berger fait partie, avant le 31 mai de l'année de l'estive ([annexe 8](#)).

L'admission de la demande est soumise à diverses conditions devant être remplies par l'éleveur: ce dernier s'engage notamment à respecter diverses normes disciplinaires relatives à l'activité exercée, de même qu'à faciliter les vérifications réalisées par les responsables désignés par la Région du Piémont (13). Le détail des conditions requises est consultable à la page 6 de l'[annexe 7](#).

Suite à la réception de la demande, une ou plusieurs inspections de l'alpage sont réalisées par des responsables en lien avec le CCGGC ou d'autres organismes convenus (CFS, Parcs Naturels piémontais, Corps de Police Provincial ou Consortium Provincial) (3, 13). Au cours de cette inspection sont investiguées les conditions de gestion, et le responsable de l'investigation, avec le berger, remplissent le questionnaire prévu à cet effet, concernant les aspects retenus importants relatifs à la conduite du pâturage (3, 13). Une fois complété, ce document signé par le berger, représente une "autocertification" que les représentants de la Région ont vérifié au cours de l'inspection (3, 13).

Sur la base des réponses données au questionnaire, chaque demande se voit attribué un nombre de points compris entre 0 et 110 (pages 5 à 7 de l'[annexe 8](#)), suivant le règlement du PGP ([annexe 8](#)), les valeurs élevées correspondant à un "indice d'une meilleure gestion" du pâturage (3, 13). Les demandes ayant totalisés un nombre de points inférieurs à 25 ne sont pas considérées (13).

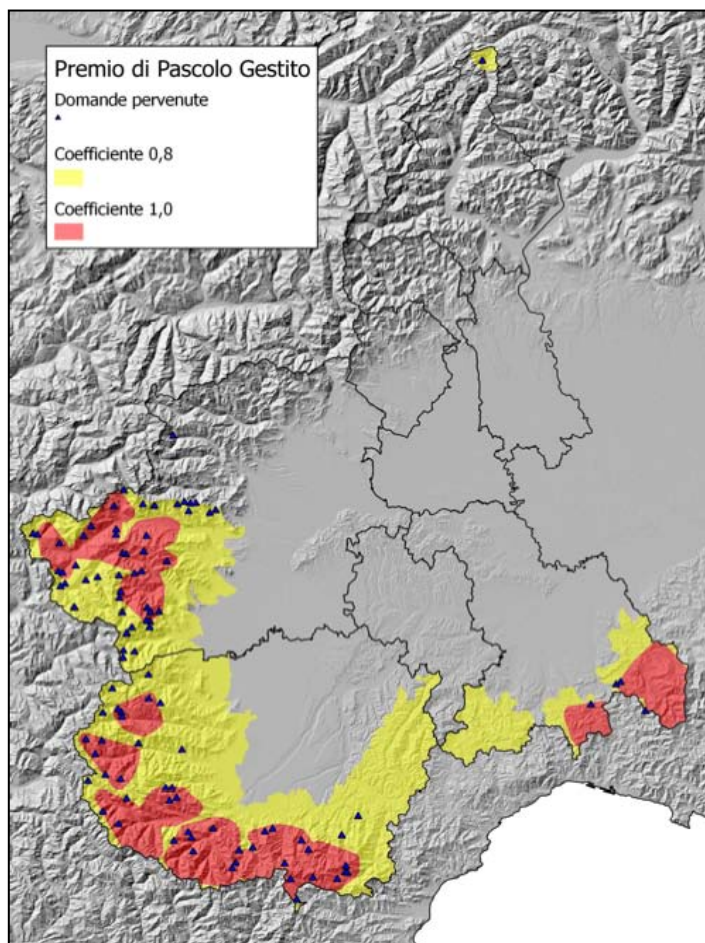
Considérant le nombre maximum de points qu'il est possible de recevoir, leur distribution globale est la suivante (3):

- 71.7% concernent la mise en œuvre de mesures de protection/prévention; sont considérés la présence permanente du berger sur l'alpage, l'utilisation de chiens de protection et le confinement du troupeau dans un parc électrifié.
- 23.6% sont relatifs à la typologie de l'alpage et l'utilisation du pâturage (conduite du troupeau); sont notamment considérés la taille du troupeau, la production de fromage sur l'alpage, la collaboration à des activités didactiques, l'adhésion à des compagnies d'assurance qui prévoient un remboursement pour l'élimination des carcasses, etc.
- 4.7% du nombre et de la nature des attaques subies au cours de l'estive; ces points sont considérés comme une appréciation d'une "gestion efficace de la conduite des troupeaux".

Les détails du questionnaire concerné sont disponibles aux pages 2 à 5 de l'[annexe 7](#). Après une première correction, le nombre de points définitifs attribués à l'alpage est obtenu par la multiplication du nombre de points obtenus par un facteur de correction corrélé à la présence du loup sur le territoire (3, 13). Ce facteur est de 1 pour les zones de présence permanente du prédateur et de 0.8 pour les régions limitrophes dans lesquelles le prédateur n'est présent que de manière occasionnelle. Les demandes provenant de régions desquelles le loup est absent ne sont pas éligibles pour la PGP (3, 13).

Le montant annuel alloué à la PGP par la Région du Piémont est partagés entre les différentes demandes acceptées, en fonctions du nombre de points obtenus (13). Un plafonnement de financement annuel par exploitation est fixé à 5'000 euros ([annexe 8](#)).

Les informations relatives aux zones de présence stables et occasionnelles du loup sont obtenus par le biais du suivi hivernal du loup sur le territoire piémontais. Qui plus est, une zone tampon, autour de chaque région dans laquelle la présence stable du loup est attestée, est considérée comme zone de présence occasionnelle potentielle.



La carte ci-contre (Fig. 4) illustre la délimitation des zones concernées sur le territoire piémontais ainsi que la localisation des alpages ayant déposé des demandes de participation à la Prime de Gestion du Pâturage dans la Région du Piémont, en 2010.

Fig. 4. Prime de Gestion du pâturage: demande soumises et aires géographiques considérées en 2010, dans la Région du Piémont.

Légende: triangle bleu: demandes soumises; rouge: zone de présence stable du loup; jaune: zone de présence occasionnelle, régions limitrophes aux zones de présence permanent. Source: (13).

Dans le cas problématique de certains troupeaux de bovins, les mesures de protection sont également appliquées. L'indemnisation des bovins blessés ou tués est toujours octroyées.

4.3.1.2 Le Comité Technique

Le Comité est responsable de la gestion du fond annuellement alloué à la PGP. Il est en outre responsable de vérifier l'application des Critères pour l'indemnisation ([annexe 5](#)) et peut inviter d'autres personnes à prendre part au Comité dans le cadre de problèmes spécifiques.

Le montant de la PGP est déterminé, chaque année, au terme de la saison d'estive, sur la base des demande reçues et sur proposition du Comité Technique, dans le cadre du montant global annuellement établi par la Délibération du Conseil Régional, et les primes individuelles sont versées avant le 31 décembre de l'année en cours ([annexe 8](#)).

Les membres du Comité Technique sont répartis comme suit:

- 1 représentant de la Direction de l'Agriculture
- 2 représentants des Associations Provinciales de l'Agriculture
- 3 représentants des Association professionnelles d'agriculteurs
- 2 représentants de chaque Province
- 1 représentant du CCGGC

4.3.2 Mesures de protection des troupeaux

Les mesures de protection des troupeaux utilisées sont les suivantes:

- gardiennage renforcé
- parc de regroupement mobile électrifié
- chiens de protection
- systèmes d'effarouchement visuels ("fladry" ou lumineux) et acoustiques

Dans le cas où la garde du troupeau par un éleveur n'est pas économiquement supportable (notamment si le troupeau est composé d'un faible nombre de têtes de bétail), le regroupement de différents troupeaux est encouragé, permettant de diviser les frais liés à la gestion du bétail et à la mise en œuvre de mesures de protection du troupeau.

4.3.2.1 Le gardiennage

La présence continue d'un berger auprès du troupeau est hautement préconisée et reconnue comme un facteur-clé dans la prévention d'attaques sur un troupeau en estive. Outre l'effet dissuasif que constitue la présence humaine, cette dernière permet également la gestion adéquate du bétail et la mise en place de mesures de protections complémentaires, telles que l'emploi de clôtures électriques.

4.3.2.2 Les enclos électrifiés

L'utilisation de clôtures électrifiées est reconnue de grande efficacité dans la prévention des attaques, comme attesté par le suivi des dommages, et est principalement employé durant la nuit. Le regroupement nocturne du troupeau est en effet important pour la protection du troupeau, le niveau de surveillance par le berger ou l'éleveur étant plus faible et les risques de prédation plus importants (3). De plus, l'emploi de parcs de regroupement prévient la dispersion des animaux et facilite ainsi leur surveillance.

Dans les Alpes piémontaises, ce regroupement est principalement réalisé par l'emploi de clôtures électrifiées mobiles, permettant d'adapter l'emplacement de la clôture aux déplacements du troupeau, et de confiner un nombre important de têtes de bétail (3).

Dans le cadre du Projet Loup de la Région du Piémont, au vu des divers types de clôtures disponibles sur le marché, l'efficacité de certaines d'entre elles est testée, et un type de clôture spécifiquement adapté à prévenir les attaques de loups a été développé en collaboration avec les éleveurs et les exploitations pour répondre à leurs besoins. Il est composé d'une clôture haute (1.80 mètres), de piquets plus robustes que la moyenne, et dispose d'un panneau solaire destiné à recharger la batterie, permettant ainsi un usage autonome prolongé sur les pâturages. Selon les exigences de gestion imposées par chaque système d'élevage (caractéristiques morphologiques du pâturage, mode de conduite adopté, etc.), divers types de clôtures électrifiées sont ainsi employés (3):

- clôtures électriques mobiles standards, munies de panneaux solaires;
- clôtures électriques fixes;
- clôtures électriques spécifiquement étudiées pour empêcher les attaques par les prédateurs (décrites ci-dessus).

4.3.2.3 Les chiens de protection

L'utilisation de chiens de protection est reconnue comme étant un des moyens de protection les plus efficaces pour prévenir l'attaque des troupeaux par les prédateurs (3).

Les chiens de protection employés dans la Région du Piémont appartiennent principalement à la race "Maremma-Abruzzes" (employé dans les Abruzzes) et, dans une moindre mesure, le Montagne des Pyrénées.

La mise en œuvre de l'emploi de ces chiens a été initiée en 2004, dans la Province de Torino, par un projet pilote instauré par le Parc Naturel Orsiera Rocciavré afin de promouvoir et d'expérimenter l'intégration des chiens de protection au sein des troupeaux en estive sur le territoire protégé du parc (3). Au vu des résultats obtenus, le projet est étendu, dès l'année suivante, à l'ensemble du territoire de la Province de Torino, puis en 2006 à l'ensemble du territoire régional, dans le cadre du Projet Loup de la Région du Piémont. En 2006 également, l'organisme de gestion du Parc Naturel Orsiera Rocciavré initie un programme spécifique pour l'élevage et la sélection des chiens de protection, et est désigné comme le **"Centre de référence régional pour les chiens de protection"**, sous l'égide du CCGGC (3).

Les chiens de protection sélectionnés sont fournis gratuitement aux éleveurs. Avant l'introduction des chiens au sein du troupeau, un spécialiste instruit le berger sur les caractéristiques essentielles concernant le développement, l'éducation et la sociabilisation des chiots, et fournit les renseignements nécessaires ayant trait aux caractéristiques comportementales de ces chiens et aux procédures à suivre concernant leur insertion au sein des troupeaux. De plus, pendant la phase critique de l'introduction des chiens dans les troupeaux, une assistance vétérinaire et technique est mise à disposition, au cours d'inspections continues, visant à vérifier le déroulement de l'intégration et à corriger d'éventuels "défauts de gestion" (3).

Les modalités de l'insertion des chiens de protection au sein des troupeaux s'inspirent de méthodologies décrites dans la littérature scientifique et font référence aux études de nombreux auteurs (3).

En 2009, un total de 40 chiens de protection avaient été placés chez des éleveurs: 39 "Maremma-Abruzzes", et 1 Montagne des Pyrénées. 31 de ces chiens sont encore en vie en 2009, 3 d'entre eux étant morts des suites d'empoisonnement, 2 ont succombé à une collision avec un véhicule, un chiot a été tué par des chiens divagants et finalement 3 sont morts de cause inconnue (3).

Les problèmes principaux rencontrés dans l'emploi des chiens de protection sur les alpages comprennent la gestion de l'accouplement, notamment en présence de chiens errants autour des troupeaux, et la sous-alimentation observée de certains chiens. Pour répondre à ces problèmes, des individus ont été stérilisés, et les éleveurs concernés ont été invités à adapter la ration de nourriture fournie (3).

Finalement, certains problèmes comportementaux des chiens de protection ont parfois été rencontrés. Les plus fréquents d'entre eux sont:

- le comportement de jeu avec les agneaux, principalement de la part de chiots âgés de 2 à 5 mois;
- la tendance à s'échapper de l'enceinte délimitée par la clôture, lorsque celle-ci n'est pas électrifiée;
- le comportement de chasse.

Le comportement de chasse est la cause d'une préoccupation particulière, puisqu'il peut mener à créer des dommages sur la faune sauvage (animaux blessés ou tués) et conduit également à

l'abandon, par le chien, du troupeau dont il doit assurer la protection. Afin d'éviter une habitude et un renforcement de ces comportements non désirés, ils doivent être instantanément corrigés (3).

Une première évaluation comportementale des chiens de protection insérés dans le Parc Naturel Orsiera Rocciavré a été réalisée sur 7 individus, dans le cadre du Projet Loup de la Région du Piémont, au sein de troupeaux ayant subi l'attaque de loup ou de chiens divagants au cours des années précédentes (3).

Une évaluation comportementale des chiens de protection est prévue, en collaboration avec le Département de Morphophysiologie Vétérinaire et de Pathologie Animale de l'Université de Turin, Faculté de Médecine Vétérinaire. En 2011, ces tests comportementaux sont réalisés par un vétérinaire responsable, au "Centre de référence régional pour les chiens de protection", créé au sein du Parc Naturel Orsiera-Rocciavré, sous l'égide du CCGC (3). Le but de cette évaluation est le suivi du comportement et de l'efficacité des chiens de protection, et la sélection d'individus reproducteurs présentant des caractéristiques comportementales adéquates et ne souffrant d'aucune pathologie héréditaire. Qui plus est, considérant que les chiens de protection peuvent constituer un danger pour les éventuels autres usagers de la montagne, des attaques avec morsure ayant déjà été enregistrées, une évaluation comportementale des chiens en présence d'individus étrangers est réalisée" (3).

4.3.2.4 Les systèmes d'effarouchement

Les systèmes d'effarouchement sont destinés à interrompre des attaques répétées survenant sur un même alpage, et sont ainsi destinés à une utilisation locale et ponctuelle (3). Ces systèmes peuvent être visuels ("fladry" ou lumineux) ou acoustiques (diffusion d'enregistrements sonores de voix humaines notamment). La réalisation de tirs d'effarouchement au moyen d'armes à feu n'est pas prévue à ce jour dans la Région du Piémont, mais inscrite dans la législation de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste (voir 4.4.3 ci-dessous).

Dispositifs d'effarouchement: Ces différents systèmes d'effarouchement font l'objet d'expérimentation sur les pâturages auxquels ils sont distribués, afin de vérifier leur efficacité. L'efficacité de l'effarouchement visuel par l'emploi des "fladry" mis à disposition est avérée dans certains cas, et semble vérifiée s'il n'est employé que durant de brèves périodes (13).

Les tests réalisés ont révélé une très grande efficacité de ces systèmes d'effarouchement, en particulier dans des situations d'urgence et d'intervention rapide, comme dans le cas d'attaques répétées sur un même alpage, pour dissuader temporairement le prédateur. En 2011, les deux systèmes d'effarouchement ont été employés pour la protection de troupeaux de bovins dans la Région du Piémont.

4.3.3 Mesures préventives: Le Plan Régional de Prévention

Pour ce qui est de la situation dans les Alpes italiennes, la présence permanente du loup sur le territoire concerne la Région de la Ligurie, la Région du Piémont et de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste. En 2009, seule la région du Piémont avait mis en œuvre un protocole permettant de financer des systèmes de prévention des dommages aux troupeaux, et ce depuis 2004 (7).

Le Plan Régional de Prévention (PRP) ("Piano Regionale di Prevenzione") prévoit l'étude d'un "plan de défense" pour les exploitations ayant subi des actes de prédation ou pour lesquelles le risque d'attaque est élevé, compte tenu de leur situation géographique par rapport à l'aire de répartition du loup ([annexe 9](#)). Après analyse des besoins, un soutien est apporté aux exploitations concernées et désireuses de collaborer, dans la mesure des moyens disponibles. La

participation au PRP et ainsi l'accès aux mesures proposées est renouvelable chaque année, sur demande. L'ensemble du PRP est coordonné par le CCGGC.

Les méthodes de gestion efficaces pour prévenir les actes de prédation sont dépendantes de nombreux paramètres, et peuvent ainsi fortement varier d'une exploitation à l'autre. C'est pourquoi le PRP prévoit, pour chaque exploitation concernée, la réalisation d'une analyse initiale détaillée, en collaboration avec l'éleveur. Cette analyse est réalisée par le vétérinaire en charge et les biologistes responsables du suivi, et s'applique au mode de conduction du bétail (degré de surveillance diurne et nocturne, utilisation éventuelle de moyens de protection), au type de pâturage (dimensions, accessibilité, etc.) et aux caractéristiques des attaques subies (heure et localisation sur l'alpage, localisation du bétail au moment de l'attaque, etc.) ([annexe 9](#)). Cette analyse permet d'identifier les facteurs critiques et de définir les mesures de préventions nécessaires dans le "Plan de défense annuel" de l'exploitation investiguée, en fonction des besoins et problèmes spécifiques de chaque berger.

Le plan de défense prend en considération les différentes solutions techniques, logistiques et de gestion énumérées ci-après, visant à réduire le nombre des attaques subies:

- gardiennage du bétail par un berger;
- regroupement nocturne du bétail;
- chiens de protection;
- systèmes d'effarouchement acoustiques et visuels;
- coordination de la gestion des troupeaux entre plusieurs personnes;
- l'estive dans d'autres zones, quand cela est possible;
- autres solutions techniques et logistiques mises en évidence suivant les circonstances;
- autres moyens techniques rendus disponibles à la suite d'une expérimentation adéquate.

Les mesures proposées dans le cadre de chacune de ces solutions sont détaillées aux pages 4 à 11 de l'[annexe 9](#).

4.3.3.1 Assignment du matériel

L'assignation de matériel, en fonction des besoins relevés, est déterminée selon divers paramètres:

1. Délimitation de zone, réalisée sur la base du suivi hivernal du loup: sont considérés comme prioritaires les zones de colonisation récente par le prédateur, ainsi que les zones de haute densité ("intensité élevée") de meutes et de loups.

2. Les dommages subits: sont considérés le nombre d'attaques et le nombre de victimes de ces attaques, survenus au cours des 3 années précédentes.

3. Evaluation technique: morphologie de l'alpage, mode de conduction du troupeau, nombre et espèce des animaux constituant le troupeau, fabrication de fromage sur l'alpage, dispositions (aptitudes) de la personne surveillant habituellement le troupeau.

4. Les demandes des éleveurs:

L'objectif de la démarche de consultation menée auprès des éleveurs est de récolter leurs requêtes au sujet des moyens qui leur sont nécessaires pour prévenir les attaques de loups sur les alpages, ainsi que leurs suggestions concernant les possibilités d'amélioration du système d'évaluation des dommages et de la PGP.

Des entrevues et des questionnaires ont permis de mettre en évidence les besoins des éleveurs concernés. Au printemps 2010, les questionnaires ont été distribués et récoltés au cours d'une réunion à laquelle les éleveurs d'ovins et de caprins des Provinces de Cuneo et de Torino ont été

conviés, avant le début de la montée en alpage. Au cours de cette réunion, les éleveurs ont également été informés des mises à jour concernant la situation générale du loup dans la Région du Piémont. Dans le cas des éleveurs ne s'étant pas rendus à la réunion, ces informations ont été récoltées pendant les investigations menées par les techniciens régionaux sur les alpages. Les demandes et suggestions de 50 éleveurs ont ainsi pu être récoltées.

Les demandes formulées en 2010 par les éleveurs, concernant le matériel de protection désiré, sont résumés dans le tableau ci-après. Ce dernier présente également le décompte du matériel fourni au cours des étés 2010 et 2011, dans le cadre du PRP:

Table 4. Demandes matérielles des éleveurs au printemps 2010 et matériel fournit pour les saisons d'estives 2010 et 2011.

*Provinces de Torino et de Cuneo; ** Provinces de Torino, Cuneo, Alessandria, Biella et Vercelli.

	Clôtures électrifiées	Chiens de protection	Panneaux d'information chiens de protection	Aides- bergers	Cabanes d'alpage	Dispositifs d'effarou- chement	Coupes forestières
Demandes printemps 2010*	66	35	28	25	12	10	18
Pourvus été 2010*	215 rouleaux	3	28	1	0	7	0
Pourvus été 2011**	353 rouleaux	16	100	0	5	5	0

L'élevage de chiots se poursuit, afin de rendre disponibles un maximum d'individus au cours des saisons d'estive. Chaque chien est "prêté" au berger pendant les 5 premières années (la Région reste propriétaire du chien). Après cinq ans, le chien devient la propriété du berger. Ainsi, en cas de dommages causés par le chien de protection, c'est l'assurance du berger qui prend en charge les frais occasionnés.

Des panneaux d'information prévenant les touristes de la présence de chiens de protection ont été réalisés et distribués aux éleveurs qui en avaient fait la demande. Ces panneaux fournissent notamment des indications concernant le comportement à adopter en présence d'un troupeau surveillé par un tel chien ([annexe 18](#)). En 2010, les coupes forestières prévues n'ont pu être réalisées par les gardes forestiers régionaux dans les zones prévues pour des raisons administratives; aucune coupe forestière n'a été réalisée en 2011 non plus. En plus des clôtures électriques, 29 kits (électrificateurs, batteries et panneaux solaires) ont été fournis, complétant les demandes de chacun des berger; en outre, 4 rouleaux de clôture et un électrificateur ont également été remis dans la province de Verbano-Cusio-Ossola. En 2011, 55 électrificateurs et batteries ont été distribués.

Une attention particulière est apportée aux exploitations subissant des attaques récurrentes (plus de 2 attaques de loup/an). En effet, les attaques de loups enregistrées concernent généralement un nombre limité d'exploitations, auxquelles elles causent d'importants dommages (nombre élevé d'attaques et de victimes). Dans le cas de ces alpages, les mesures de protection mises en place sont soit inexistantes, soit inefficaces; c'est pourquoi, en accord avec l'éleveur, l'introduction de chiens de protection "conditionnés et socialisés" et l'utilisation de barrières électrifiées adaptées est décidée (3).

Grâce à des contacts avec l'école professionnelle pastorale du Merle, en France, un aide-berger a pu être inséré sur un pâturage en 2010. Dans le cas de trois autres alpages sur lesquelles l'insertion d'un aide-berger avait été retenue comme prioritaire, la demande d'octroi d'une telle aide a été retirée (13). Malgré l'expérience positive de ce premier essai, aucun aide-berger n'a été inséré sur un alpage piémontais en 2011.

D'autres **équipements pastoraux**, tels que les cabanes d'alpages et les éventuelles coupes forestières envisagées afin d'ouvrir les pâturages fréquentés, visent à améliorer les conditions de travail des bergers et leur permettre de rester à proximité du troupeau durant la nuit (cabanes d'alpage) ou à diminuer la vulnérabilité du pâturage à la prédation (coupes forestières).

Initié en 2010 dans les provinces de Torino et de Cuneo, le Plan Régional de Prévention a été étendu en 2011 aux provinces d'Alessandria (dans lesquelles des attaques de canidé avaient déjà eu lieu), de Biella et de Vercelli (en prévision du retour du loup dans ces régions). Une campagne d'information et de sensibilisation a permis de renseigner les exploitations concernées dans ces provinces également (13).

4.3.3.2 Les Parcs Naturels Régionaux

Outre l'aide apportée dans leur collaboration avec la récolte de données, sous l'égide du Réseau Loup, certains parcs naturels jouent un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du Projet Loup dans la Région du Piémont. Ainsi, le matériel pourvu dans le cadre du PRP a été distribué avec l'aide du Parc Naturel des Alpes Maritimes, du Parc Naturel Orsiera Rocciavère et du Parc Naturel Alpe Veglia-Devero, en collaboration avec les vétérinaires responsables. En outre, certains de ces parcs jouent un rôle fondamental d'organisation. Bien évidemment, il faut relever le rôle essentiel du Parc Naturel des Alpes Maritimes, qui abrite le CCGGC, centre de gestion du Projet Loup de la Région du Piémont. Mais rappelons encore que le Parc Naturel Orsiera Roccavià a initié l'insertion des chiens de protection au sein des troupeaux, initiative ayant mené à la création du "Centre de référence régional pour les chiens de protection", sous l'égide du CCGGC (3).

4.3.4 Protection des troupeaux dans la Région Autonome de la Vallée d'Aoste

Dans la loi n°17 du 15 juin 2010 de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, "toute opération compatible avec le relief du territoire régional" visant à diminuer l'impact des prédateurs sur le cheptel est considéré comme une "mesure de prévention". La terminologie "cheptel" regroupe les ovins, caprins, bovins, équidés et autres espèces d'élevage, chiens de travail (p.ex. chiens de conduite des troupeaux) et chiens de protection des troupeaux.

Les dispositions relatives au soutien octroyé pour la mise en œuvre de mesures de prévention sont appliquées à l'ensemble du territoire régional, y compris l'intérieur des parcs naturels ([annexe 21](#)). Les prédateurs sont considérés de manière globale et regroupent le loup, le lynx, le renard et les chiens errants (dont le propriétaire ne peut être identifié).

Dans le but d'améliorer la protection du bétail, les propriétaires des élevages précités sont tenus de ramener l'ensemble des animaux estivant dans les "structures des fonds de vallée", au plus tard le 31 octobre de chaque année. Qui plus est, les propriétaires doivent communiquer à la structure régionale compétente en matière d'élevage le nombre d'animaux éventuellement égarés pendant la saison d'estive, et ce au plus tard le 31 décembre de la même année. La non conformité à cette directive mène à la révocation, pour l'année en cours, des aides octroyées pour les mesures de prévention.

4.3.4.1 Eligibilité

Les destinataires des montants alloués sont les propriétaires et les exploitants des élevages d'ovins, caprins, bovins, équidés et autre espèces d'élevage, "inscrits sur le fichier régional du bétail" et souhaitant mettre en œuvre les mesures de prévention suivantes ([annexe 21](#)):

- a) achat de clôtures adaptées à la contention des animaux;
- b) achat de chiens de protection des troupeaux appartenant aux races berger de Maremmes-Abruzzes ou montagne des Pyrénées, "convenablement entraînés pour la cohabitation avec les troupeaux et la protection de ceux-ci";
- c) présence continue, à l'alpage, d'un berger pendant la période d'estive, responsable de la gestion et de la surveillance du troupeau; ce berger peut être le propriétaire, un exploitant ou un salarié.

Les dépenses occasionnées par le transport en hélicoptère du matériel nécessaire à l'aménagement des clôtures susmentionnées dans des zones inaccessibles par d'autres moyens sont également éligibles aux subventions précitées, de même que les frais vétérinaires et de nourriture des chiens de protection des troupeaux.

Sur décision conjointe de la structure régionale compétente en matière de faune sauvage, le Bureau de la Faune Sauvage (BFS) (en italien: Ufficio per la Fauna Selvatica) et de la structure régionale compétente en matière d'élevages, une subvention peut également être accordée pour la mise en œuvre d'autres mesures de prévention qui seraient proposées, éventuellement à titre expérimental, par les propriétaires ou les exploitants des élevages.

De manière à optimiser l'octroi des aides à la mise en œuvre des mesures de prévention, le gouvernement tient compte des résultats du suivi du loup et du lynx sur le territoire régional, permettant de définir, pour ces deux prédateurs, les zones de présence permanente, les zones de présence occasionnelle, et les zones de colonisation possible.

4.3.4.2 Soumission d'une demande et contrôles

Les montants perçus pour le soutien de la mise en œuvre de moyens de prévention peuvent être cumulés, dans le cas où plusieurs mesures sont prises simultanément. Toutefois, "le versement des aides est subordonné à la déclaration du bénéficiaire attestant qu'il ne perçoit aucune autre aide, sous quelque forme que ce soit, pour la mise en œuvre de la même mesure de prévention" ([annexe 21](#)).

La demande d'aide est présentée au BFS, indiquant les mesures de prévention choisies et les modalités concernant sa mise en œuvre, ainsi que les documents attestant des dépenses réalisées. Dans les 60 jours suivant la réception de la demande, cette dernière est examinée et évaluée, et la décision d'octroi ou non d'une aide financière est transmise.

Le BFS vérifie directement, ou par l'intermédiaire du Corps forestier de la Vallée d'Aoste, les modalités de mise en œuvre des mesures de prévention sur le terrain. Cette vérification a lieu de manière aléatoire, et l'agent responsable doit avoir libre accès aussi bien aux sites concernés qu'à la documentation nécessaire. S'il s'avère que le bénéficiaire n'a pas correctement mis en œuvre les mesures de prévention pour lesquels il a reçu un soutien financier, il lui est impartit un délai de régularisation. Dans le cas où la régularisation n'est pas réalisée, l'aide est retirée, et le bénéficiaire doit restituer, dans un délai de soixante jours, la totalité du montant perçu, majoré des intérêts. Le remboursement de ce montant peut, dans certaines conditions, être échelonné sur une période maximale de 24 mois. Selon les actions entreprises pour la mise en œuvre des mesures de prévention, le retrait de l'aide peut n'être que partiel.

4.3.4.3 Assistance technique

En collaboration avec la structure régionale compétente en matière d'élevage et avec les associations régionales des éleveurs, le BFS fournit une assistance technique pour la mise en œuvre et la gestion correcte des mesures de prévention. Cette assistance technique comprend notamment la récolte et la diffusion des informations relatives au recours aux mesures de prévention et la coordination de la mise en œuvre de ces mesures. A titre plus individuel, l'assistance technique destinée aux éleveurs intéressés consiste en un service de conseil technique et des cours de formation.

Dans le but d'apporter cette assistance technique, le BFS peut faire appel à des personnes n'appartenant pas à l'Administration, ou encore à des instituts publics et privés, spécialisés dans les domaines concernés.

4.3.4.4 Tirs d'effarouchement

Dans la cas où la mise en œuvre des moyens de protection ci-dessus ne suffirait pas à mettre fin à des attaques de prédateurs occasionnant "d'importants dégâts au cheptel", le Gouvernement régional peut délibérer, en accord avec l'Institut Supérieur pour la Protection et la Recherche Environnementale ("Istituto superiore per la protezione e la ricerca ambientale"), d'un recours à des méthodes non létales d'intimidation des prédateurs, comme, notamment, les "tirs à blanc et les tirs à munitions de dissuasion". Dans le cas d'une telle délibération doivent être précisés "les moyens et les méthodes écologiques d'intimidation, les circonstances de temps et de lieu, les organes chargés de l'exécution des opérations, ainsi que les contrôles et les formes de vigilance" ([annexe 21](#)).

4.4 Les dispositifs d'indemnisation

4.4.1 Constat et expertise

En cas d'attaque sur un troupeau, le règlement régional ([annexe 5](#)) prévoit que l'éleveur doit rapporter l'événement dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les 24 heures suivant la découverte des cadavres ou des animaux blessés. La plupart des éleveurs font appel directement au vétérinaire de référence, qui prend acte de la "dénonciation" et procède aux investigations destinées à réaliser le constat des dommages, dans les 24 heures suivant la communication de l'événement. Ce constat, réalisé avec l'éleveur dans les 48 heures suivants la "dénonciation", identifie l'alpage touché, décrit la typologie et les éventuels systèmes de protection adoptés et enregistre l'événement de prédation (3). L'ensemble des informations récoltées sont rapportées dans le "procès-verbal de la vérification de la prédation" ([annexe 6](#)).

Il est expressément demandé à l'éleveur d'aider le vétérinaire ou l'évaluateur responsable dans sa tâche, notamment en ne manipulant pas les cadavres, ni les éventuelles preuves de l'attaque, mais au contraire de les préserver au mieux, jusqu'à l'inspection réalisée par la personne en charge ([annexe 5](#)). Cette dernière procède à un relevé détaillé des indices, au cours duquel l'ensemble des animaux tués ou blessés sont inventoriés, et divers critères de prédation relevés (caractéristiques de l'attaque, traces, type de morsures, description de la consommation, etc.). La recherche et l'inventaire d'indices de présence du prédateur (excréments, poils, etc.) sont également réalisés. Finalement, une autopsie est réalisée sur les cadavres afin de vérifier si la prédation est véritablement la cause de la mort, ou si le cadavre a été consommé après la mort de l'animal, consécutive à des causes autres que la prédation. L'état de santé des individus morts est également évaluée (couche de graisse, etc.) (3).

Dans les cas où la mort est attribuée à la prédation, le loup ou le chien est identifié comme étant le prédateur, sur la base des indices relevés (principalement le type, le nombre et la distribution des blessures et des hémorragies sous-cutanées), en tenant compte de leurs dimensions et des distances les séparant, de même que de diverses caractéristiques des lésions observées et de la consommation des cadavres.

"Il n'existe pas de critère univoque permettant de distinguer, simplement dans le cadre de la prédation, une attaque réalisée par un chien de celle effectuée par un loup" (3). Plusieurs critères sont cependant relevés permettant, dans certains cas, d'apprécier la nature du prédateur en cause. S'il n'est pas possible de distinguer entre une attaque de chien errant ou de loup, l'acte de prédation est attribué à un canidé. Dans tous ces cas (chien errant, loup, canidé), les indemnités sont versées à l'éleveur pour compenser les dommages subis. Les attaques de chiens errants (dont le propriétaire n'a pu être identifié) sont les seules attaques de chien donnant droit à une indemnisation, les dommages causés par les chiens appartenant à des particuliers étant bien évidemment à la charge de ces derniers.

Pour ce qui est des animaux blessés au cours d'un acte de prédation, une assistance vétérinaire de premier secours est fournie (3).

Au vu de l'ensemble des éléments du dossier établi par le vétérinaire responsable, les dommages causés par des chiens errants ou des loups seront indemnisés, les montants correspondant étant versés à la fin de l'année en cours. Dans le cas où l'expertise détermine que les animaux sont morts de causes différentes de la prédation, ou dans celui où la cause de la mort ne peut être déterminée (état de décomposition ou de consommation avancé du cadavre), aucune indemnisation n'est attribuée.

4.4.2 Indemnisation

Tout comme les autres frais liés à la présence du loup sur le territoire, les indemnités des coûts engendrés par les attaques subies sont entièrement prises en charge par les régions uniquement, et non par l'Etat.

Depuis que la présence permanente du loup est avérée dans la Région du Piémont, des mesures ont été prises afin d'indemniser les éleveurs pour les dommages causés par les prédateurs. Initialement, ces indemnités étaient versées par un "Fond de solidarité", constitué au niveau provincial par des organisations et associations, suite au retour naturel du loup sur le territoire: dès 1997 dans la Province de Cuneo, et à partir de 1999 dans la Province de Torino. Ces fonds avaient chacun un règlement propre, offrant des indemnités diverses (3). Dès 2006, un système d'indemnisation uniformisé a été établi pour l'ensemble de la Région du Piémont, suite à l'approbation d'un règlement régional unique (D.G.R. 9-4153 du 30 octobre 2006, [annexe 19](#)). Depuis, ce premier règlement a été mis à jour, et c'est actuellement la Délibération du Conseil Régional du 21 mars 2011 (D.G.R. n. 22-1741, [annexe 20](#)) qui définit les ressources attribuées à l'indemnisation des dommages causés par les canidés (loups ou chiens errants), et organise les procédures de constat et d'indemnisation des dommages causés par les prédateurs, au moyen du document "Critère pour l'indemnisation des dommages de prédation par les canidés sur le bétail domestique" ([annexe 5](#)). Il est à relever que les dommages (rares) causés par les lynx sont également indemnisés par ces mêmes fonds. Entre autre actualisation entre le règlement régional d'octobre 2006 et celui de mars 2011, la gestion du montant annuel alloué à l'indemnisation des dommages causés par des actes de prédation est maintenant confiée à la Direction de l'Agriculture, alors que c'est initialement le Parc Naturel des Alpes Maritimes qui en était chargé, à travers des fonds versés par l'Assessorat de l'Environnement ([annexes 19 et 20](#)).

Les dommages causés par la prédation sont indemnisés selon un tarif figurant en annexe du Règlement (pp. 5-6 [annexe 5](#)), et comprennent aussi bien les dommages directs (animaux morts ou blessés à la suite d'une attaque) que les dommages indirects consécutifs à un acte de prédation (baisse de la production, avortement, animaux dispersés, etc.) à travers une estimation forfaitaire basée sur le nombre d'animaux constituant le troupeau attaqué.

Le détail de l'allocation des montants de l'indemnisation attribuée pour les dommages causés par des canidés est fonction de l'espèce, du sexe, de l'âge et de la race des animaux domestiques victimes de la prédation. Des indemnisations supplémentaires sont prévues dans le cas où les animaux tués ou blessés "appartiennent à une race en voie d'extinction ou porteurs d'une importante valeur génétique" (3).

Au cours d'une réunion régionale annuelle de consultation, le Règlement est discuté et mis à jour. Les diverses parties concernées prennent part à ces réunions (Assessorat de l'Agriculture, Assessorat des Parcs, le CCGGC avec les vétérinaires responsables du suivi des dommages, Administrations Provinciales concernées par le retour du loup, les diverses Associations professionnelles des éleveurs) (3). Au cours de ces réunions, les barèmes d'indemnisation sont également mis à jour, sur la base des tarifs ISMEA (Institut de Service pour le Marché Agricole Alimentaire – "Istituto di Servizi per il Mercato Agricolo Alimentare" –). Les critères d'attribution ainsi que les barèmes d'indemnisation actuellement publiés, concernant les montants alloués destinés à couvrir aussi bien les pertes directes qu'indirectes, sont consultables à l'[annexe 5](#). Les indemnisations sont versées dans le courant du mois de décembre de l'année en cours.

4.4.3 Constat et indemnisation dans la Région Autonome de la Vallée d'Aoste

L'indemnisation des dommages concernent les dégâts causés par un prédateur sur des animaux appartenant aux catégories suivantes, et regroupés sous le terme de "cheptel": ovins, caprins, bovins, équidés et autres espèces d'élevage, chiens de travail et chiens de protection des troupeaux. Les prédateurs considérés par cette loi sont le loup, le lynx, le renard et le chien errant (dont le propriétaire ne peut être identifié). Ces indemnisations sont destinées aux propriétaires des cheptels attaqués, et ne sont cumulables avec aucun autre bénéfice relatif au même dégât (par exemple assurances).

Toutefois, l'indemnisation de dommages causés à l'intérieur du Parc National du Grand Paradis et du Parc Naturel du Mont Avic est à la charge de l'établissement gestionnaire (conformément à la loi n° 394 du 6 décembre 1991 et de la loi régionale n° 30 du 30 juillet 1991).

La demande de constat d'un dégât doit être soumise dans les vingt-quatre heures suivant la découverte de l'animal attaqué, par le propriétaire. Ce dernier doit communiquer les dommages au poste forestier territorialement compétent, qui transmet la demande de constat des dommages au personnel technique de la structure régionale compétente en matière de faune sauvage, le BFS. Cette dernière réalise l'inspection dans les vingt-quatre heures qui suivent, et consigne l'inspection dans un procès-verbal. Une copie de ce procès-verbal est annexée à la demande d'indemnisation.

Il est expressément stipulé que les propriétaires des animaux tués au cours de l'attaque par le prédateur ne doivent pas déplacer ni manipuler la ou les carcasse(s) en aucun façon avant l'inspection par le BFS. En outre, les propriétaires doivent récupérer, lorsqu'il existe, la marque d'identification de l'animal tué.

Dans les dix jours suivant l'établissement du procès-verbal relatifs aux dommages, la demande d'indemnisation est transmise à la structure compétente. Dans le cas où les dommages ont été causés pendant la période d'estive, la demande d'indemnisation peut être transmise jusqu'au 15 novembre de l'année en cours. Dans les soixante jours suivant la réception de la demande, la

structure compétente évalue si celle-ci est acceptable ou non et procède, le cas échéant, à l'évaluation du montant des dommages et au versement de l'indemnité correspondante. L'indemnité n'est versée que dans le cas où les dommages sont attribués à un acte de prédation, conformément aux données récoltées au cours de l'inspection réalisée par le personnel technique compétent.

Pour ce qui concerne des animaux du cheptel égarés suite à une attaque présumée par un prédateur, le propriétaire qui désire obtenir des indemnités les concernant doit déclarer leur disparition au poste forestier territorialement compétent, et signaler immédiatement tout renseignement utile à la reconstruction des faits ayant mené à cette disparition (anomalie dans le comportement du cheptel, indications de la présence de prédateur dans la zone, etc.). Le BFS instruit le dossier, évalue les dommages procède au versement de l'indemnité dans le cas où "les éléments disponibles sont suffisants pour supporter l'hypothèse d'une attaque de prédateurs" ([annexe 21](#)).

La valeur commerciale de référence pour chacune des espèces animales concernées par l'appellation de cheptel (voir ci-dessus) est établie par délibération du Gouvernement Régional. L'indemnisation versée couvre entièrement la valeur commerciale de l'animal victime de l'attaque d'un prédateur, ce montant étant majoré de 10% pour les animaux gravides. Dans le cas d'animaux blessés, l'indemnisation couvre l'ensemble des frais vétérinaires et pharmaceutiques occasionnés, pour autant qu'ils soient dûment documentés. De même, et sous la même condition, les coûts engendrés par l'éventuelle élimination des carcasses sont également remboursés.

Les montants versés à titre d'indemnisation sont cependant susceptibles d'être retirés. En effet, la somme perçue par le propriétaire doit être employée dans un délai de deux ans suivant la date de son versement, pour le remplacement des animaux perdus "par des animaux de la même race ou des races autochtones, éventuellement par des exemplaires issus du même élevage" ([annexe 21](#)). Si ces conditions ne sont pas remplies, le propriétaire est informé du fait que l'indemnisation perçue lui est retirée et dispose alors d'un délai de 60 jours pour restituer le montant perçu, majoré des intérêts. Ce remboursement peut, le cas échéant, être échelonné sur une période maximale de 24 mois. En fonction du nombre d'animaux remplacés suite à l'indemnisation perçue, le retrait de cette indemnisation peut n'être que partiel. Aucun retrait n'est cependant réalisé dans le cas où le bénéficiaire de l'indemnisation a cessé son activité d'élevage. Le BFS peut procéder, en tout temps et de manière aléatoire, à un contrôle relatif au remplacement des animaux pour lesquels une indemnisation a été perçue, de même que pour vérifier la véracité des déclarations des propriétaires lors de la présentation de leur demande.

4.5 Les mesures d'intervention sur les populations de loups

Le loup est une espèce strictement protégée en Italie ([annexe 23](#)) et aucune dérogation n'a été accordée à ce jour dans la Région du Piémont ni dans celle de la Vallée d'Aoste. Aucun tir, qu'il soit d'effarouchement, de défense ou visant à éliminer un individu n'est ainsi prévu, à ce jour, dans la Région du Piémont. La réalisation de tirs d'effarouchement non létaux est inscrite dans la législation de la Région Autonome du Val d'Aoste ([annexe 21](#)), mais aucun tir de ce type n'a été réalisé à ce jour.

Cependant, des mesures d'effarouchement ont été mises en œuvre dans le but de prévenir les actes de prédation sur les animaux d'élevage.

Les opérations d'effarouchement, réalisées au moyen de sources lumineuses ou sonores (diffusion d'enregistrement de voix humaines notamment), sont réalisables en tout temps (à proximité du troupeau), pendant toute la durée du pâturage, et sont principalement mis en œuvre pour interrompre des attaques récurrentes sur un alpage au cours d'une saison d'estive.

4.6 Collaborations internationales

De 2004 à 2008, le projet LIFE COEX a été mis en œuvre avec l'objectif de créer les conditions socio-économiques et légales pour "apaiser les situations de conflit dans certaines régions cibles". Aux côtés de l'Italie, le Portugal, l'Espagne, la France et la Croatie faisaient partie du projet, de même que 17 organisations diverses. Le projet LIFE COEX s'inscrivait dans le réseau Natura 2000.

Population de loups dans les Alpes

En juillet 2006, un protocole de collaboration pour la gestion du loup dans les Alpes est signé entre l'Italie, La France et la Suisse ([annexe 12](#)). Ce protocole établit les bases légales pertinentes concernant une "gestion conjointe de la population de loups" dans les Alpes, au travers de la mise en place de "structures adéquates et de contacts techniques et politiques". Le but commun des trois pays devant être de "favoriser le maintien de la population de loups alpins dans un bon état de conservation". La population alpine de loups est, en outre, reconnue comme une "entité distincte". **La Région du Piémont et la Région Autonome de la Vallée d'Aoste** sont toutes deux représentées au cours des réunions organisées.

Les informations transmises entre les partenaires des trois pays signataires renseignent sur l'évolution du dossier dans chacun des pays. Dans le cadre de ce protocole, un Comité permanent est créé en 2007, réunissant des représentants des trois pays ([annexe 13](#)). Deux groupes de travail techniques sont constitués: le premier est dédié à la thématique "suivi, génétique et capture", tandis que le second s'intéresse à la "prévention et l'indemnisation des dommages". En 2008, les groupes techniques se réunissent (exemple du compte-rendu du groupe de travail "suivi, génétique et capture": [annexe 14](#)) et établissent un rapport faisant office d'état des lieux sur les objectifs à atteindre. L'année suivante, les membres du groupe présentent les résultats et la mise en œuvre à Bruxelles et se réunissent à nouveau, fin 2011, en France. Un premier rapport remis au Comité permanent par le groupe technique étudie et compare la prévention contre les attaques de loups dans les trois pays, et propose les collaborations futures dans ce domaine (7).

Dans le cadre de la Convention Alpine dont ils sont tous signataires, les pays suivants ont créé (en 2009) une plateforme "Grands carnivores, ongulés sauvages et société", aussi appelée "WISO": Allemagne, Autriche, France, Liechtenstein, Italie, Slovénie, Suisse. Le cadre d'orientation de cette plateforme a été adopté en mars 2011 par la XI^{ème} Conférence alpine.

La sauvegarde des grands carnivores et des ongulés sauvages, ainsi que la gestion des problématiques liées à une cohabitation avec l'être humain (notamment l'utilisation commune des espaces et territoires) sont ici envisagées à l'échelle de l'ensemble des Alpes, intégrant une approche écologique, économique et socioculturelle. La coopération internationale dans ces domaines vise ainsi à considérer les diverses problématiques et les différents objectifs sur une aire de répartition globale des populations humaines et animales considérées.

L'établissement d'un programme de suivi pour les grands carnivores au niveau de la chaîne alpine, de même que la transmission d'informations et de connaissances font partie des objectifs d'ores et déjà définis. **La Région Autonome de la Vallée d'Aoste** a ainsi établi des contacts

avec les régions géographiques périphériques, à savoir **la Région du Piémont**, les Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie en France, de même que le Canton du Valais en Suisse. Ces contacts permettent de construire des liens solides entre les différentes zones géographiques concernées dans le but d'adopter, si cela est possible, le même type de suivi et une stratégie commune. **La Région du Piémont** collabore, qui plus est, avec la France voisine dans le cadre du suivi des meutes transfrontalières.

4.7 Communication

La communication était l'un des quatre objectifs du Projet Loup de la Région du Piémont. Les informations transmises annuellement, au cours de la réunion de consultation régionale spécifiquement prévue, à l'intention des divers représentants de la Région et des acteurs du pastoralisme concernent la distribution géographique et numérique de la population de loups, les dommages causés par le prédateur, les moyens disponibles pour concilier sa présence avec celle de l'activité pastorale, etc. Une grande partie de ces renseignements est également disponible dans le rapport annuel du CCGGC ou sur les sites internet dédiés aux informations concernant l'espèce (voir ci-dessous). Qui plus est, après approbation de nouvelles mesures, plusieurs réunions d'information à l'intention des acteurs du pastoralisme sont organisées dans les différentes vallées concernées. Outre ces rencontres, les décisions politiques prises au cours des délibérations du Conseil Régional sont bien entendu publiées dans le bulletin officiel.

Il est encore à relever que le Projet Loup de la Région du Piémont, qui s'est terminé fin 2010, avait un plan de communication institutionnelle, favorisant et structurant la communication et la collaboration entre les différents acteurs du dossier (services publiques, techniciens et organismes concernés).

4.7.1 Le groupe de vétérinaire affilié au Projet Loup

Le groupe de vétérinaires travaillant à plein temps pour le compte du Projet Loup occupe un rôle central dans la communication entre les acteurs du pastoralisme et l'Administration Publique. Le rôle médiateur essentiel de ces vétérinaires est relevé à diverses occasions.

4.7.2 A l'intention du grand public, à travers les administrations locales

Chaque année, un séminaire est organisé pour chaque province de la Région du Piémont, séminaire au cours duquel sont présentés le Projet Loup et ses éventuelles mises à jour, dans le but d'illustrer les objectifs, actions et résultats des actions réalisées. Ces séminaires sont réalisés à l'intention des gardiens de parcs, des gardes faune de l'administration provinciale et du personnel des CFS, et visent à transmettre à ces entités les renseignements et supports nécessaires à une information ultérieure adéquate du grand public (3).

4.7.3 Un site internet

Deux différentes sections du site internet régional traitent des informations relatives à la présence du loup sur le territoire piémontais. Sous la section des "Parcs du Piémont", le site internet présente diverses références relatives à l'historique des recherches sur le loup dans la Région piémontaise, donne des informations spécifiques sur l'espèce (biologie, distribution, etc.) ainsi que des informations sur le Projet Loup, et divers résultats obtenus (suivis de l'espèce, suivis des dommages, études spécifiques menées, etc.) jusqu'en 2010. Sous la section "Agriculture" sont données diverses informations relatives à la réglementation en vigueur (textes de lois et

règlements) et concernant la distribution régionale de l'espèce (carte figurant l'aire de présence du loup sur le territoire piémontais).

4.7.4 Musée Régional des Sciences Naturelles

Le Musée Régional des Sciences Naturelles organise une exposition itinérante dont le titre est évocateur: "E l'uomo incontrò il lupo", "Et l'Homme rencontre le loup" (à Turin fin 2011: [annexe 15](#)). L'exposition, d'une durée de 2 mois environ dans chacun des musées qui l'accueille, traite de la domestication du loup et de l'origine des rapports entre l'Homme et le chien. Elle se veut facilement abordable et didactique, destinée à un large public, incluant notamment une zone d'exposition à l'intention spécifique des enfants. Cette exposition, débutée en avril 2011 et se terminant en juin 2012, est présentée dans six villes différentes de la Région du Piémont.

4.7.5 L'information concernant les chiens de protection

Des panneaux d'informations destinés au grand public, ont été préparés et mis à disposition des éleveurs qui en ont fait la demande par le Centre de référence régional pour les chiens de protection, dans le Parc Naturel Orsiera Roccavià. Ces panneaux renseignent sur la conduite à adopter en présence d'un troupeau accompagné d'un ou de plusieurs chiens de protection ([annexe 18](#)).

4.7.6 Entretiens et questionnaires à l'intention des éleveurs

Dans le cadre du Plan Régional de Prévention, de manière à apprécier les besoins de la profession face au retour du loup sur le territoire, et en raison de l'impact du prédateur sur les activités d'élevage, une réunion d'information est organisée à l'intention des éleveurs. Au cours de cette dernière, un questionnaire et des entretiens permettent d'identifier, nommément et numériquement, les besoins logistiques des éleveurs travaillant dans des régions occupées par le loup.

4.7.7 Organisation d'une conférence internationale

En mai 2010 s'est tenue à Turin une conférence internationale sur le thème "Wolves, people, and territories" ("Loups, hommes et territoires") ([annexe 16](#)), traitant des modes de gestion du loup en Europe (principalement le suivi et la prévention des dommages aux troupeaux). La conférence, organisée par le Musée Régional des Sciences Naturelles, l'Observatoire Régional de la Faune Sauvage et le CCGGC, a permis la rencontre et les échanges d'information entre divers interlocuteurs des différents pays concernés, collaborant d'ores et déjà ou non dans les sujets traités. L'introduction à chacun des deux jours de conférence a été faite respectivement par le Conseiller pour l'Agriculture et le Conseiller pour l'Environnement, de la Région du Piémont.

4.7.8 La communication dans la Région Autonome de la Vallée d'Aoste

Avant le retour du loup sur le territoire valdôtain, en prévision de son éventuel retour dans la Région, une exposition a été montée au sein de la bibliothèque régionale, visant à diffuser les informations nécessaires à une connaissance "correcte" du loup.

Dès les premières mesures prises en réponse aux attaques du prédateur sur les troupeaux, il est annoncé que la prévention des dommages demeure, cependant, le "but ultime et le plus important de la législation à venir", les Autorités Régionales ayant pour objectif de "faire cohabiter de la manière la plus appropriée la faune sauvage, dans le cas présent le prédateur, avec les animaux domestiques présents sur le territoire régional" (18). Afin d'aider les éleveurs d'ovins et de caprins

dans leur activité pastorale, l'Administration Régionale a initié un programme visant à "identifier, évaluer et réparer les dommages causés par les prédateurs au bétail", et afin de mettre en œuvre des mesures de prévention.

L'article 18 de la loi régionale n°17 du 15 juin 2010 précise que la Région Autonome de la Vallée d'Aoste organise des campagnes d'information et de sensibilisation concernant des thèmes en lien direct avec la présence des prédateurs sur le territoire régional. Les thématiques abordées concernent "la vie, les besoins et la protection des animaux sauvages", "les activités agricoles et d'élevage traditionnel en milieu montagnard et l'importance de ces dernières pour l'économie et pour la conservation du territoire". Ces campagnes doivent également informer sur les exigences organisationnelles qui découlent de la présence conjointe des prédateurs et des activités pastorales sur le territoire, et expliquer "la nécessité de parvenir à la cohabitation de la faune sauvage, en particulier des prédateurs, avec l'agriculture traditionnelle de montagne et le cheptel" ([annexe 21](#)). L'Administration Régionale a cependant initié ces campagnes d'information spécifiques en 2009 déjà, "afin de communiquer et sensibiliser le public au mode de vie des animaux sauvages, à leurs besoins et leur protection, mais également sur les activités traditionnelles agricoles et pastorales de montagne, leur importance pour l'économie et la conservation du territoire et leurs besoins organisationnels, de laquelle découle la nécessité d'une coexistence stable de la faune sauvage avec l'agriculture traditionnelle de montagne et le patrimoine d'élevage (18). En parallèle à ces séances d'information, une campagne a également débuté en février 2009 dans 10 classes d'écoles primaires valdôtaines, sur l'initiative des enseignants, désireux d'aborder le sujet du loup dans leur classe (19). Les enseignants ont ainsi fait la demande d'une collaboration spécifique à la Direction Faune, Flore, Chasse et Pêche, responsable de la gestion des animaux sauvages et de l'éducation concernant la faune et l'environnement. Les informations transmises de manière interactive concernent aussi bien la biologie et le comportement du loup, que l'histoire de la relation entre l'Homme et le prédateur. Les supports utilisés comprennent des documents historiques ainsi que des photographies, et le "cours" se déroule en partie sur le terrain, en forêt. Deux légendes valdôtaines relatives au loup sont également présentées et discutées.

4.8 Coûts à la charge de la Région

Aucun montant n'étant pris en charge par l'Etat, ce sont les régions qui attribuent les montants dont elles décident, pour le financement de moyens de protection et pour l'indemnisation des dommages.

La Région du Piémont alloue un montant global couvrant les indemnisations des dommages, les mesures de prévention (PRP) et la Prime de Gestion du Pâturage; en 2011, il couvre également le suivi sur le terrain. Les montants alloués ont été de 380'000 euros en 2009, 400'000 euros en 2010 et 450'000 euro en 2011.

4.8.1 Montants alloués aux mesures de protection des troupeaux

Le tableau ci-après présente le nombre de demandes acceptées dans le cadre de la Prime de Gestion du Pâturage, de 2009 à 2011.

Table 5. Nombre de demandes de Prime de Gestion du Pâturage acceptées dans la Région du Piémont et montant annuel alloué à la protection des troupeaux de 2009 à 2011.

NA: information non encore disponible.

Source: (3, 14).

Année	Nombre de demandes acceptés dans la Région du Piémont	Montant total alloué
2009	78	€ 81'645
2010	104	€ 85'000
2011	NA	€ 150'000

Les primes allouées ont été principalement versées dans les Provinces de Cuneo et Torino (95% du total des montants), zones de présence désormais permanentes du loup (13).

En raison d'une hausse importante du nombre de demandes reçues, et le montant total alloué par le budget régional étant resté plus ou moins stable, les montants individuellement alloués ont été globalement inférieurs, en 2010, par rapport à 2009. En 2011, le montant alloué à la PGP par le budget régional a fortement augmenté, son application s'étendant dans le même temps à l'ensemble de la Région du Piémont. Qui plus est, un nombre minimum de points doit être obtenus (cf. questionnaire) pour chaque demande acceptée, assurant ainsi que le berger ait mis en place un minimum de mesures de prévention.

4.8.2 Montants alloués en indemnisation des dégâts causés au bétail par des canidés

Les montants reportés dans tableau ci-dessous correspondent aux sommes versées dans le cadre de l'indemnisation des dommages commis par le loup, le chien errant (dont le propriétaire n'a pu être identifié) ou pour des attaques qui ne peuvent être attribuées avec certitude au chien ou au loup, dans la Région du Piémont, pendant les années 2008 à 2010.

Table 6. Montant des indemnisations des dommages octroyés entre 2008 et 2010, dans la Région du Piémont.

NA: information non disponible.

(sources: 3, 14)

Année	Dommages directs	Dommages indirectes	Dommages totaux
2008	NA	NA	€ 53'341
2009	€ 58'065	€ 11'080	€ 69'145
2010	€ 49'985	€ 14'970	€ 64'955

Malgré une hausse des tarifs d'indemnisation par rapport à 2009 (D.G.R. n. 32-214 du 21 juin 2010), en accord avec l'évolution des prix du marché agricole (ISMEA), les montants versés en 2010 sont légèrement inférieurs à ceux versés l'année précédente (13, 14).

4.8.3 Montants destinés aux analyses génétiques

Les analyses génétiques réalisées par le "Carnivore Genetic Laboratory", Montana, au Etats-Unis, sont également financées par la Région du Piémont, et ont coûté environ € 20'000 en 2011.

Le financement des activités de suivi de la population de loups est, depuis 2011, inclus dans la somme globale allouée par la Région du Piémont (voir début du chapitre 4.9).

4.8.4 Montants à la charge de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste

La dépense globale de la Région de la Vallée d'Aoste couvre les frais liés à la mise en œuvre de mesures de protection des troupeaux, ainsi que l'indemnisation des dommages causés par les

prédateurs (loups, lynx, chiens errants et renards) sur le territoire régional, à l'exception des dommages causés sur le territoire du Parc National du Grand Paradis et du Parc Naturel du Mont Avic. Cette dépense globale est fixée à 50'000 euros par an, à compter de 2010.

Sur proposition du Conseiller Régional compétent en matière de budget, le Gouvernement Régional peut décider d'apporter au budget prévu les rectifications qui s'avèreraient nécessaires.

Chapitre 5 – Impacts

5.1 Pastoralisme – monde agricole

Bien que le loup n'ait jamais entièrement disparu du territoire italien, sa présence sur le sol piémontais et dans la Région Autonome de la Vallée d'Aoste datait de nombreuses décennies (environ 7 et 14 respectivement) avant la récente recolonisation par le prédateur, suite à l'éradication locale de l'espèce par l'Homme. Cette longue absence du loup, ainsi que de tout autre prédateur sauvage pouvant potentiellement s'attaquer au bétail, a mené au développement de méthodes pastorales qui ne sont pas appropriées à la présence de grands carnivores sur le territoire. Ainsi, le retour du loup et sa présence sur les alpages s'est-il accompagné de problèmes liés à la prédation sur les troupeaux en estive, comme c'est le cas ailleurs dans les Alpes. Les acteurs du pastoralisme sont ainsi menés à adopter les changements nécessaires dans la conduite et la gestion des troupeaux, de manière à minimiser l'impact des actes de prédation par le loup sur le bétail, pendant la période d'estive. Ainsi, la majeure partie des bergers piémontais dont l'alpage se trouve en zone de présence stable du loup emploient des clôtures électriques mobiles pour le regroupement du bétail, au moins durant la nuit, et la présence de chiens de protection sur les pâturages est aussi en cours d'extension (3).

Qui plus est, la présence continue de l'éleveur sur l'alpage est une condition requise fondamentale pour garantir une "gestion correcte des animaux et une utilisation rationnelle du pâturage" (3), cette présence étant qui plus est nécessaire pour la mise en œuvre de moyens de protection supplémentaires (regroupement nocturne du troupeau, chien de protection, etc.). Ainsi, pour les éleveurs ayant adoptés les mesures préconisées pour s'adapter à la présence du loup sur les alpages, les changements apportés ont été accompagnés d'une surcharge de travail évidente, ainsi que d'un investissement financier initial, les compensations perçues ne parvenant qu'ultérieurement entre les mains de l'éleveur.

Les mesures proposées ont également encouragé les éleveurs à regrouper des troupeaux dont le nombre de têtes étaient insuffisant, à modifier le mode de conduite du troupeau ou changer de pâturage, dans le but d'éviter les actes de prédation. Ainsi, la flexibilité et l'adaptation sont demandées aux éleveurs et aux bergers, dans le cadre des modifications apportées par le retour du loup, et ce sont les acteurs du pastoralisme qui font face aux changements les plus importants à apporter à leur quotidien, durant les mois d'estive. Si de nombreux éleveurs et bergers ont modifié leur gestion du pâturage, tous ne l'ont cependant pas fait.

L'indemnisation est assujettie à la mise en place de mesures de protection par l'éleveur. Ainsi, dans le cas où ces mesures ont été mises en œuvre, les indemnités sont versées pour compenser la perte d'animaux domestiques ayant subi la prédation par le loup ou le chien errant.

D'autres contraintes sont liées aux procédures administratives relatives aux mesures de protection et à l'indemnisation des dommages (participation à des réunions, formulaires à compléter, demandes à soumettre), qui sont autant de pratiques supplémentaires à intégrer dans le travail en lien avec la gestion de l'alpage.

5.2 Population de loups

Aucune élimination d'individus appartenant à l'espèce n'a été légalement autorisée à ce jour. En revanche, des cas de prélèvements illégaux (tir, empoisonnement, etc.) s'additionnent régulièrement aux incidents et accidents (ferroviaires et routiers) causant la mort d'une part importante de la population de loups. Ces deux facteurs sont les causes principales de mortalité détectées dans la population de loups de la Région du Piémont. L'empoisonnement d'individus mène de plus en plus souvent à la disparition de l'ensemble de la meute à laquelle ces individus appartiennent, laissant supposé que, se nourrissant ensemble, ils ont tous succombé à l'empoisonnement. Ces actes de braconnage par empoisonnement causent d'importants bouleversements territoriaux au sein de la population de loups, et ont un impact important sur la dynamique de celle-ci (3).

Le nombre d'individus et de meutes présents sur le territoire piémontais, en augmentation pendant de nombreuses années, semble avoir atteint un plateau, depuis 3 ans.

5.3 Les chasseurs

"Les chasseurs piémontais affirment que la présence du loup a provoqué la diminution du nombre des ongulés sauvages, mais les recensements n'indiquent pas une telle tendance". (10). Aucune baisse du quota de chasse pour les espèces gibiers n'a ainsi été instaurée suite au retour du loup sur le territoire. Au contraire, les quotas ont même augmenté (10).

Les chiens de protection insérés au sein des troupeaux sont suivis de manière à corriger au plus vite un éventuel comportement de chasse de l'un de ces chiens envers les ongulés sauvages; la présence de ces chiens ne pose ainsi apparemment pas de problème fondamental pour ce qui est du gibier.

5.4 Le tourisme

Dans la Région du Piémont, la présence de chiens de protection sur les alpages a engendré quelques rares conflits avec les randonneurs parcourant les pâturages. Ces conflits sont la conséquence d'une méconnaissance des activités liées à l'élevage, en particulier de l'estive en zone de montagne (attitude à adopter en présence d'un troupeau). Le comportement et le travail des chiens de protection sont également des éléments nouveaux pour les touristes fréquentant les alpages, qui ne savent quelle conduite adopter en leur présence.

Afin de réduire ces conflits avec les autres usagers de la montagne, des panneaux informatifs sur les chiens de protection ont été préparés et fournis aux éleveurs qui en ont fait la demande par le Centre de référence régional pour les chiens de protection, dans le cadre de la Plan Régional de Prévention. Un encadré demande également aux randonneurs de respecter le travail du berger.

La venue de touristes attirés par la présence du loup dans des régions spécifiques des Alpes italiennes est difficilement quantifiable. Cependant, certaines initiatives, telles que la constitution d'un centre d'information sur le loup (voir point 5.5) attirent indéniablement des visiteurs.

5.5 Les associations de protection de la Nature / du Loup

Outre les activités du Musée Régional des Sciences Naturelles, récemment investies dans une exposition itinérante à vocation didactique, d'autres acteurs ont adapté une partie de leurs activités à l'actualité présentée par l'expansion territoriale du loup dans la Région du Piémont. Ainsi, dans le cadre du "Programme Alpin Homme et Grands Carnivores", la Fédération National Pro Natura, en collaboration avec le Parc Naturel des Alpes Maritimes, le CCGGC et les éleveurs travaillent à la réalisation de "camp estivaux de volontaires" pour soutenir les bergers estivant des chèvres et des moutons sur l'arc alpin, et qui souhaitent utiliser des mesures de protection contre la prédation. Cette initiative est décrite comme s'inscrivant dans la continuité de mesures similaires en France et en Suisse (10). Les objectifs de ces camps sont de promouvoir l'adoption de mesures de protection permettant d'éviter les attaques sur le bétail en estive, ainsi que d'apporter un soutien logistique au pastoralisme, la profession de berger manquant de relève, et le nombre de têtes de bétail par troupeau étant en constante augmentation. Pro Natura veut aussi, par ce biais, "valoriser un patrimoine environnemental, culturel et la biodiversité" à l'étage alpin (10).

Les volontaires sont préalablement formés, et participent aux activités habituelles de gestion du bétail, y compris à la mise en œuvre de diverses mesures de protection visant à prévenir les dommages liés à la prédation. En cas de tentatives d'attaques également, la présence des volontaires est un soutien important, y compris par l'effet dissuasif que la présence humaine exerce sur les prédateurs. Les volontaires participent non seulement à l'ensemble des activités de l'éleveur (y compris la recherche d'animaux dispersés et la réparation du matériel), mais participent également, le cas échéant, aux activités de recherche (10).

Le WWF Piémont a financièrement pris part aux fonds régionaux de compensation des dommages, destinés à rembourser les pertes subies par les bergers suite à l'attaque d'un prédateur, avant la mise en place d'un fond régional commun prévu à cet effet.

A travers son site internet, le Section régionale Piémont et Vallée d'Aoste rapporte les éléments clés liés à ses actions. Ces dernières comprennent l'organisation de manifestations, référendums et réunions, notamment concernant l'opposition à des projets de modification du règlement de chasse qui nuirait à l'espèce. L'organisation intervient également auprès des autorités pour s'exprimer sur des textes ou des déclarations qu'elle considère comme une menace au statut d'espèce strictement protégée du loup en Italie. Certaines interventions locales de l'organisation, par exemple en ce qui concerne les constructions dans la Valle Susa, ont également un effet potentiel sur le loup, même si tel n'est pas l'objectif principal de l'initiative du WWF. A un niveau géographique européen, le WWF Italie soutien des projets tels qu'ECONNECT, qui vise à favoriser la connectivité écologique au niveau des Alpes, à travers la protection et le développement du réseau actuel de connections. Lorsqu'il l'estime nécessaire, le WWF adresse des lettres ouvertes, pour demander des changements, ou des précisions, suite à une décision récente, et se constitue également partie civile, le cas échéant, pour défendre les dossiers dont il estime qu'ils le nécessitent.

ProNatura a adapté sa communication au retour des grands prédateurs sur le territoire italien, non seulement au travers de l'organisation de réunions abordant ces thématiques nouvelles, mais encore à travers ses publications. L'organisation annonce son soutien aux acteurs du pastoralisme, et met en avant l'importance de celui-ci, en incitant les gouvernements locaux (régions et provinces) à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mise en place de mesures de protection et à l'indemnisation des dommages. La communication et l'information, de même que l'importance de la recherche scientifique sont également mises en avant, tout comme l'impact

économique positif que la présence du loup peut avoir sur une région, la venue d'une partie des touristes étant en lien direct avec la présence du prédateur (10). L'exemple piémontais est cité à plusieurs reprises en exemple, notamment pour la rigueur scientifique appliquée au suivi de l'espèce dans la région.

Le Parc Naturel des Alpes Maritimes et la ville d'Entracque ont créé le premier centre d'exposition consacré entièrement au loup, le "Centre Faunistique Hommes et Loups" ("Centro Faunistico Uomini e Lupi") ([annexe 17](#)). Ce centre présente les caractéristiques biologiques de l'espèce (constitution des meutes, système de chasse, etc.), mais explique également comment il a fait son retour dans les Alpes, avec l'exemple concret d'un individu portant un collier émetteur, et dont l'histoire est devenue ainsi connue ("Ligabue"). Ce centre, composé de deux espaces d'exposition, est dédié aux rapports Homme-Loup, et présente aussi bien le mythe de la Rome antique, la louve ayant élevé Romulus et Rémus, jusqu'à une bande dessinée récente dont un loup est la figure principale. Qui plus est, des loups évoluant en captivité sur un terrain annexe sont également présentés. Ce centre est ainsi entièrement voué à l'information du grand public, adressant les aspects les plus variés liés à l'espèce *Canis lupus*.

Pro Natura Italie plébiscite également la création de couloirs de communication entre les différents groupes isolés constituant les populations de prédateurs dans les Alpes, et apporte un soutien (contribution stratégique) aux projets tels que le Projet Loup dans la Région du Piémont. D'autres objectifs de l'Association sont de combattre le braconnage et les autorisations d'abattage du loup, et de contenir l'expansion des chiens errants (10).

Il est intéressant de relever que l'obtention d'une modification du type de gestion du loup en Suisse est également mis en avant comme étant importante pour permettre la poursuite de la recolonisation des Alpes par le loup, le problème actuel étant illustré par l'absence de meutes et de reproduction après 15 ans de retour du carnivore sur le territoire helvétique (10).

Chapitre 6 – Outcomes et évaluation de la politique publique

6.1 Population de loups

6.1.1 Démographie et distribution spatiale

Dans la Région du Piémont, les nombreuses données récoltées de manière standardisée, homogène et contrôlée, par l'intermédiaire des diverses entités collaborant au sein du Réseau Loup, ont permis de renseigner sur un nombre très important de facteurs concernant le prédateur. Pour ce qui est de la distribution géographique et de la démographie de l'espèce, des renseignements précis ont été récoltés concernant le détail du nombre de meutes et du nombre de loups présents sur le territoire, la biologie de l'espèce et sa dynamique de dispersion, de même que l'impact du prédateur sur le bétail (3).

Les figures suivantes illustrent l'évolution numériques du nombre d'individus présents dans les Alpes piémontaises (Fig. 5) et du nombre de meutes établies dans la Région du Piémont (Fig. 6):

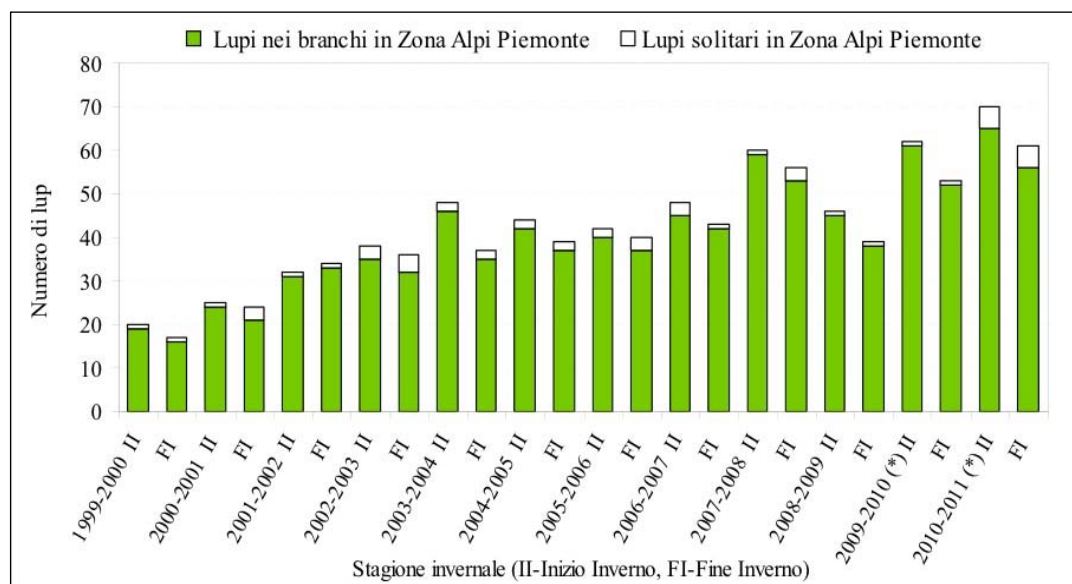


Fig. 5. Evolution du nombre estimé de loups dans les Alpes piémontaises, de 1999 au printemps 2011.

Légende: II: début de l'hiver; FI: fin de l'hiver; en vert: individus faisant partie d'une meute; en blanc: individus solitaires.

Source: CCGGC (5).

En 2011, 17 meutes et un individu solitaire établis de manière stable sont répertoriés dans la Région du Piémont, dont 4 meutes occupant des territoires transfrontaliers avec la France (5). Depuis 3 ans, à savoir depuis la saison hivernale 2008-2009, le nombre de meutes présents sur le territoire piémontais reste stable (Fig. 6).

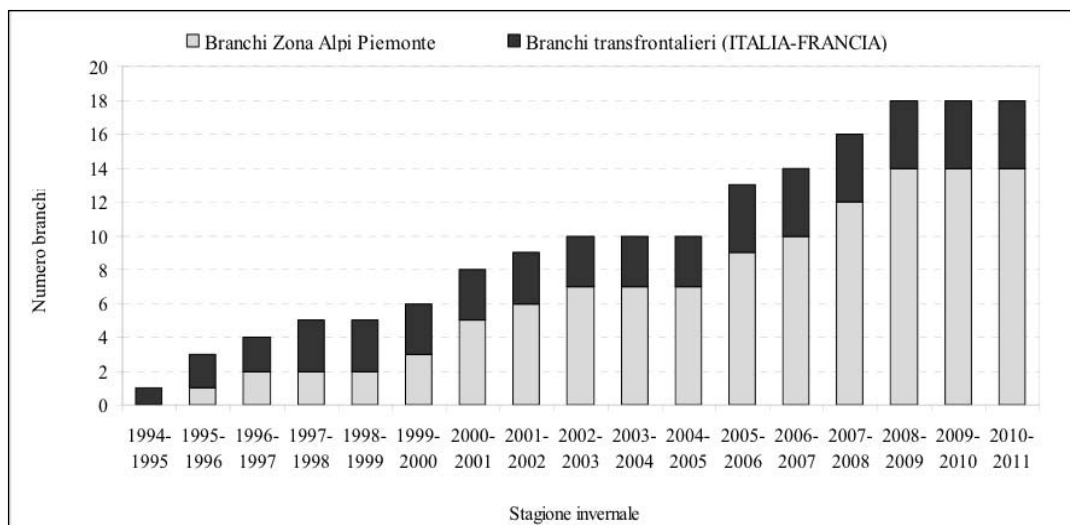
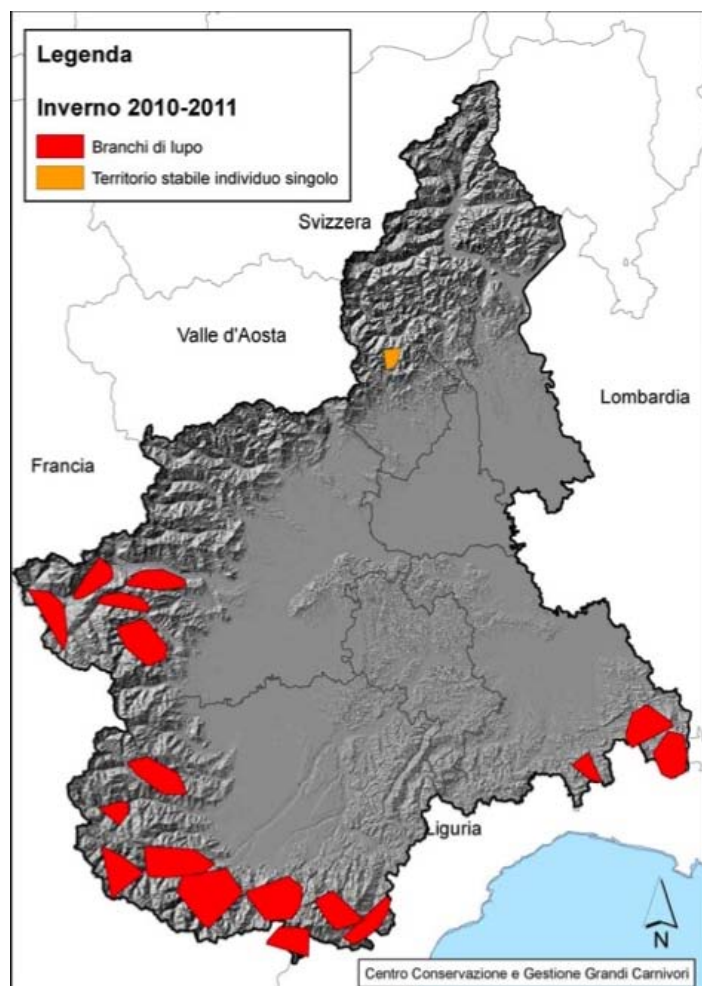


Fig. 6. Estimation du nombre de meutes de loups sur le territoire alpin piémontais, de 1994 à 2011.

Légende: gris clair: meutes établies sur le territoire piémontais uniquement; gris foncé: meute transfrontalières (France – Italie).

Source: CCGGC (5).

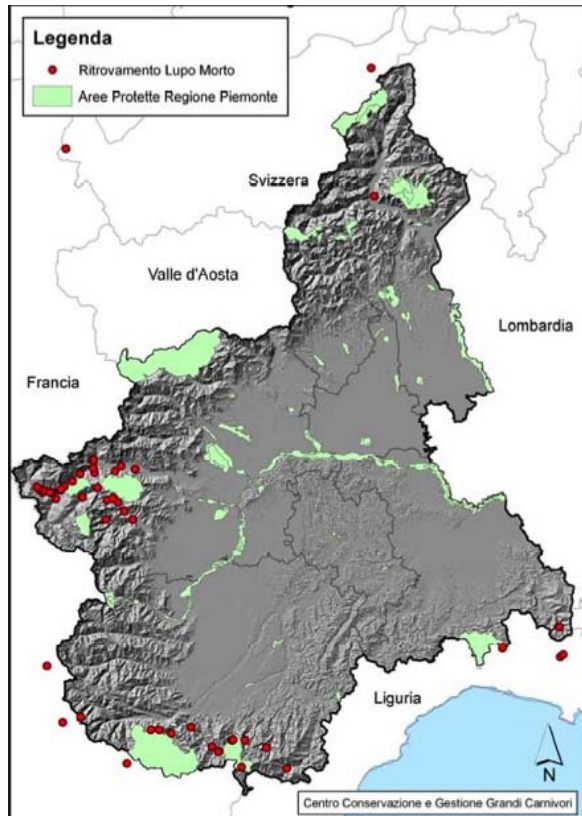


La carte ci-contre (Fig. 7) indique les territoires des meutes et d'un individu solitaire, sur le territoire piémontais, tels qu'identifiés par les suivis au cours de l'hiver 2010-2011.

Fig. 7. Aires minimales des territoires occupés par les meutes et un individu solitaire dans la Région du Piémont au cours de l'hiver 2010-2011.

Source: CCGGC (5).

6.1.2 Mortalité et causes de mortalité



La carte ci-contre (Fig. 8) illustre la situation géographique des emplacements dans lesquels des loups appartenant à la population de la Région du Piémont ont été retrouvés morts, entre 1999 et 2011. Les zones limitrophes dans lesquels ces cadavres ont été découverts comprennent les pays frontaliers.

Fig. 8. Situation géographique des endroits dans lesquels des loups appartenant à la population de la Région du Piémont ont été retrouvés morts, de 1999 à 2011.

Légende: points rouges: lieux de découverte des cadavres; vert: zones protégées sur le territoire piémontais.

Source: CCGGC (5).

De 1999 à ce jour, 58 individus appartenant à la population de loups de la Région du Piémont ont été retrouvés morts, principalement au cours de l'hiver, entre le mois de novembre et celui d'avril (79.7%), auxquels s'ajoutent 2 individus blessés non retrouvés mais probablement morts des suites de leurs blessures. 2 individus ont en outre été capturés pour causes de "problèmes physiques ou d'incident" (5) et sont restés maintenus en captivité. 6 individus ayant trouvé la mort dans d'autres pays (Allemagne, Suisse, France) et 2 autres dans la Région de la Ligurie sont également pris en compte dans le total régional, la provenance de ces individus étant la Région du Piémont (signatures génétiques attestées). Près de la moitié des individus récupérés sont des louveteaux de l'année. Les résultats des investigations menées indiquent que, sur l'ensemble des cas enregistrés à ce jour, 45.2.% sont dus à des collisions (routières ou ferroviaires) et 25.8% à des actes de braconnage (5). Ces chiffres ne correspondent cependant pas à la réalité de la situation, les individus tués suite à une collision étant aisément retrouvés, alors que les cas de mortalité naturelle ou ceux dus à des actes de braconnage sont sous-estimés et difficiles à quantifier (5).

Au sein de la population de loups piémontaise, "le nombre d'animaux retrouvés morts chaque année (mortalité due principalement à des causes anthropiques) n'est pas moindre, relativement à la population minimale recensée: environ 10%, chaque année, depuis 2004, en tenant compte du fait que ces données représentent une forte sous-estimation de la réalité" (5).

Dans la Région du Piémont, pas moins de 9 individus ont été retrouvés morts au cours du dernier hiver (2010-2011). La cause de la mort est de nature anthropique dans chacun de ces cas (collision ou braconnage) (5). Au moins 5 de ces animaux étaient âgés de plus d'un an. Relevons

ici les cas d'un loup adulte, battu à mort après avoir été possiblement empoisonné, et d'une louve morte d'une hémorragie consécutive à des blessures qu'elle s'est infligée à une clôture.

6.1.2.1 Les actes de braconnage

"Le braconnage représente probablement la cause principale de mortalité du loup en Italie; bien qu'il n'existe pas de données exhaustives concernant l'incidence de ce facteur sur la population, on estime qu'environ 20% au minimum de la population est tué illégalement (braconnage) (Boitani et Ciucci 1993)". (5) Ces chiffres, cités encore dans le rapport datant de 2011, indiquent que la situation concernant le braconnage n'a peut-être pas beaucoup évolué au cours des 20 dernières années.

Les cas de braconnage sont récurrents dans la Région du Piémont. Dans différentes situations, ils ont pu être documentés suite à la pose de colliers émetteurs sur certains loups. Lorsqu'un individu empoisonné est retrouvé mort, il arrive que l'ensemble de la meute à laquelle il appartient ne soit plus repéré par la suite (analyses génétiques des échantillons fécaux); le nombre de ces cas de braconnage "de groupe" a augmenté au cours des années (3), et concernent différentes meutes dans les provinces de Cuneo et de Torino.

De plus, certains chiens divagants, appartenant à des particuliers, ont également été empoisonnés; sans compter de nombreuses autres espèces animales.

Les événements répertoriés indiquent que ces actes de braconnage par empoisonnement, répétés et localisés, sont la cause de grands bouleversements territoriaux de la population de loups. De même, la dynamique de cette population est aussi fortement affectée par ces actes illégaux (3).

"D'importantes mesures seront nécessaires à l'avenir pour limiter les cas de braconnage par empoisonnement, qui affectent négativement tout l'écosystème, en particulier les populations de petits et grands carnivores et les rapaces, et pour lesquels les organismes responsables de la surveillance du territoire sont en train d'évaluer une stratégie commune" (3). Ces mesures pourraient comprendre: une meilleure réglementation concernant l'accès de particulier à des substances pouvant être employées en tant que poison, une main d'œuvre plus importante dédiée à la surveillance du territoire, une législation sévère et ferme concernant les pénalités encourues par les braconniers dont le contenu soit clairement énoncé est aisément accessible.

6.1.2.2 Les collisions

La majeure partie des individus trouvant la mort à la suite de collisions sont retrouvés en hiver, et en particulier dans une région bien déterminée: en Valle Susa, dans la province de Torino. 3 meutes sont présentes dans cette vallée dans laquelle l'activité humaine est très développée. Les collisions sont plus fréquentes en hiver, lorsque l'enneigement dans les montagnes poussent proies et prédateurs dans les régions de plus basses altitudes (3).

Les premiers résultats d'une étude concernant les cas de collisions routières et ferroviaires ("étude de l'interaction entre le réseau ferroviaire/routier et l'écologie du loup et d'autres espèces sauvages, dans la Haute Valle Susa (Torino)") montrent que les passages à faune souterrains ne sont que très peu employés par les loups (7.2 et 1.5% des passages d'animaux sur les 837 et 399 respectivement comptabilisés au cours des deux hivers de récolte de données). L'objectif final de cette étude est de "définir des solutions possibles au moyen de l'utilisation de mesures adoptées au niveau local et utiles pour le loup, mais également pour les autres animaux sauvages" (3). Qui plus est, le loup étant capable d'effectuer des déplacements sur des distances importantes, il est considéré comme "une espèce pilote pour ce genre de mesure" (3). Les installations actuelles nécessiteraient ainsi des adaptations visant à encourager leur utilisation par les loups et un maximum d'autres espèces sauvages.

La construction de nouveaux passages à faune (souterrains ou sous forme de passerelles) appropriés au transit des animaux, ou l'adaptation des passages à faune souterrains déjà existants, serait d'une grande utilité dans la réduction de l'impact du réseau routier/ferroviaire sur la faune sauvage, de même qu'en termes de sécurité routière pour les automobilistes. La mise en place d'éléments dissuasifs ou de clôtures constituerait également des réalisations utiles en ce sens. De manière à assurer leur efficacité, ces méthodes de prévention doivent être choisies et mise en œuvre après étude rigoureuse du phénomène et des endroits concernés sur le terrain. La recherche entreprise dans le cadre du Projet Loup peut ainsi contribuer à l'apport de solutions locales d'intérêt pour la faune de même que pour les automobiliste (3).

6.1.2.3 Le taux de survie au sein de la population de loups

Se basant sur les données récoltées dans la province de Cuneo, de 1999 à 2006 (8), le taux de survie a été déterminé pour les louveteaux (0.24) et pour les adultes (0.82). Le taux de survie très faible des louveteaux "explique la lenteur du processus de recolonisation de l'arc alpin par le loup par rapport à des situations similaires en Amérique du Nord." (5)

Au vu des résultats chiffrés présentés ci-dessus, les objectifs scientifiques du Projet Loup de la Région du Piémont concernant la population de loups sont à ce jour atteints:

- 1. le suivi scientifique de la population de loups sur le territoire régional;*
- et*
- 3. l'activité de recherche visant à améliorer la gestion de l'espèce;*

L'activité de recherche occupe une place essentielle dans les investigations menées sur la population de loups, et le suivi scientifique de l'espèce est réalisé de manière rigoureuse et très détaillée. Les aspects étudiés couvrent un très large spectre de sujets, du régime alimentaire de l'espèce à son interaction avec le trafic, en passant par un suivi très pointu de la composition des meutes et de la dynamique de la population occupant le territoire piémontais.

Le Réseau Loup, constitué dans le but de ce suivi, est progressivement étendu aux provinces colonisées par l'espèce, assurant une récolte de données homogène sur l'ensemble du territoire concerné par la présence du prédateur. La gestion du suivi par un organisme central, le CCGGC permet la récolte homogène d'information sur l'ensemble du territoire occupé par le prédateur; le centre rassemblant également les données récoltées, l'interprétation de ces dernières est précise et efficace, pour l'ensemble du territoire piémontais ou pour chacune de ses provinces, selon l'objectif visé. Les activités de recherche se poursuivent, et les publications dans divers journaux internationaux attestent d'un travail scientifique soutenu et rigoureux (5, 8, 16).

Les diverses investigations menées concernent également les mesures de protection des troupeaux. Que ce soit les tests comportementaux réalisés sur les chiens de protection, l'élaboration de clôtures électriques spécifiques pour prévenir les actes de prédation, ou encore l'expérimentation de l'efficacité de système d'effarouchement, les investigations menées visent également à optimiser la protection du bétail, de manière à diminuer les conflits et ainsi améliorer la gestion de la cohabitation entre le loup et le pastoralisme.

Bien que nombre de meutes n'augmente plus depuis trois ans (Fig. 6), le nombre d'individus constituant l'ensemble de la population (comprenant ainsi les individus en phase de dispersion) est en croissance (Fig. 5). La population peut ainsi être considérée comme dans un état de conservation favorable. L'établissement de futures meutes dans les années à venir sera cependant l'indicateur nécessaire à la confirmation de ce constat. En effet, le nombre d'actes de braconnage

est en progression, et les collisions sur les réseaux routiers et ferroviaires sont localement récurrentes. Ces causes de mortalité anthropiques expliquent en partie le faible taux de survie des individus, notamment des louveteaux, et ralentissent le processus de colonisation de nouveaux territoires par l'espèce. Dans les régions dans lesquelles une importante occupation humaine cause la fragmentation de l'habitat, les risques de collision sur le réseau routier et ferroviaire sont particulièrement importants pour le loup, qui occupe de grands territoires et parcourt de longues distances (5).

L'Italie s'est engagé à respecter et à appliquer la législation relative aux conventions et accords signés au niveau européen et international, garantissant le statut d'espèce protégée au loup et le maintien de la population du prédateur dans un état de conservation favorable. Pour ce faire, la Région du Piémont accorde les moyens nécessaires à l'acquisition de connaissances scientifiques détaillées concernant la population de loups établie sur son territoire. La récolte d'informations comprend également l'inventaire des cas de prédation observés du loup sur le bétail et sur les espèces proies sauvages, permettant de placer ces connaissances au centre des mesures de gestion proposées, notamment pour ce qui concerne les moyens de protection des troupeaux.

Le statut d'espèce protégée du loup est véritablement ancré dans les esprits et les mesures dérogatoires n'ont été que très récemment et très rarement citées. Ainsi, à ce jour, aucune autorisation d'abattage d'un loup n'a été délivrée. Cependant, au vu de l'évolution récente de la situation, consécutive aux élections du printemps 2010, les conditions actuelles pourraient changer. Qui plus est, les cas avérés de braconnage sont en augmentation dans la Région du Piémont, et les accidents liés au trafic causent aussi la perte annuelle d'une part non négligeable de la population. L'élimination illégale d'individus est ainsi un réel problème pour la population de loups. En particulier, les cas d'empoisonnement causent de sévères perturbations (territoriales, démographiques, etc.) pour l'espèce, affectant fortement la dynamique de la population, puisqu'ils causent probablement la disparition collective de meutes entières; qui plus est, un très grand nombre d'autres animaux sont également victimes de tels actes, tels que rapaces, corbeaux, renards, sangliers, lynx, ... ou encore les chiens et chats domestiques. La première (et dernière, à ma connaissance) condamnation pour acte de braconnage sur le loup en Italie a été prononcée début 2011, dans la Région de la Ligurie, après des années de procédures.

Les actes de braconnage "de groupe", par empoisonnement, représentent aussi une menace particulièrement grande pour la diversité génétique de la population; et cette diversité génétique est d'une importance capitale pour la survie de l'espèce, considérant des populations aussi petites que celle des Alpes. Qui plus est, ces actes de braconnage affectent directement la capacité de dispersion de l'espèce, sans compter leur impact sur la population établie. Les mesures à entreprendre, décrites au paragraphes 6.1.2.1 et 6.1.2.2, concernant la prévention des actes de braconnage et les morts de loups par collision, sont ainsi de première importance.

Malgré ces faits, la politique menée jusqu'à ce jour a conduit à une expansion géographique et numérique de la population de loups. Il est à relever cependant que le nombre de meutes constituées n'a pas augmenté depuis 2008.

6.1.3 Démographie dans la Région Autonome de la Vallée d'Aoste

Les premiers signes de présence du loup dans Région Autonome de la Vallée d'Aoste ont été trouvés en 2004. A partir de 2005, le nombre de loups présents sur le territoire valdôtain croît progressivement. A l'été 2007, la première meute est repérée, constituée de 5 individus, et à l'automne 2008, ce sont 5-6 individus dont la présence est avérée dans 3 vallées de la Région. Le nombre de loups présents sur le territoire augmente jusqu'à l'hiver 2009-2010, et une meute s'est

établie dans le Parc National du Grand Paradis. Depuis lors cependant, le nombre d'individus est en baisse et seuls 2 ou 3 animaux sont repérés à ce jour.

6.2 Les milieux de l'agriculture: élevage et pastoralisme

Dans la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, en été 2008, plusieurs attaques ont eu lieu sur des troupeaux domestiques, principalement dans le Parc National du Grand Paradis (18). Des mesures permettant l'indemnisation des dommages sont prises dès les premières attaques, avant que ne soit votée la loi du 15 juin 2010 ([annexe 21](#)) précisant le détail des dispositions mises en place. Cette loi établit l'ensemble des mesures nécessaires à la gestion des interactions entre les quatre prédateurs considérés et les acteurs du pastoralisme, dans les zones où cela s'avérerait nécessaire. Le soutien logistique (information) et financier accordé semble annoncer une gestion collaborative et efficace des interactions entre le pastoralisme et les prédateurs identifiés.

Dans la Région du Piémont, parallèlement à la recolonisation, par le loup, du territoire piémontais, le nombre d'attaques et d'animaux d'élevage tués par le loup ou le chien errant a augmenté (Fig. 9). Depuis l'installation du prédateur dans la Région du Piémont, le nombre total des attaques et des victimes qu'elle engendre croît en parallèle avec l'augmentation du nombre de meute. Depuis 2007, le nombre d'attaques et de têtes de bétail tuées par le loup ou le chien est toutefois relativement stable, voire en légère baisse, malgré une constante augmentation du nombre d'individus présents au sein de la population de loups.

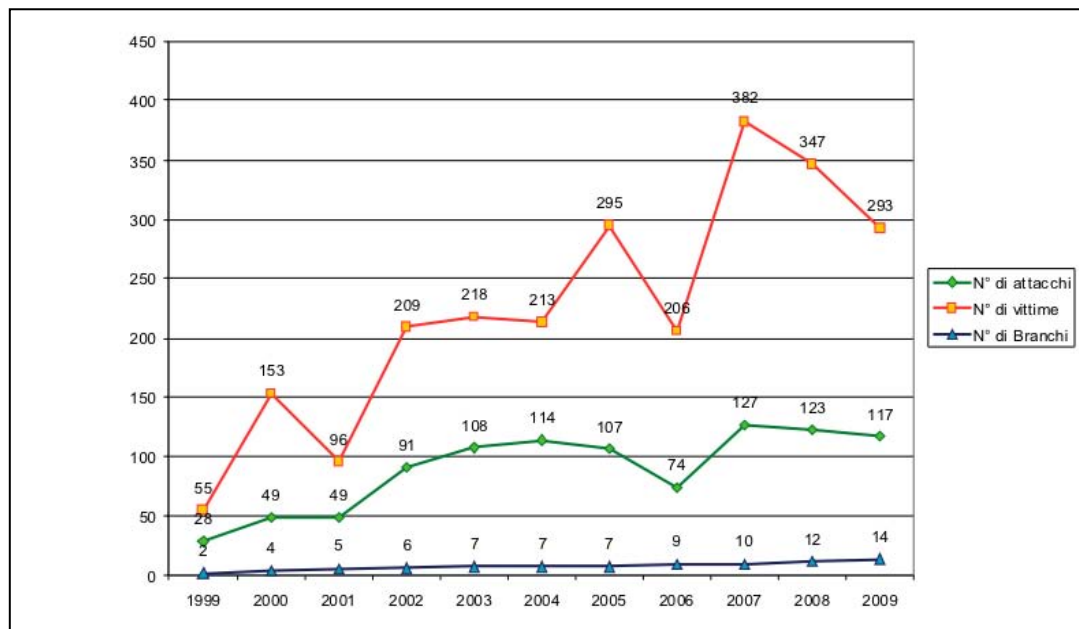


Fig. 9. Evolution du nombre d'attaques attribuées au loup sur le territoire piémontais, entre 1999 et 2009.

Légende: Rouge: nombre de têtes de bétail tuées au cours d'attaques de loup; vert: nombre d'attaques de loups; bleu: nombre de meutes.

Source: CCGGC (3).

Il est également important de relever que, bien que le nombre absolu d'attaques ait globalement augmenté depuis le retour du loup, cette croissance n'est pas proportionnelle à l'augmentation du nombre de meutes. De fait, les chiffres relatifs présentés ci-après (Fig. 10) indiquent que le

nombre moyen d'attaques par meute est en diminution. Bien que divers autres facteurs puissent être en cause, la mise en œuvre des mesures de protection des troupeau peut tout à fait expliquer cette baisse relative (3, 13). En effet, dans les régions d'occupation permanente par le loup, dans lesquelles des mesures de protection sont mises en œuvre, le nombre d'attaques et le nombre de têtes de bétail tuées ou blessées au cours d'une attaque diminuent (13). Dans les provinces de Cuneo et de Torino, les plus concernées par les attaques de canidés sur le territoire piémontais, les actes de prédation dus à des chiens errants sont également en baisse, en comparaison avec les premières années de suivi (3).

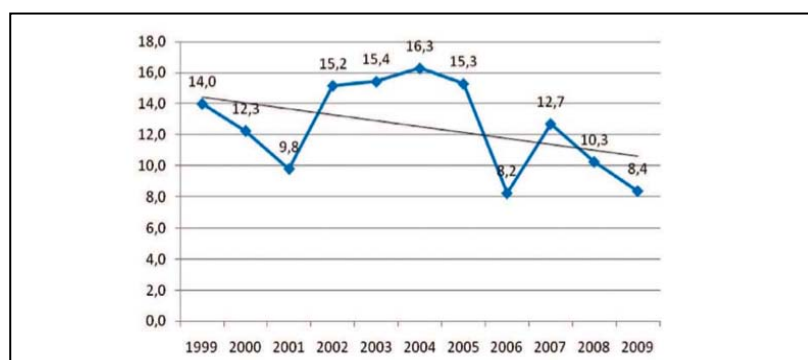


Fig. 10. Evolution du nombre moyen d'attaques attribuées au loup sur le territoire piémontais, par meute, entre 1999 et 2009.

Source: CCGGC (3).

Ainsi, c'est dans les zones nouvellement colonisées par le loup que les dommages sont les plus importants. Dans ces régions, les éleveurs n'utilisent pas, ou seulement de manière inconstante, des mesures de protection de leur troupeau (13).

Depuis 2002, la part des exploitations subissant des attaques récurrentes sur leur troupeau (plus de deux attaques au cours d'une saison d'estive) n'a cessé de diminuer jusqu'en 2006 (47.6% -> 11.6%); après une nouvelle augmentation, ce pourcentage est à nouveau en baisse depuis 2008 et atteint 15.5% en 2010 (3, 13, 14). Cette diminution globale est attribuée à l'efficacité des moyens de protection mis en place (3).

Le tableau 7 présente quelques chiffres relatifs aux attaques survenues dans la Région du Piémont au cours des dernières années. Sont comptabilisés le nombre d'attaques attribuables au loup, au chien errant (dont le propriétaire n'a pu être identifié) ou à l'un ou l'autre, sans distinction possible. Dans ce dernier cas, l'attaque est attribuée à un "canidé".

La majeure partie des animaux indemnisés sont des ovins et des caprins (3). En 2009 et 2010, dans respectivement 23 et 22 cas reportés par les éleveurs, la cause de la mort des animaux n'a pas été attribuée à la prédation: soit les carcasses étaient dans un état de consommation ou de putréfaction trop avancé, soit l'autopsie a révélé une cause de mortalité différente. Ces animaux n'ont donc pas été indemnisés (3).

Table 7. Evolution du nombre d'attaques attribuables au loup et au chien errant entre 2008 et 2010, sur le territoire piémontais.

Sources: (3), (13), (14). NA: pas d'information disponible.

Année	Nombre d'actes de prédation avérés attribués...			Nombre total d'attaques
	...au loup	...au chien	...à un canidé	
2008	123	NA	NA	NA
2009	117	15	10	142
2010	125	5	12	142

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'animaux indemnisés à la suite d'une attaque par le loup, le chien errant ou un canidé (loup ou chien) entre 2008 et 2010, dans la Région du Piémont:

Table 8. Evolution du nombre d'animaux victimes d'actes de prédation, indemnisés entre 2008 et 2010, sur le territoire piémontais.

Source: (3), (13), (14). NA: pas d'information disponible.

Année	Nombre d'animaux victimes des attaques attribuées...			Nombre total d'animaux tués indemnisés
	...au loup	...au chien	...à un canidé	
2008	347	NA	NA	NA
2009	293	41	42	376
2010	272	NA	NA	381

Mentionnons finalement que depuis le retour du loup dans la Région du Piémont, il y a plus de vingt ans, la recolonisation progressive du territoire régional par le prédateur "n'a pas conduit à une baisse de la pratique du pastoralisme" (3). Ce constat s'applique aussi bien aux troupeaux de caprins / ovins qu'aux troupeaux de bovins, et se base sur le nombre de têtes de bétail ayant été menées à l'estive annuellement, entre 1988 et 2008, correspondant ainsi à la situation telle qu'elle était avant même la mise en œuvre de la Prime de Gestion du Pâturage, implémentée en 2008.

Au vu des données présentées ainsi que des réalisations entreprises par la Région du Piémont et les diverses entités impliquées, le niveau d'accomplissement des objectifs fixés par le Projet Loup concernant les milieux de l'élevage est évalué ci-après.

2. le suivi des dommages sur les animaux domestiques et les activités de prévention et de gestion durable;

et

3. l'activité de recherche visant à améliorer la gestion de l'espèce;

Le suivi des dommages aux troupeaux a mis en évidence qu'en parallèle à une gestion "correcte" du troupeau, l'utilisation de mesures de protection permet de limiter le nombre d'attaques et le nombre de têtes de bétail tuées ou blessées au cours des actes de prédation (3).

Le constat des dommages est réalisé de manière détaillée et dans les meilleurs délais, en général par un des vétérinaires responsables au niveau régional, engagé par le projet. Le protocole mis en place permet la récolte de données précises concernant les différents aspects relatifs aux actes de prédation. La centralisation de ces informations par le CCGGC a permis l'établissement d'une base de données unique permettant le suivi de la pression de prédation par le loup ou le chien errant sur le bétail estivant, et de relever les cas d'exploitations subissant des attaques récurrentes, permettant de cibler prioritairement les mesures de prévention sur ces troupeaux.

Le Plan Régional de Prévention permet de fournir gratuitement, à un maximum d'éleveurs qui en font la demande, les moyens de protection nécessaires pour prévenir au mieux les attaques sur leur troupeau. L'examen détaillé de chaque exploitation, en collaboration avec l'éleveur, permet d'élaborer des mesures de protection spécifiques et adaptées (à la topographie du pâturage, au mode de conduite du bétail, au nombre de têtes de bétails constituant le troupeau, etc.). La mise en œuvre de ces mesures de prévention est encouragée: la Prime de Gestion du Pâturage "récompense" les bergers ayant adopté des moyens de protection de leur troupeau, et tient également compte de leur gestion du pâturage d'un point de vue environnemental. Les demandes concernant ces deux types de soutien, logistique et financier respectivement, augmentent chaque année depuis leur introduction; cette hausse reflète bien entendu l'expansion du loup sur le territoire régional, mais indique également l'acceptation progressive de la mise en place de ces mesures.

La présence permanente d'un berger auprès du bétail, l'introduction de chiens de protection au sein du troupeau et finalement l'utilisation de clôtures électriques s'avèrent être des mesures très efficaces pour la protection du bétail, comme en atteste le suivi rigoureux des dommages aux troupeaux sur le terrain. Ainsi, dans les régions de récente colonisation par le loup, les éleveurs n'utilisent que peu ou pas de mesures de protection, ou ne les emploient que de manière irrégulière. Dans ces zones, les dommages au bétail sont plus importants que dans les zones de présence permanente du prédateur dans lesquelles de mesures de protection sont mises en œuvre. La comparaison d'exploitations voisines permet d'évaluer l'efficacité des mesures de protection prises: 8.5 attaques annuelles et 21 victimes en moyenne pour les exploitations n'ayant pas mis en place de mesures de protection contre respectivement 0.8 et 2.5 pour celles ayant mis en œuvre de telles mesures (3).

Un Centre de référence régional pour les chiens de protection a été créé, sous l'égide du CCGGC, dans le Parc Naturel Orsiera Roccavià, permettant l'élevage local et la socialisation adéquate des chiens de protection ultérieurement confiés aux bergers. Une sélection rigoureuse, une socialisation adaptée, des tests comportementaux et des visites régulières sur les pâturages assurent une optimisation de l'éducation de ces chiens et de leur travail auprès des troupeaux.

Le suivi, sur le terrain, de l'expansion géographique et démographique de la population de loups a permis d'informer les éleveurs et bergers exerçant leur métier en zone de colonisation par le prédateur. Cette anticipation donne ainsi l'occasion d'engager la discussion et l'échange d'informations, et le cas échéant de prévenir les dommages aux troupeaux, par la mise en place préventive de mesures de protection, dans le cadre du Plan Régional de Prévention. De même, la Prime de Gestion du Pâturage peut également être demandée par des éleveurs ne se trouvant pas en zone de présence permanente du loup, ce qui permet d'encourager l'adoption de telles mesures préventives.

L'indemnisation des dommages suit un protocole bien établi et très détaillé. L'ensemble des dommages attribuables aux actes de prédation est indemnisé, qu'il s'agisse des pertes directes ou indirectes, et les tarifs de remboursement sont annuellement mis à jour suivant l'évolution du marché. La valeur particulière éventuelle des animaux tués (valeur génétique, femelle gestante, etc.) est prise en considération dans les tarifs d'indemnisation, et les frais vétérinaires occasionnés (animaux blessés) sont également remboursés.

Les outils financiers et logistiques nécessaires à la mise en œuvre d'une prévention adéquate des troupeaux ont été mis en place, visant une gestion durable de la coexistence entre le loup et le pastoralisme. L'efficacité des mesures prises est prouvée par un suivi méticuleux, autant de la

distribution du loup sur le territoire que des dommages qu'il cause au bétail estivant. Les montants alloués n'ont pas toujours suffi, mais sont en constante augmentation afin de répondre aux besoins, qui sont satisfaits dans la très grande majorité des cas. L'élevage des chiens de protection a également connu un essor important, et la disponibilité devraient rapidement couvrir l'ensemble des demandes déposées.

Le suivi scientifique est donc poursuivi avec attention, et tout semble mis en œuvre pour adapter annuellement les moyens destinés aux activités de prévention, visant à une gestion durable et une cohabitation entre le loup et les activités d'élevage rendue la plus aisée possible.

Ainsi, les compétences et connaissances techniques se sont rapidement développées depuis le retour du loup sur le territoire piémontais, y compris en ce qui concerne les instruments nécessaires à la gestion des conflits engendrés par la prédation sur le bétail. Ce développement est encore rapide à ce jour, et des adaptations sont annuellement apportées aux mesures en place. L'équipe de vétérinaires employée à plein temps dans le cadre du Projet Loup de la Région du Piémont est une pierre angulaire dans le dispositif mis en place. Ces professionnels apportent un soutien important aux éleveurs et bergers dans le travail d'adaptation à la nouvelle réalité environnementale créée par la présence du loup, apportant notamment leur assistance dans la mise en œuvre des mesures de prévention des dommages. La prise en charge, par ces vétérinaires, des diverses charges liant l'administration à la réalité de terrain (constat de dommages, mise en place de mesures de protection, etc.) a mené à des résultats très positifs, qui sont apparemment pris en exemple par beaucoup de régions, en Italie comme à l'étranger (3). Le rôle de médiateur occupé par ces vétérinaires est extrêmement important: ils ont la confiance des différentes parties impliquées, et cela est essentiel dans la bonne marche des processus en cours.

Le développement d'instruments législatifs destinés à répondre aux besoins des éleveurs et bergers permet non seulement le remboursement équitable des dommages subis par un fond régional commun, mais aussi d'encourager une gestion efficace et durable des pâturages, en termes écologiques aussi bien qu'en ce qui concerne la prévention des actes de prédation. A cela s'ajoute finalement un soutien logistique gratuit, par la distribution de matériel et de chiens de protection, et la réalisation d'aménagement pastoraux visant à faciliter une meilleure prévention des actes de prédation. L'ensemble des demandes concernant les aménagements pastoraux et les chiens de protection ne peuvent être annuellement satisfaites, contrairement aux demandes matérielles, mais les réalisations et le nombre de chiens disponibles augmentent chaque année et d'importants efforts sont consacrés à satisfaire au mieux et au plus vite à la demande. Les demandes des éleveurs, pour ces différentes mesures de soutien logistiques et financiers sont en hausse, et le nombre d'attaques par meute de loup est en baisse constante dans les régions où les mesures de protection sont mises en œuvre, attestant de l'efficacité de ces mesures. Qui plus est, la recherche de méthodes de protection plus efficaces encore est en permanence poursuivie; ainsi, des mesures de protection expérimentales sont testées sur les pâturages, de manière à optimiser encore la prévention des dommages.

Bien qu'un soutien financier soit accordé pour la mise en place de moyens de protection depuis 2004 dans la Région du Piémont, l'encouragement de ce type de mesure a été grandement renforcé au cours des dernières années, redirigeant ainsi une part croissante des montants alloués à la gestion des interactions entre le loup et le monde agricole vers des mesures proactives, préventives, au lieu de privilégier les mesures réactives d'indemnisation des dégâts. Bien qu'elles soient contraignantes en termes de charge de travail notamment, les mesures préventives sont plus à même d'apporter des solutions durables dans la gestion des conflits entre la présence du

loup et le pastoralisme, et il apparaît dès lors fort judicieux d'y investir une part majoritaire des montants totaux alloués. Ces mesures complètent et ne remplacent pas les indemnités versées, et cherchent ainsi à répondre aux besoins des acteurs du pastoralisme. Bien entendu, elles s'accompagnent indéniablement de démarches administratives et de réunions supplémentaires, nécessaires à la mise en œuvre des moyens concernés. L'ensemble des demandes d'aide logistique ne peut toujours être satisfait, mais le système se développe très rapidement, de même qu'augmentent régulièrement les montants alloués. Il est ainsi possible d'espérer de meilleures conditions de travail à venir pour les bergers, notamment pour ce qui est des cabanes d'alpages disponibles, dont la mise en place devrait impérativement être poursuivie. Un manque essentiel à combler semble cependant être la disponibilité en main d'œuvre qualifiée sur les alpages. Ainsi, la mise en place de cours de formation spécifiques, de même que le financement de postes d'aides bergers dans les situations qui le nécessitent, apporteraient beaucoup à une évolution positive de la situation. Bien entendu, il s'agit de mesures onéreuses et, pour ce qui est de la formation, de structures conséquentes, dont la mise en place devrait être entreprise en collaboration avec d'autres Régions des Alpes italiennes, concernées par le même problème de manque de main d'œuvre. Il importe également de rappeler que ces mesures favoriseraient la création de postes d'emploi, et seraient ainsi au bénéfice direct d'une partie de la population, tout en permettant une revalorisation des professions concernées.

6.3 Le milieu scientifique

Peu après le retour avéré du loup sur le territoire régional, un projet spécifique lié à la présence de l'espèce a été mis en place dans la Région du Piémont. Le fondement de ce projet est un programme scientifique minutieux de suivi et de recherche. En collaboration avec diverses universités notamment, des études sont menées pour répondre aux besoins se présentant avec l'extension de l'aire géographique occupée par le prédateur. Citons par exemple l'étude de solutions adéquates qui permettraient de diminuer localement l'impact du réseau routier et ferroviaire sur le loup et le reste de la faune sauvage; ou l'étude de la dynamique de dispersion du loup; ou encore la mise en place de tests de comportement sur les chiens de protection.

Afin d'analyser plus en détails les outcomes pour le milieu scientifique du Projet Loup initié dans la Région du Piémont, rappelons que ce projet définit que "pour une gestion et conservation correctes du loup, il est nécessaire de disposer de données continuellement mises à jour sur au moins quatre aspects concernant la présence de l'espèce":

- la distribution des individus sur le territoire;
- la taille de la population et sa dynamique;
- l'estimation du nombre d'unités reproductrices et leur localisation;
- le statut génétique de la population.

"Seule la formation d'une meute qui stabilise un territoire et se reproduit peut être considérée comme un retour confirmé de l'espèce" (3). L'estimation du nombre de couples reproducteurs et la distribution des individus sont réalisés chaque année par le suivi sur le terrain, pendant les périodes estivales et hivernales respectivement. Les indices de présence récoltés en hiver comprennent les traces, excréments, poils, etc. ainsi que les carcasses de proies ou de loups (3).

L'activité de suivi est structurée de manière à garantir une récolte homogène et complète sur le territoire concerné, et les informations récoltées renseignent sur la présence du loup et sur les interactions du prédateur avec les animaux domestiques et sauvages. Ces informations sont avantageusement complétées par des analyses génétiques, qui permettent également d'étudier les deux autres priorités identifiées: la taille et la dynamique de la population, ainsi que le statut génétique de la population. En réalité, les analyses génétiques réalisées (et l'important travail subséquent de leur interprétation) donnent accès à une importante quantité d'informations relatives à la population de loups présente sur le territoire. Lorsqu'elle est possible, l'identification de la signature génétique individuelle des loups présents est la clé d'accès aux informations suivantes:

- vérifier la présence continue et les déplacements de chaque loup au cours de la saison hivernale;
- distinguer les individus installés de manière permanente sur un territoire des individus en phase de dispersion, et déterminer ainsi l'aire de répartition de l'espèce, comprenant des zones de présence permanente, des zones de passage et des zones de colonisation;
- connaître la composition des meutes;
- définir les relations de parenté entre les individus et les éventuels événements sociaux au sein de chaque meute;
- évaluer avec précision le nombre total moyen d'individus constituant la population présente sur le territoire (tous individus confondus, installés ou en dispersion), au moyen de la modélisation de type "Capture-Marquage-Recapture" (CMR), et estimer le taux de survie (8), permettant ainsi d'apprécier la tendance évolutive de la population;
- surveiller le phénomène de croisement entre individus apparentés (avéré à deux occasions au sein de la population piémontaise de loups), ainsi que celui d'hybridation potentielle avec le chien, qui peuvent avoir des conséquences néfastes sur l'ensemble de la population;
- évaluer les dimensions et l'aire occupée par le territoire de chaque meute;
- documenter des zones d'éventuelle colonisation nouvelle et d'extinction/disparition locale de l'espèce.

Sur la base des échantillons récoltés et analysés, ces informations sont reconstruites par les chercheurs du CCGGC. Elles sont non seulement utiles au suivi scientifique (dynamique de colonisation, stabilité du couple reproducteur au sein de la meute, risque d'hybridation, etc.) mais permettent également d'optimiser la mise en œuvre des mesures de protection et de prévention concernant les troupeaux domestiques, de manière à les adapter au mieux au type d'occupation (stable ou occasionnelle) du territoire par le prédateur, et de prévenir ainsi au maximum les dommages.

Dans la Région du Piémont, le nombre de chiens errants est limité, et aucun cas de croisement entre un loup et un chien n'est avéré à ce jour, dans cette population.

Le suivi détaillé et les analyses génétiques réalisées ont également mis en évidence que les populations de loups des Alpes et des Apennins sont en connexion, et que la recolonisation des Alpes italiennes par la population de loups des Apennins se poursuit (3). Ce résultat est également essentiel, du point de vue scientifique autant que pour attester, si cela devait encore être nécessaire, du retour naturel de l'espèce dans les Alpes.

- 1. le suivi scientifique de la population de loups sur le territoire régional;*
- et
- 3. l'activité de recherche visant à améliorer la gestion de l'espèce;*

Ainsi, en complément des outcomes décrits dans les deux chapitres précédents, le milieu scientifique emploie également des analyses génétiques détaillées, permettant de reconstituer des événements précis et fondamentaux de la vie des loups présents dans la Région du Piémont. L'analyse ultérieure des résultats obtenus par la génétique est très minutieuse, et donne accès à de très nombreuses informations, dont certaines sont d'une grande importance pour la gestion de l'espèce et sa sauvegarde sur le territoire régional (p.ex. définir les zones de présence stable, évaluer le taux de survie et de la dynamique de la population, surveiller l'hybridation potentielle avec le chien). Les objectifs scientifiques fixés par le Projet Loup sont ainsi parfaitement atteints.

6.4 Le milieu de la chasse

Il n'y a pas d'outcomes avérés du retour du loup sur le milieu de la chasse.

La politique de la Région du Piémont ne fait pas référence aux chasseurs dans ses initiatives et décisions concernant la présence du loup sur le territoire piémontais.

6.5 Les Autorités Régionales

- 2. le suivi des dommages sur les animaux domestiques et les activités de prévention et de gestion durable;*

Dans la Région du Piémont, le Projet Loup a été notamment développé dans le but de prévenir, atténuer et compenser les dommages causés par le loup, en accord avec les besoins des éleveurs. Cet objectif est atteint au travers de trois mesures principales qui ont été instaurées: l'indemnisation des dommages, directes et indirectes, causés par des actes de prédation attribués au loup ou au chien errant, l'introduction de la Prime de Gestion du Pâturage encourageant financièrement une gestion adéquate de l'alpage et finalement la promotion et le soutien logistique aux mesures de prévention, à travers le Plan de Prévention Régional.

Depuis des années, les moyens financiers accordés par la Région du Piémont aux mesures de prévention sont plus importants que les moyens nécessaires à l'indemnisation des dommages, et l'écart entre ces deux types de dépenses augmente de manière spectaculaire en 2011. En effet, les montants nécessaires à l'indemnisation des dommages n'évoluent pour ainsi dire pas depuis quelques années, tandis que les mesures de protection sont de plus en plus subventionnées et plébiscitées. Ainsi, le montant annuel accordé à ces dernières est en constante augmentation, du fait de l'expansion géographique et démographique du loup sur le territoire régional. Les mesures adoptées encourageant la prévention semblent les mieux adaptées à une gestion durable des interactions entre le loup et le pastoralisme, de même qu'en ce qui concerne la maîtrise des montants alloués. En effet, la majeure partie des moyens logistiques mis à disposition pour les mesures de prévention étant utilisables à moyen terme, les besoins annuels des éleveurs et bergers devraient s'amenuiser avec la stabilisation de la population de loup dans la Région du Piémont. Cette politique de prévention est ainsi sans aucun doute la plus constructive, permettant la meilleure gestion de la situation à moyen et long terme.

Les mesures à entreprendre concernant la prévention des actes de braconnage ainsi que la mort de loups causée par des collisions routières et ferroviaires, tels que décrits au chapitre 6.1, sont cependant d'importance capitale pour une gestion durable.

- 1. le suivi scientifique de la population de loups sur le territoire régional;*
- et*
- 3. l'activité de recherche visant à améliorer la gestion de l'espèce;*

A travers le soutien financier octroyé au diverses activités scientifiques en lien avec la présence du loup sur le territoire (suivi de la population, analyses génétiques, etc.), et en mettant à disposition des fonds destinés au soutien des éleveurs (prévention et indemnisation), la Région du Piémont apporte son appui aux activités de suivi et de recherche, concernant la population de loups présente sur le territoire régional et les interactions entre le prédateur et le pastoralisme, de même que pour ce qui est de l'impact de la présence du loup sur les populations d'ongulés sauvages. Pour ce qui est de la communication, cette question est traitée au chapitre qui suit.

6.6 La communication

La communication est le quatrième objectif défini par le Projet Loup initialement planifié. Elle s'est développée à différents niveaux de la structure organisationnelle mise en place.

Le rôle fondamental et central des vétérinaires est relevé à maintes reprises. Ces acteurs constituent véritablement le nœuds central reliant les différentes parties impliquées dans la prévention des dommages et la gestion de l'indemnisation des dégâts occasionnés par le loup. En effet, l'expérience acquise durant les années passées a mis en évidence la "présence fondamentale de médiateurs culturels qui connaissent les différentes réalités locales de l'élevage, qui sont capables de maintenir un dialogue constant avec les agriculteurs et qui sont capables d'évaluer l'évolution des dommages au bétail estivant" (3). Ces fonctions multiples et diverses sont remplies par les vétérinaires engagés à plein temps dans les diverses tâches en lien avec la présence du loup sur le territoire piémontais. Le rôle de ces médiateurs est absolument capital, et leur présence est perçue comme étant la seule manière de rendre possible "l'implication directe des éleveurs dans un processus visant à mettre au point et améliorer les systèmes de prévention" (3). La présence de ces vétérinaires est également essentiel à ce que les différents acteurs du pastoralisme "se sentent vraiment impliqués, assurant que les solutions proposées sont vécues comme le fruit d'un groupe de travail entre éleveurs, représentants régionaux, organismes locaux et associations de professionnels" (3).

Diverses réunions de rencontre et d'information organisées à l'intention des éleveurs et bergers permettent d'échanger avec ces derniers les informations nécessaires ayant trait à la protection des troupeaux, à l'indemnisation des dommages et à la Prime de Gestion du Pâturage. Des questionnaires et interviews réalisés auprès des bergers permettent également de poursuivre l'échange d'informations et d'orienter les décisions vers des applications très constructives.

Les journées de formation à l'intention des collaborateurs du Réseau Loup permettent de former ces derniers aux protocoles nécessaires au suivi auquel ils prennent part, mais également de familiariser les participants avec les caractéristiques de l'espèce.

Qui plus est, l'ensemble de ces interlocuteurs (bergers, éleveurs et collaborateurs du Réseau Loup) est informé sur toutes les caractéristiques démographiques, géographiques et biologiques

nécessaires concernant la population de loups présente sur le territoire piémontais. Pour ce qui est des collaborateurs du Réseau Loup, appartenant notamment à différents services publics, il s'agit ainsi également de connaître l'information correcte et adéquate à transmettre au grand public. Les renseignements principaux concernant la présence du loup dans la Région du Piémont sont cependant aussi accessibles sur deux différents sites internet, donnant notamment accès à divers rapport du CCGGC.

Différentes expositions, dont les objectifs sont clairement didactiques, sont également mises en place et développées pour permettre la communication avec le grand public (exposition itinérante "Et l'Homme rencontre le Loup" organisée par le Musée Régional des Sciences Naturelles, Centre Faunistique Hommes et Loups).

Finalement, la communauté scientifique n'est pas en reste, avec l'organisation d'une conférence internationale à Turin en 2010, et la collaboration transfrontalière avec la France et la Suisse, centrée sur la population de loups présente dans les Alpes et les différentes actions mises en œuvre en lien avec sa présence. Ainsi, les objectifs de communication sont atteints et se développent pour ce qui concerne les relations internationales.

Les différents outils de communication mis en place par des collaborateurs appartenant à des professions très variées semblent ainsi constituer un important réseau, au sein duquel chacun peut trouver l'information de base souhaitée, qu'elle concerne la biologie de l'espèce, les raisons de sa présence dans les Alpes italiennes, ou les différentes réglementations en vigueur concernant l'espèce... Il manque cependant un accès aisé aux informations légales relatives aux actes de braconnage.

Il est encore à relever que le Projet Loup de la Région du Piémont, qui s'est officiellement terminé à fin 2010, avait un plan de communication institutionnelle, et la collaboration entre les différents acteurs impliqués (techniciens, services publics et organismes concernés) est décrite comme ayant toujours été excellente. Cependant, depuis les élections régionales du printemps 2010, la politique en lien avec la gestion du loup sur le territoire piémontais a pris un tournant radical et la communication entre les différentes parties concernées est décrite comme étant maintenant beaucoup plus difficile. En effet, le nouveau Conseil Régional a donné la parole aux "anti-loup" et la situation semble évoluer rapidement, tant pour ce qui est de la stratégie de gestion de la population de loups (supposé atteindre des abattages sélectifs) que du point de vue de la communication. Ainsi, si la communication entre les différents services et institutions concernés est décrite comme ayant été optimale pendant toute la durée du Projet Loup, il semble que la situation, dans la Région du Piémont, évolue rapidement vers des relations plus tendues, empêchant parfois un dialogue rationnel.

Dans la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, d'importants efforts de communication ont également été entrepris, et ce à l'intention aussi bien des écoliers que du grand public, ou encore des professions plus particulièrement concernées, traitant de sujets relatifs aux prédateurs, au pastoralisme et à l'interaction entre les deux mondes qu'ils représentent. Concernant ce dernier sujet, l'effort de communication vise à rappeler l'importance de la cohabitation entre les différents acteurs concernés, et insiste sur leur importance respective. Ainsi, la communauté locale semble avoir accès aux données nécessaires à une appréhension globale de la situation et des enjeux en cause.

La disponibilité des autorités régionales à dispenser l'information nécessaire et les conseils utiles à la mise en œuvre des moyens de prévention des attaques est aussi à relever.

L'inscription, au sein même de la loi nouvellement votée ([annexe 21](#)), des objectifs de communication semble indiquer une grande volonté d'ouverture et de transparence envers les habitants, de même qu'un partage d'informations qui devrait être maintenu au sein de la communauté locale.

La Région Autonome de la Vallée d'Aoste communique également avec les régions limitrophes, italiennes, suisses et françaises, dans la question du suivi et de la gestion de la population de loups établie dans les Alpes.

6.7 Collaborations

La collaboration permanente entre les différents partenaires du Projet Loup, tels que celle réalisée dans le cadre du Réseau Loup, n'est pas rappelée ici.

6.7.1 Collaborations entre services publiques et universités

La collaboration entre les différents organismes faisant partie du Projet Loup de la Région du Piémont et diverses universités locales ou plus lointaines permet de mener à bien des études importantes visant à améliorer la connaissance et la gestion du loup sur le territoire piémontais, ainsi que l'impact de la prédation par le loup sur le pastoralisme.

6.7.2 Collaborations internationales

Les collaborations initiées entre l'Italie et les pays voisins concernés par la présence du loup sont établies et se développent, l'échange d'informations est mise en œuvre depuis de nombreuses années et concernant divers facteurs en lien avec la présence du prédateur dans les Alpes. L'importance d'une telle collaboration est relevée par différents intervenants, notamment en raison de la position clé occupée par les loups présents dans la Région du Piémont, en vue de la poursuite de la recolonisation des Alpes par l'espèce. Cette coopération est en progression constante et vise à un échange d'informations d'utilité commune. Deux groupes de travail ont été constitués, qui s'intéressent notamment aux questions techniques (prévention, indemnisation, suivi scientifique) en lien avec la présence du prédateur sur le territoire des trois pays. Qui plus est, une collaboration entre les autorités responsables permet un suivi coordonné des loups établis dans la vaste zone protégée à cheval entre l'Italie et la France, constituée par les deux parcs contigus des Alpes Maritimes (Italie) et du Mercantour (France).

A une plus large échelle, la plateforme "Grands carnivores, ongulés sauvages et société" (WISO) récemment créée se développe elle aussi, et vise une collaboration entre les différents pays de l'ensemble de la chaîne alpine.

Les collaborations internationales peuvent donc être considérées comme bien établies et augurent d'un développement futur constructif. Ces collaborations sont nécessaires à la gestion d'une espèce comme le loup, qui occupe de vastes territoires et peut parcourir rapidement de grandes distances, notamment en phase de dispersion, comme actuellement dans les Alpes.

Bibliographie

- (1) Genovesi P. (a cura di). 2002. Plan d'action national pour la conservation du Loup (*Canis lupus*) [Piano d'azione nazionale per la conservazione del Lupo (*Canis lupus*)]. Ministero dell'Ambiente e della Tutela del Territorio Direzione Conservazione della Natura & Istituto Nazionale per la Fauna Selvatica. *Quaderni di Conservazione della Natura* 13. 94 p.
- (2) Plan d'action national sur le loup 2008-2012, dans le contexte français d'une activité importante et traditionnelle d'élevage. Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
- (3) Marucco, F., E. Avanzinelli, S. Dalmaso, L. Orlando L. Boitani. 2010. Progetto Lupo Regione Piemonte – Rapporto 1999-2010.
- (4) Plan d'action national sur le loup 2008-2012, dans le contexte français d'une activité importante et traditionnelle d'élevage – Brochure d'information. 2011. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transport et du Logement et Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. (Rédaction: DREAL et DRAAF Rhône-Alpes; Réalisation: DREAL Rhône-Alpes).
- (5) Marucco, F & E. Avanzinelli. 2011. Stato, distribuzione, e dimensione della popolazione di lupo in regione Piemonte. Il monitoraggio del lupo – Aggiornamento inverno 2010-2011. Centro Gestioni e Conservazione Grandi Carnivori.
- (6) Ciucci, P. et L. Boitani. 2005. Wolf-livestock conflict in Italy: methods, state of the art, research and conservation [Conflitto tra lupo e zootecnica in Italia: stato dello conoscenze, ricerca e conservazione]. Dans: Ciucci, P. C. Teofili et L. Boitani. Grandi Carnivori e Zootecnica tra conflitto a coesistenza. Istituto Nazionale per la Fauna Selvatica "Alessandro Ghigi". *Biologia e Conservazione della Fauna* 115: p. 26-51.
- (7) Premier rapport au Comité permanent: Prévention contre les attaques des loups dans les Alpes occidentales. 2009. Groupe technique pour la protection des troupeaux contre les attaques des loups dans les Alpes occidentales. 24 p.
- (8) Marucco, F, D. H. Pletscher, L. Boitani, M. K. Schwarz, K. L. Pilgrim et J. D. Lebreton. 2009. Wolf survival and population trend using non-invasive capture-recapture techniques in the Western Alps. *Journal of Applied Ecology* 46: 1003-1010.
- (9) Marboutin, E. et C. Duchamp. 2005. Gestion adaptative de la population de loup en France: du monitoring à l'évaluation des possibilités de prélèvements. ONCFS (ed.), Rapport scientifique 2005: p. 14-19.

- (10) Canziani, M. *Grandi Carnivori e Spazio Alpino – Il rapporto con le comunità locali al centro della strategia di conservazione*. 2011. Report 1/2011. Federazione Nazionale Pro Natura, Torino, 40 pp.
- (11) Avanzinelli E., S. Perrone, A. Gazzola et S. Dalmaso. 2007. Indagine sugli incidenti di fauna selvatica lungo la rete stradale e ferroviaria e individuazione delle aree di passaggio utilizzate dai lupi nel fondovalle dell'alta Valle Susa. Relazione interna, Provincia di Torino.
- (12) Lupo: La Regione si schiera dalla parte del pastore ["Loup: la région prend position pour le berger"]. (Septembre) 2011. *Agricoltura. Quaderni della Regione Piemonte* 74, p. 6.
- (13) *Accertamento dei danni da canide, Premio di Pascolo Gestito e Piano regionale di prevenzione degli attacchi al bestiame domestico in Piemonte*. Rendicontazione 2010. Assessorato Agricoltura – Direzione Agricoltura.
- (14) Bosser-Peverelli, V. Supporto ai pastori per le predazioni da lupo – I dati del 2010, il piano per il 2011. 2011. *Agricoltura* n° 73: 32-33.
- (15) Progetto Lupo – Regione Piemonte – "Il Lupo in Piemonte: azioni per la conoscenza e la conservazione della specie, per la prevenzione dei danni al bestiame domestico e per l'attuazione di un regime di coesistenza stabile tra lupo ed attività economiche". Report 2005. Regione Piemonte – Italia. 51 pp.
- (16) Marucco, F. et E. J. B. McIntire. 2010. Predicting spatio-temporal recolonization of large carnivore populations and livestock depredation risk: wolves in the Italian Alps. *Journal of Applied Ecology* 47: 789-798.
- (17) Verona, M. M. Corti et L. M. Battaglini. 2010. L'impatto della predazione lupina sui sistemi pastorali delle valli cuneensi e torinesi. Dans: (*Zootecnica e montagna: Quali strategie per il futuro?*) *Quaderni SoZooAlp* 6: 149-167
- (18) Chioso, C. et P. Oreiller. 2009. Il lupo: Istruzioni per l'uso. *L'informatrice Agricole* 2: 54-55.
- (19) Bessi, R. et Vesan N. 2010. Nella pela del lupo. *L'informatrice Agricole* 3: 33.
- (20) Bessi, R. 1998. Valle d'Aosta - 1862: l'ultimo lupo. Dans: Mai gridare al lupo – la convivenza possibile. *Piemonte Parchi* 3 (79), supplemento 1.

Personnes contactées

Piero Genovesi

Institut National pour la Protection et
la Recherche Environnementale
Roma, Italia

Dupré Eugenio

Ministère de l'Environnement
Roma, Italia

Luigi Boitani

Département de Biologie & Biotechnologies
Université "La Sapienza"
Roma, Italia

Paolo Ciucci

Département de Biologie & Biotechnologies
Université "La Sapienza"
Roma, Italia

Vittorio Bosser-Peverelli

Dirigent responsable
Secteur de Supervision et Contrôle de l'Agriculture
Direction Agriculture Région du Piémont
Torino, Italia

Francesca Marucco

Coordinatrice technico-scientifique régionale
Centre de Conservation et de Gestion des Grands Carnivores
Parc Naturel des Alpes Maritimes

Silvia Dalmaso

Docteur en Médecine Vétérinaire
Centre de Conservation et de Gestion des Grands Carnivores
Parc Naturel des Alpes Maritimes

Christophe Duchamp

Chargé des études sur le Loup au niveau national

Direction Etude et Recherche

CNERA – PAD ONCFS

Paolo Oreiller

Directeur

Direction Faune, Flore, Chasse et Pêche

Assessorat de l'Agriculture et des Ressources Naturelles

Valle d'Aosta, Italia

Christian Chioso

Bureau de la Faune Sauvage

Direction Faune, Flore, Chasse et Pêche

Assessorat de l'Agriculture et des Ressources Naturelles

Valle d'Aosta, Italia

Fabrizio Truc

Bureau de la Faune Sauvage

Direction Faune, Flore, Chasse et Pêche

Assessorat de l'Agriculture et des Ressources Naturelles

Valle d'Aosta, Italia

Sites internet d'importance consultés

http://www.regione.piemonte.it/agri/osserv_faun/

<http://www.regione.piemonte.it/parchi/lupo/>

http://www.regione.piemonte.it/museoscienzeaturali/mostre/temporanee/2011/uomo_lupo/uomo_lupo.htm

<http://www.wwf.it/client/regionali.aspx?content=0&root=1918&lang=it-IT>

http://www.consiglio.regione.vda.it/banche_dati/leggi_regolamenti/dettaglio_f.asp?pk_lr=5901&versione=V

http://www.regione.piemonte.it/parchi/riv_archivio/speciali/s17998/index.htm

<http://www.regione.vda.it/agricoltura/>

<http://www.grandicarnivori.it/>

Liste des annexes

Annexes au format PDF, transmises en pièce-jointe par courrier électronique:

Annexe 1: Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (19 septembre 1979)

Annexe 2: Directive "Habitat Faune Flore"; directive européenne 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvages (21 mai 1992)

Annexe 3: Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (convention de Washington, convention CITES) (3 mars 1973)

Annexe 4: Guide interprétatif des articles 12 et 16 de la DHFF:
Document d'orientation sur la protection des espèces animales d'intérêt communautaire en vertu de la directive "Habitats" 92/43/CEE. Février 2007. Version finale.

Annexe 5: Critères pour l'indemnisation des dommages de prédation sur le bétail domestique causé par les canidés (dans la Région du Piémont)

Annexe 6: Procès-verbal des dommages de prédation sur les troupeaux dans la Région du Piémont

Annexe 7: Prime de Gestion du Pâturage ("Premio di Pascolo Gestito")

Annexe 8: Critères pour le paiement de la "Prime de Gestion du Pâturage" pour les éleveurs d'ovins et de caprins des Communautés de Montagne de la Région du Piémont

Annexe 9: Critères pour la formulation du Plan régional pour la prévention de la prédation par le loup sur le bétail domestique

Annexe 10: Découverte de loups et lynx morts ou blessés – Protocole

Annexe 11: Normes pour la protection de la faune sauvage homéotherme et pour le prélèvement par la chasse. Loi régionale du 4 septembre 1996 n. 70.

Annexe 12: Protocole de collaboration italo-franco-suisse pour la gestion du loup dans les Alpes

Annexe 13: Comité permanent pour la gestion du loup dans les Alpes

Annexe 14: Réunion du groupe technique pour la recherche et le suivi du loup dans les Alpes

Annexe 15: Annonce de l'exposition organisée par le Musée Régional des Sciences Naturelles: "E l'uomo incontrò il lupo", à Turin fin 2011.

Annexe 16: Promotion de la conférence internationale tenue à Turin en mai 2010 sur le thème "Wolves, people, and territories" ("Loups, hommes et territoires").

Annexe 17: Centro Faunistico Uomini e Lupi

Annexe 18: Panneau d'information prévenant de la présence de chien de protection sur l'alpage

Annexe 19: Bulletin Officiel n. 47 du 23.11.2006

Annexe 20: Délibération du Conseil Régional du 21 mars 2011, n. 22-1741.
Activité de soutien aux berger pour la prédation sur le bétail domestique dans la région du Piémont.
(D. G. R. Deliberazione della Giunta Regionale n 22-1741. "Attività di supporto ai pastori per le predazioni al bestiame domestico in Regione Piemonte")

Annexe 21: Loi Régional n°17 du 15 juin 2010. Bulletin Officiel de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste.

Annexe 22: Décret du Président de la République 8 septembre 1997, n. 357.
Règlement d'application de la directive 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels et la faune et la flore sauvages.

Annexe 23: Normes pour la protection de la faune sauvage homéotherme et pour le prélèvement par la chasse. Loi du 11 février 1992 n. 157.